This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
U. of Mo. Law Library

B
1953
.R44
F33

Fénelon

Réponse inédite

à Bossuet

Préface de Mgr Sonnois, Archevêque de Cambrai

H
1153
.R44
F33

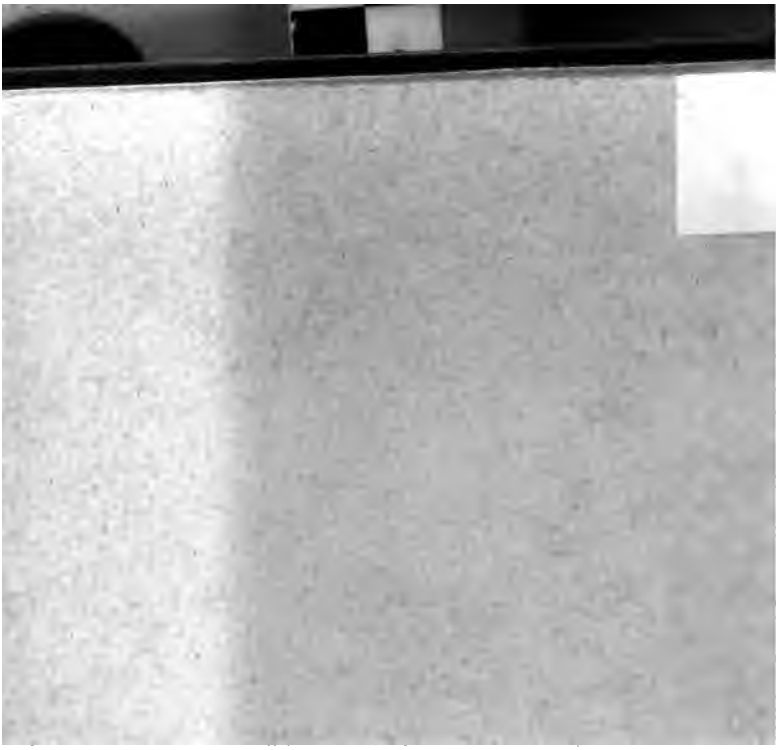

Réponse inédite à Bossuet

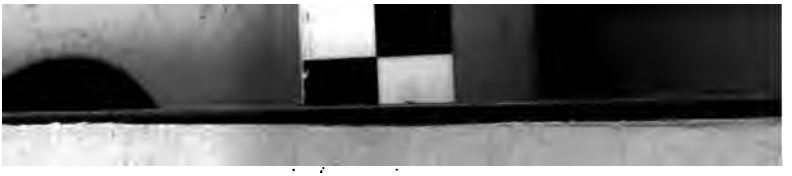

Il a été tiré de cet ouvrage
dix exemplaires sur papier de Hollande.

Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous les pays, y compris la Suède, la Norwège et le Danemarck.

FÉNELON

Réponse inédite

à BOSSUET

Préface de Mgr SONNOIS, archevêque de Cambrai

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
4, place saint Michel.
MCMI

ERRATUM.

Page 121, lire : *hinc elicent illorum censuræ in libellos quanam loca*, etc., *merito damnabatur*.

B
1953
.R94
F33

Exch.
U. of M. Law Library
9-9-1932

Aug 23-1-3

Lettre préface de Monseigneur Sonnois

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

Cher Monsieur,

Recevez mes sincères félicitations : vous avez eu la main fort heureuse en la mettant sur un manuscrit signé de la main de Fénelon, mais resté inconnu jusqu'à présent.

Vous avez bien voulu me le faire connaître et me donner ainsi le moyen de constater le calme et la précision avec lesquels l'illustre prélat s'est appliqué à mettre au point exact et vrai la pensée qu'il a voulu exprimer.

S'il s'est fait illusion sur certains points, il n'a pas hésité à reconnaître son erreur et à la rectifier avec le désintéressement et la franchise d'une âme qui se possède parfaitement.

La cathédrale de Cambrai en conserve le témoignage authentique que l'illustre prélat a voulu y laisser après lui, je veux dire l'image de la Foi, debout, le regard tourné vers Dieu, le souverain juge, et foulant sous son pied le volume des Maximes des Saints.

Voilà le vrai Fénelon.

E. M. A. SONNOIS.
Archevêque de Cambrai.

NOTE DE L'ÉDITEUR

Au-dessus de Saint-Cosme, chez Jean Anisson, parut, en 1698, la *Relation sur le Quiétisme* (1) de « Messire » Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, Conseiller » du Roy en ses conseils, et ordinaire en son Conseil » d'État, cy-devant précepteur de monseigneur le Dau- » phin, premier aumosnier de Madame la Duchesse » de Bourgogne » ; telles sont les qualités de l'aigle de Meaux, énumérées au titre de l'édition princeps de l'ouvrage. A cette époque, le boulevard St-Michel n'existait pas. St-Cosme se trouvait rue de la Harpe, en face

(1) Un volume in-8° écu, de 148 pages. A Paris [chez JEAN ANISSON, directeur de l'Imprimerie [Royale, rue de la Harpe, au-dessus de Saint Cosme [à la Fleur de Lis de Florence [M. DC. XCVIII [Avec privilege du Roy.

L'exemplaire ayant appartenu à Fénelon, et sur lequel il écrit sa *Réponse inédite*, est accompagné d'une note en anglais dont voici la traduction :

Ces instructions autographes furent adressées à son ami et conseiller l'abbé de Chanterac à Rome, avec les motifs de sa défense contre les accusations de l'abbé Bossuet avant le Conclave de 1699.

Le résultat de l'admiration déployée par Fénelon des principes de dévotion de la célèbre madame Guyon fut la publication d'un ouvrage intitulé : *Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure*. Cette publication

les Thermes ; par un singulier retour des choses, il est curieux de constater que, trois cents années plus tard, la réponse de Fénelon au réquisitoire de son ennemi devait paraître presqu'au même endroit de Paris.

Ainsi, trois siècles se sont écoulés avant que cette Réponse ne soit publiée ! Par quelles mains a-t-elle passé, quelles pérégrinations a-t-elle effectué depuis que Fénelon s'en est dessaisi jusqu'au jour où elle est venue s'ensevelir dans les archives du British Museum ? Voilà ce qu'il est difficile de déterminer d'une façon précise. Tout ce que l'on sait, c'est qu'elle fut adressée en août 1698 à l'abbé de Chanterac, à Rome ; qu'elle devint la propriété de Beyer, abbé mitré de Cologne, puis du célèbre collectionneur anglais Egerton ; et que Sothely la vendit le 23 février 1856 au British Museum où elle figure dans le catalogue des manuscrits sous le n° 1664, bibl. Egerton. Mais, quels que furent ses détenteurs, il faut reconnaître que le volume a été pieusement conservé :

---

lui attira les sentiments de l'inimitié la plus vive de la part de son ancien ami et collègue Bossuet qui, peu de temps après, attaqua les idées que cet ouvrage contenait dans sa *Relation sur le Quiétisme* qu'il publia en 1698.

C'est en marge d'une copie de ce célèbre ouvrage que le très pieux et très bienveillant Fénelon écrivit sa défense à l'occasion de l'examen de ses doctrines par le Conclave tenu à Rome en mars 1699 ; l'inflexible Bossuet gagna tellement la journée qu'il obtint du pape Innocent XI une censure contre l'ouvrage de Fénelon. L'auteur se soumit lui-même au décret de ses supérieurs.

Dans ces instructions autographes envoyées à l'abbé de Chanterac, Fénelon prend l'ouvrage de Bossuet chapitre par chapitre, notant les différents points contenus dans chacun d'eux, et y répondant en conséquence. Dans l'ouvrage tout entier, Fénelon a fait ses observations en 246 points, en indiquant leurs références dans le corps du texte.

A différentes reprises, dans sa correspondance, Fénelon fait allusion à l'ouvrage de Bossuet et à sa réponse marginale. Le 2 août 1698, il écrit notamment à l'abbé de Chanterac : « Vous recevrez cette semaine ma » réponse à la relation de M. de Meaux. Elle m'a coûté beaucoup de travail, » car je n'ai pu employer d'aide. J'ai été forcé de recueillir tous les docu- » ments et de les transcrire avec grand soin de crainte de faire des erreurs. » Plus loin, il ajoute : « Je me suis efforcé d'écrire ma réponse avec sincérité, » et je m'aperçois que j'ai tiré mes principales preuves de la *Relation* elle » même de l'Évêque de Meaux. »

pas une déchirure, pas une maculature, les marges absolument intactes.

Ces dans ces marges que Fénelon riposta point par point aux accusations formulées contre lui. Il le fit d'une écriture fine, serrée, pas toujours très lisible, sans ratures, avec des mots en abrégé, tels que coe pour comme, hoe pour homme ; il utilisa les moindres blancs, ainsi que les hauts et bas de pages, et une fois les grandes marges bondées, il se rabattit sur les petites. Les fac-simile reproduits en tête de ce volume donneront une idée de l'aspect de l'exemplaire de Londres que l'on n'ose feuilleter trop brutalement, de crainte d'effacer ou d'emporter un peu de l'écriture précieuse dont il est rempli.

Des difficultés typographiques nous ont empêché de faire figurer le texte de Fénelon en marge de l'œuvre de Bossuet. La disposition que nous avons cru devoir adopter permettra, en revanche, de mieux juger de l'importance des Notes, égales aux deux tiers du texte auquel elles répondent.

Le hasard seul nous fit découvrir ces Notes, il y a quelques années. Aucune méthode de travail ne peut d'ailleurs être suivie dans les recherches que l'on se propose de pratiquer au département des manuscrits du British Museum, en raison de la multiplicité de ses catalogues et de l'irrationnelle composition de ses volumes ; ainsi, plusieurs numéros des susdits catalogues sont suivis de la mention : autographes divers ; il faut donc, au petit bonheur, compulser de copieux in-folios formés de documents de natures et de langues différentes. Et la moitié des documents français qui s'y trouvent est inédite ! Des vies d'hommes ne suffiraient point à les copier, à les exhumer de l'oubli où une coupable indifférence semble les avoir condamnés à jamais. Et nous ne parlons point des autres bibliothèques, ni des collections particulières, aussi inexplorées les unes que les autres, riches en épaves de nos gloires nationales. On peut dire que l'Angleterre déborde d'inédits français ; les marchands d'autographes en ont toujours en cartons,

— Bossuet, Florian, Diderot, Bonaparte, Beaumarchais y voisinent ; au South Kensington Museum, très pauvre cependant en manuscrits, l'on voit, collée à une vitrine, une lettre d'une célébrité française, non publiée ; dans l'ancienne province du Derbyshire, aux alentours de Davenport, il doit y avoir des manuscrits de Jean-Jacques, absolument inconnus. N'est-il point pénible de penser que tout cela est susceptible de disparaître ou d'être détruit un jour ? Est-ce que ces documents-là ne devraient pas être publiés depuis longtemps ? Est-ce que le budget de la France, qui dépasse un milliard, serait déséquilibré par l'ouverture d'un crédit destiné aux frais de recherches des inédits français qui pullulent non seulement en Angleterre, mais encore en Italie, en Allemagne, en Russie ? Est-ce que la vraie littérature française, comme la fausse diplomatie, ne devrait point être représentée dans ces pays par des agents zélés et scrupuleux, chargés de copier ces choses éparses dont l'ensemble aiderait tout au moins à la formation des éditions complètes et définitives de nos grands écrivains ?

Mais il est bien évident que nous parlons pour ne rien dire, et que la République des Lettres françaises n'aura jamais de représentants à l'étranger...

UNIV. OF MICH.

[illegible] me dépêtrer ces [illegible] ments.

[illegible] r le Quiétisme.

[illegible] ains pretextes pour s'en [illegible] ce ! j'ai dit que j'ai laissé [illegible] ndement attaché à lou- [illegible] cette femme, qu'il avouë [illegible] elle est son amie ; mais [illegible] n commerce & toute sa [illegible] toit uniquement fondé [illegible] 'elle professoit.

[illegible] fausseté que vous des [illegible] 75 ne feudrat'il [illegible] Et je crois que je [illegible] montre combien [illegible] M. de Meaux a altéré [illegible] voyez page 62. et ce [illegible] p. 68. n. 121 [illegible] j'ai laissé affiner. [illegible] ne tient il qu'à changer [illegible] pour le rendre [illegible]

RÉPONSE INÉDITE DE FÉNELON

A LA

RELATION SUR LE QUIÉTISME

Relation sur le Quiétisme

PREMIÈRE SECTION.

Raison d'écrire cette Relation.

1. Puisque M. l'archevêque de Cambrai veut qu'on lui réponde (1) si précisément sur ses demandes; et que, dans cette conjoncture, il n'y en a point de plus importantes que celles qui regardent notre procédé, qu'il tâche de rendre odieux en toutes manières, pendant qu'il a été en toutes manières plein de charité et de douceur jusqu'à l'excès : si l'on tardait à le satisfaire, il tirerait trop d'avantage de notre silence. Que ne donne-t-il point à entendre contre nous par ces paroles de sa Réponse à notre Déclaration : « Le

Réponse de Fénelon

(1) J'ai évité jusqu'à l'extrémité la controverse des faits, qui ne peut être que scandaleuse entre des évêques.

procédé de ces prélats, dont j'aurais à me plaindre, a été tel, que je ne pourrais espérer d'être cru en le racontant. Il est bon même d'en épargner la connaissance au public[1] ? » (2). Tout ce qu'on peut imaginer de plus rigoureux et de plus extrême est renfermé dans ce discours ; et en faisant semblant de se vouloir taire, on en dit plus que si l'on parlait. Pour se donner toute la raison et nous donner tout le tort, ce prélat, dans la première édition de cette réponse[2], posait ce fait important : qu'il avait « proposé à M. de Chartres que nous suppliassions de concert le pape de faire régler par ses théologiens à Rome une nouvelle édition de son livre : en sorte qu'il ne nous restât qu'à laisser faire ces théologiens ; » et un peu après : « Je demandais une réponse prompte, et au lieu d'une réponse je reçus la Déclaration imprimée contre moi » (3). Nous ne savons rien de ce fait avancé en l'air : M. de Chartres éclaircira le public de ce qui le touche : mais sans attendre la réfutation d'un fait de cette importance, M. de Cambrai s'en dédit lui-même, puisqu'il a voulu

1. Édit. de Brux., p. 6.
2. Édit. sans nom de la ville, p. 9.

(2) J'ai répondu ainsi à l'endroit de la déclaration où les prélats disent : « Nous ne sommes » pourtant venus à cette extrémité qu'après » avoir fait toutes sortes d'efforts pour fléchir » le cœur de notre confrère ». Ces efforts font que M. de Meaux a retardé près de six mois à me donner les remarques qu'il avait promis de me donner en secret. La date de son premier écrit daté du 15 juillet 1697 en fait foi. En attendant, on fit des assemblées publiques à l'archevêché contre Monsieur, M. de Meaux refusa de répondre par écrit à mes questions, quoiqu'il eût promis de le faire. Sa promesse par écrit est à Rome, et on verra ici qu'il avoue de ne l'avoir pas suivie. J'avais offert conformément à ma lettre de soumission au pape d'attendre de concert avec mes confrères la réponse du Saint Père pour condamner mon livre, s'il le jugeait à propos : nous aurions envoyé eux et moi à Rome les objections et les réponses en manuscrit, sans scandale. C'est ce qu'ils n'ont pas voulu. Ils ont publié leur déclaration. Voilà les efforts de leur charité fraternelle.

(3) Le fait n'est point en l'air. M. l'évêque de Chartres a trop de conscience pour le nier. Loin de m'en dédire, je le soutiens. Il est vrai que j'ai voulu le supprimer par un carton qu'on a oublié à Rome de changer. Je supprimais ce fait par discrétion pour M. de Chartres. M. de Meaux cite. p. 137, la lettre imprimée où je dis que *ma promesse de souscrire* (si le pape condamne mon livre) *et de faire un man-*

retirer cette édition, quoique répandue à Rome par son ordre ; et que, dans celle qu'il lui substitue, il supprime tout cet article[1]. Nous avons en main les deux éditions, celle où il avance ce fait, et celle où il le supprime ; et la preuve est démonstrative, que sans même se souvenir des faits qu'il avance, ce prélat écrit ce qui lui vient dans l'esprit de plus odieux, encore qu'il soit si faux, que lui-même il est obligé de le retirer et de le supprimer entièrement.

2. Il n'en faudrait pas davantage pour juger des beaux dehors qu'il veut donner à sa conduite, et des affreuses couleurs dont il défigure la nôtre. Il s'attache principalement à me décrier : non content de m'accuser par toutes ses lettres, « d'un zèle précipité (4), d'un zèle amer[2], » c'est à moi qu'il écrit ces mots : « Vous ne cessez de me déchirer ; » et ce qui est encore plus injurieux, « vous allez me pleurer partout, et vous me déchirez en me pleurant[3] ; » il ajoute : « Que peut-on croire de ces larmes qui ne servent qu'à donner plus d'autorité aux accusations ? » Dans les

1. Édit. de Brux., p. 6.
2. *IVe Lett. à M. l'évêque de Meaux*, p. 42, 43.
3. *IIIe Lett.*, p. 45.

dement en conformité est absolue et sans restriction. La foi n'eut point été en péril, puisque ma soumission était aussi publique que mon livre. Si j'eusse refusé d'obéir au pape, j'aurais mérité l'horreur de toute l'Eglise. Pourquoi n'attendre pas le jugement du pape, après avoir envoyé les objections en manuscrit ? N'auraient-elles pas eu encore plus de poids, étant faites avec charité ? Pourquoi imprimer la déclaration ?

(4) On m'accuse de blasphémer et de déguiser mes blasphèmes, et on veut que je trouve ce procédé très charitable. En même temps, on ne peut souffrir que j'attribue ces accusations à un zèle précipité.

mêmes lettres[1] : « La passion m'empêche de voir ce qui est sous mes yeux (5) : l'excès de la prévention m'ôte toute exactitude. Je suis, dit-il[2], l'auteur de l'accusation » contre son livre. Je suis cet impitoyable, « qui sans pouvoir assouvir son courage, « nec dum expleto animo, » par la censure indirecte et ambitieuse portée dans notre Déclaration, redouble ses coups en particulier : et, continue-t-il, en recueillant mes esprits : « recollecto spiritu : » je reprends les paroles douces pour l'appeler un second Molinos : (6) » paroles qui ne sont jamais sorties de ma bouche, puisque ce prélat sait lui-même que je l'ai toujours séparé d'avec Molinos dans la conduite, et même dans certaines conséquences, encore qu'il en ait posé tous les principes. Mais voici des accusations plus particulières.

3. « Je ne comprends rien, dit-il, à la conduite de M. de Meaux : d'un côté il s'enflamme avec indignation » (car, à l'entendre, je ne suis jamais de sens rassis) ; « il s'enflamme « donc » avec indignation ; si peu qu'on révoque en doute l'évidence de ce système de

1. *Lett.*, p. 4, 29, 38.
2. Resp. ad Summa, ad objec., 15. p. 71.

(5) Puis-je parler autrement à un auteur que je convaincs d'avoir si souvent altéré mes paroles pour me faire prononcer des blasphèmes ?

(6) On n'a qu'à lire divers écrits, sommaire p. 188. Il est encore dit ici que j'ai posé *tous les principes* de Molinos. Pour moi, je prétends les avoir tous détruits.

Mme Guyon : de l'autre, il la communie de sa main, il l'autorise dans l'usage quotidien des sacrements, et il lui donne, quand elle part de Meaux, une attestation complète, sans avoir exigé d'elle aucun acte où elle ait rétracté formellement aucune erreur. D'où viennent tant de rigueur et tant de relâchement ? » (7).

4. Ce sont les reproches que nous avons écrits de la main de M. l'archevêque de Cambrai, dans un mémoire qui subsiste encore. Il sait bien à qui il l'avait adressé, et nous le dirons dans la suite : tout est injuste dans l'endroit qu'on en vient de voir : il n'était pas permis de dire que j'ai donné (une seule fois) la communion de ma main à Mme Guyon, sans remarquer en même temps que c'était à Paris (8), où elle y était reçue par ses supérieurs : en sorte qu'il n'était pas même en mon pouvoir de l'exclure de la table sacrée ; on lui donnait les saints sacrements à cause de la profession qu'elle faisait à chaque moment d'être soumise et obéissante (9). A Meaux, je lui ai nommé un confesseur, à qui, sur le fondement de l'entière soumission qu'elle témoignait par écrit et de vive voix dans les termes les plus forts où elle pût être conçue, je

(7) Cette réflexion est décisive. Si Madame Guyon a enseigné évidemment les principes impies et infâmes de Molinos par un système suivi, elle a vu clairement ce qu'elle faisait. Ce n'est rien que de lui faire condamner ces impiétés. Il faut les lui faire confesser, loin de lui faire dire qu'elle *n'a jamais eu aucune de ces erreurs*. Quelle conversion ! On lui a dicté un mensonge pour couvrir ses égarements. Il fallait un aveu sincère. Il fallait la tenir en pénitence, et la priver des sacrements au moins pour un temps.

(8) Que ce soit à Paris ou à Meaux, qu'importe ? M. de Meaux avait lu les livres de Madame Guyon, il connaissait ce système évident qui éteint selon lui tout culte intérieur et établit une inspiration au-dessus de toute loi. Pourquoi la communier de sa main sans nécessité ? Pourquoi lui faire donner la communion à Meaux dès le premier jour ? Une condamnation des erreurs qu'on dit n'avoir jamais crues n'est pas une rétractation. Il fallait un aveu sincère pour devoir se fier à elle.

(9) On n'est ni soumis ni obéissant quand on est de mauvaise foi et qu'on nie d'avoir eu les erreurs dont on a établi avec évidence un système suivi.

donnai toute permission de la faire communier. Elle a souscrit à la condamnation de ses livres, comme contenant une mauvaise doctrine : elle a encore souscrit à nos censures, où ses livres imprimés et toute sa doctrine étaient condamnés : enfin elle a rejeté, par un écrit exprès, les propositions capitales d'où dépendait son système (10). J'ai tous ces actes souscrits de sa main, et je n'ai donné cette attestation, qu'on nomme complète, que par rapport à ces actes qui y sont expressément énoncés, et avec expresses défenses de diriger, d'enseigner ou dogmatiser ; défenses qu'elle a acceptées et souscrites de sa main dans cette même attestation. Voilà donc ce mélange incompréhensible de relâchement et de rigueur éclairci par actes, et l'accusation de M. de Cambrai manifestement convaincue de faux. Qui ne voit donc, après cela, qu'il ne faut donner aucune croyance aux faits que ce prélat avance contre un confrère et contre un ami aussi intime que je l'étais ? (11). J'accorde sans peine à M. l'archevêque de Cambrai, que si nous lui avons fait quelque injure, il doit, comme il ne cesse de le répéter, soutenir l'honneur de son ministère

(10) Encore une fois, une simple condamnation des erreurs, en disant qu'elle n'en avait jamais eu aucune, n'est point une rétractation. Cette excuse orgueilleuse et hypocrite était-elle une preuve de sa sincère soumission ? Un prélat qui croyait qu'elle avait voulu évidemment établir ce systême devait-il conduire sa plume pour lui faire dire qu'elle n'y avait jamais pensé ?

(11) Je veux bien qu'on juge par cet endroit de tous les faits que j'avance. Suis-je convaincu de faux pour avoir dit que si M. de Meaux a eu raison de dicter à Mad. Guyon qu'elle n'a jamais eu aucune des erreurs qu'on lui impute, il n'a pas dû dire qu'elle en a établi évidemment tout le systême dans ses livres, et qu'au contraire si elle l'a fait, il n'a dû ni lui dicter ces paroles trompeuses, ni la commnnier, ni lui donner une attestation sur cet écrit trompeur ?

offensé : qu'il nous fasse la même justice. Je suis donc obligé de faire paraître la vérité sur les plaintes dont il se sert pour animer contre moi tout le public. Il faut rechercher jusqu'à la source quelles peuvent être les causes, et de ces larmes trompeuses et des emportements qu'on m'attribue : il faut qu'on voie, jusque dans l'origine, si c'est la charité ou la passion qui m'a guidé dans cette affaire : elle a duré plus de quatre ans, et je suis le premier qu'on y ait fait entrer (12). La connexion des faits ne me permet pas de les séparer ; et je suis dans l'obligation de raconter toute la suite de cette fâcheuse histoire, puisque la conduite de mes confrères et la mienne ne peut être entendue que par ce moyen.

5. Il est vrai qu'il est affligeant de voir des évêques en venir à ces disputes, même sur des faits (13). Les libertins en triomphent, et prennent occasion de tourner la piété en hypocrisie, et les affaires de l'Église en dérision : mais si l'on n'a pas la justice de remonter à la source, on juge contre la raison. M. de Cambrai se vante partout qu'il n'a pas écrit le premier ; ce qui pourrait mettre la raison de son côté, et du moins nous rendrait d'injustes agresseurs. Il m'a-

(12) C'est moi qui y ai fait entrer M. de Meaux et qui conseillai à Mad. Guyon de faire examiner par ce prélat ses manuscrits. M. de Meaux avoue lui-même qu'il le croit.

(13) Il fallait prévoir ce scandale. Mais pourquoi le fait-on ? Est-ce pour montrer que j'ai tort de dire que je n'ai pas écrit le premier ? Quelle raison de scandaliser toute l'Église et de faire triompher les libertins ? Mais encore prouvera-t-on que c'est moi qui suis l'agresseur ? Je fais un livre examiné par M. l'arch. de P. et par M. Tronson, auteurs des 34 articles, et ensuite par M. Pirot, si opposé à Mad. G. et si attaché à M. de Meaux. Agir de concert avec ces personnes, est-ce commencer une guerre ? Dès qu'on s'élève contre mon livre, je le soumets au pape d'une manière *absolue et sans restriction*, tant pour le *fait* que pour le *droit*. Je ne veux qu'attendre en silence la décision du pape. Il ne tenait qu'aux prélats de l'attendre aussi après avoir envoyé leurs plaintes en manuscrit. Nous aurions édifié toute l'Église. La déclaration imprimée n'est-elle pas l'ouverture de cette scène ?

dresse cette parole à moi-même : « Qui est-ce qui a écrit le premier ? qui est-ce qui a commencé le scandale[1] ? » Mais est-il permis de dissimuler les faits constants et publics ? Qui est-ce en effet qui a imprimé le premier sur ces matières, de M. de Cambrai ou de nous ? Qui est-ce qui dit le premier, dans un avertissement à la tête d'un ouvrage d'importance, « qu'il ne voulait qu'expliquer avec plus d'étendue les principes de deux prélats (M. de Paris et moi) donnés au public en trente-quatre propositions[2] ? » (14). Étions-nous convenus ensemble qu'il expliquerait nos principes ? avais-je seulement ouï parler de cette explication ? M. de Cambrai dit beaucoup de choses de M. de Paris que ce prélat a réfutées au gré de tout le public, par des faits incontestables : mais pour moi les excuses de M. de Cambrai n'ont pas la moindre apparence, puisqu'il est constant que je n'avais pas seulement entendu parler de l'explication qu'il voulait donner de nos principes communs. En avais-je usé de la même sorte avec M. de Cambrai ; et quand je voulus publier

1. *Lett.* IV, p. 42.
2. *Max. des SS.*, *Avert.*, p. 16.

(14) M'était-il défendu d'expliquer ces articles sans la permission de M. de Meaux ? Ne suffisait-il pas que je les expliquasse bien ? N'ai-je pas consulté M. l'arch. de P. et M. Tronson ? Si mon explication paraissait mauvaise, il fallait s'en plaindre au pape à qui je me soumettais, et après avoir fait les objections en secret, il n'y avait qu'à attendre la réponse du supérieur. Mais indépendamment de cette réponse, on voulait décider, et prévaloir. On verra que M. l'arch. de P. et M. Tronson ont cru que je ne devais ni approuver le livre de M. de Meaux, ni lui communiquer le mien. Ils m'ont gardé le secret là-dessus.

l'explication que j'avais promise de notre doctrine, n'avais-je pas commencé par mettre le livre que je préparais en manuscrit entre les mains de M. de Cambrai pour l'examiner ? Ce sont des faits très constants et qu'on ne nie pas. Je suis donc manifestement innocent de la division survenue entre nous, moi qu'on accuse d'être l'auteur de tout le mal. Si, au lieu d'expliquer nos principes, il se trouve qu'on nous implique dans des erreurs capitales ; si on remplit tout un livre des maximes de Molinos, et qu'on ne fasse que de les couvrir d'apparences plus spécieuses, (15) avons-nous dû le souffrir ? Il n'y a donc qu'à examiner si dans le fond notre cause est aussi juste que nous l'avons démontré ailleurs : mais en attendant il est justifié à la face du soleil (16), aux yeux de Dieu et des hommes, que nous ne sommes pas les agresseurs, que notre défense était légitime autant qu'elle est nécessaire, et que du moins cette partie du procédé, qui est le fondement de toute la suite, ne reçoit pas seulement une ombre de contestation.

6. Le reste n'est pas moins certain : mais afin de le faire entendre à tout le public, puisque c'est M. de Cambrai

(15) M. de Meaux nie de m'avoir mis avec Molinos. Cependant, il ne cesse de dire que mes *maximes* sont précisément celles de *Molinos*. Molinos n'est impie que par ses *maximes*. Ce que j'y ajoute, c'est *de les couvrir d'apparences plus spécieuses*. J'ai donc avec les mêmes impiétés plus d'hypocrisie et de déguisement.

(16) Il est justifié à la face du soleil que mon livre n'est point un commencement de guerre, puisque je l'ai fait de concert avec deux des auteurs des 34 articles, et qu'ensuite je n'ai voulu que le soumettre au pape de concert avec mes confrères. La déclaration imprimée est l'acte solennel qui les rend *agresseurs*.

qui nous y presse lui-même, et qu'il a cinq cents bouches par toute l'Europe (17) à sa disposition, pour y faire retentir ses plaintes, que pouvons-nous faire, encore un coup, que de reprendre les choses jusqu'à l'origine, par un récit aussi simple qu'il sera d'ailleurs véritable et soutenu de preuves certaines ?

IIe SECTION.

Commencement de la Relation ; et premièrement, ce qui s'est passé avec moi seul.

1. Il y avait assez longtemps que j'entendais dire à des personnes distinguées par leur piété et par leur prudence, que M. l'abbé de Fénelon était favorable à la nouvelle oraison, et on m'en donnait des indices qui n'étaient pas méprisables (18). Inquiet pour lui, pour l'Église, et pour les princes de France dont il était déjà précepteur, je le mettais souvent sur cette matière, et je tâchais de découvrir ses sentiments, dans l'espérance de le ramener à la vérité pour peu qu'il s'en écartât. Je ne pouvais me persuader qu'avec ses lumières et avec la docilité que je lui croyais, il donnât dans ces illusions, ou du moins qu'il y voulût persévérer s'il était capable de s'en laisser éblouir.

(17) Où sont ces cinq cents bouches ? qui est-ce qui se pressera de parler pour moi dans la situation où je suis ? Pourquoi faut-il me donner cinq cents bouches, pendant que tout est en crainte et en silence ? C'est pour excuser le récit scandaleux que l'auteur va faire.

(18) Voici des faits vagues et sans preuves. C'est M. de Meaux même qui, de concert avec quelques autres personnes, a répandu certains bruits sourds.

J'ai toujours une certaine persuasion de la force de la vérité quand on l'écoute, et je ne doutai jamais que M. l'abbé de Fénelon n'y fût attentif. J'avais pourtant quelque peine de voir qu'il n'entrait pas avec moi dans cette matière avec autant d'ouverture que dans les autres que nous traitions tous les jours (19). A la fin Dieu me tira de cette inquiétude : et un de nos amis communs, homme d'un mérite comme d'une qualité distinguée, lorsque j'y pensais le moins, me vint déclarer que Mme Guyon et ses amis voulaient remettre à mon jugement son oraison et ses livres. Ce fut en l'année 1693, vers le mois de septembre, qu'on me proposa cet examen. De deviner maintenant pourquoi l'on me fit cette confidence, si ce fut là un de ces sentiments de confiance que Dieu met quand il lui plaît dans les cœurs pour venir à ses fins cachées ; ou si l'on crut simplement dans la conjoncture qu'il se fallait chercher quelque sorte d'appui dans l'épiscopat, c'est où je ne puis entrer : je ne veux point raisonner, mais raconter seulement des faits que me rappellent sous les yeux de Dieu, non-seulement une mémoire fraîche et sûre comme au

(19) Jamais je n'ai hésité à lui parler ouvertement. C'était lui qui demeurait très réservé à mon égard. Je n'avais garde de me cacher à lui, et il ne peut l'avancer sans se contredire. Nous allons lire ces paroles, page 11 : « *Je » connus bientôt que c'était M. l'Ab. de Fénelon » qui avait donné le conseil* ». C'était celui de mettre tout l'examen de Mad. Guyon entre les mains de M. de Meaux. D'un autre côté, nous verrons avec quelle confiance je lui ai ouvert mon cœur. Comment donc peut-il dire que je manquais d'ouverture pour lui ?

premier jour, mais encore les écrits que j'ai en main (20). Naturellement je crains de m'embarrasser des affaires où je ne suis pas conduit par une vocation manifeste ; ce qui arrive dans le troupeau dont je suis chargé, quoique indigne, ne me donne point cette peine : j'ai la foi au saint ministère et à la vocation divine. Pour cette fois, en me proposant d'entrer dans cet examen, on me répéta si souvent que Dieu le voulait, et que Mme Guyon ne désirant que d'être enseignée, un évêque à qui elle prenait confiance ne pouvait pas lui refuser l'instruction qu'elle demandait avec tant d'humilité, qu'à la fin je me rendis (21). Je connus bientôt que c'était M. l'abbé de Fénelon qui avait donné le conseil ; et je regardai comme un bonheur de voir naître une occasion si naturelle de m'expliquer avec lui. Dieu le voulait ; je vis Mme Guyon ; on me donna tous ses livres (22), et non-seulement les imprimés, mais encore les manuscrits, comme sa Vie qu'elle avait écrite dans un gros volume, des commentaires sur Moïse, sur Josué, sur les Juges, sur l'Évangile, sur les Épîtres de saint Paul, sur l'Apocalypse et sur beaucoup d'autres livres de l'Écriture.

(20) Sans raisonner sur les intentions, le fait est qu'ayant bonne opinion de la piété de Mad. Guyon, et la voyant fort contredite, je lui conseillai de se soumettre absolument à l'examen de M. de Meaux. Était-ce agir en homme intéressé et vouloir soutenir l'illusion ? J'avais connu par hasard Mad. Guyon l'an 1689. Je l'avais estimée après avoir lu des lettres de feu M. l'Évêque de Genève qui, blâmant son directeur, disait qu'il la croyait *vertueuse au-delà de l'imaginable*. J'ai encore ces lettres en original que je n'ai jamais montrées à personne, tant j'ai été éloigné de défendre ni d'excuser Mad. Guyon. J'en ai lu d'autres d'un très grand prélat qui, l'ayant vue dans son diocèse, parlait *de sa vertu, de sa piété, de la droiture de ses intentions*. A Dieu ne plaise que je rapporte tout ceci pour la justifier, mais seulement pour me justifier de l'avoir estimée. N'ai-je pas pu être trompé après ces prélats ?

(21) L'occasion n'était pas bien difficile, puisque c'était moi qui la cherchais et qui la faisais naître.

(22) On lui *donna tous les livres*, parce que je conseillai de les lui donner. J'étais alors accablé par mes infirmités et par mon travail pour les princes. Je ne pouvais lire tous ces écrits de Mad. Guyon, je me contentais pour estimer sa personne d'avoir des marques de sa sincérité, et de savoir tant par les explications qu'elle avait données à M. Roileau et à moi comment elle

Je les emportai dans mon diocèse, où j'allais, je les lus avec attention, j'en fis d'amples extraits, comme on le fait des matières dont on doit juger ; j'en écrivis au long de ma main les propres paroles : je marquai tout jusqu'aux pages ; et durant l'espace de quatre ou cinq mois, je me mis en état de prononcer le jugement qu'on me demandait.

2. Je ne me suis jamais voulu charger ni de confesser ni de diriger cette dame, quoiqu'elle me l'ait proposé ; mais seulement de lui déclarer mon sentiment sur son oraison et sur la doctrine de ses livres, en acceptant la liberté qu'elle me donnait de lui ordonner ou de lui défendre précisément sur cela ce que Dieu, dont je demandais perpétuellement les lumières, voudrait m'inspirer.

3. La première occasion que j'eus de me servir de ce pouvoir fut celle-ci. Je trouvai dans la Vie de cette dame, que Dieu lui donnait une abondance de grâces dont elle crevait ; au pied de la lettre il la fallait délacer(23) : elle n'oublie pas qu'une duchesse avait une fois fait cet office : en cet état on la mettait souvent sur son lit : souvent on se contentait de demeurer assis auprès d'elle : on venait recevoir la grâce dont elle était

avait entendu certains termes qui me paraissaient trop forts. Que j'aie eu tort de ne prendre pas de plus grandes précautions, c'est ce que je ne dispute point ici. Mais enfin, voilà une précaution qui supplée toutes les autres : c'est d'avoir fait examiner par un prélat non suspect et plus éclairé que moi ce que je ne pouvais examiner moi-même. Était-ce flatter ou cacher l'illusion que de faire donner à M. de Meaux ce qui était le plus outré ?

(23) Quand je proteste maintenant que je ne connais point tous ces manuscrits, on ne doit ni douter du fait, ni croire que j'ai affecté de ne les pas lire pour éviter de m'expliquer là dessus. Deux choses sont décisives pour montrer ma simplicité peut-être beaucoup trop grande dans cette conduite. 1° J'ai conseillé de confier à M. de Meaux les manuscrits les plus secrets. N'aurait-on pas pu s'en abstenir ? Un homme artificieux aurait-il conseillé de montrer ce qui pouvait scandaliser, et attirer des contradictions ? 2° C'est que sans avoir lu les manuscrits, j'ai toujours dit que si ces choses étaient précisément comme on les rapportait, et sans aucune addition dans le texte qui en changeât le sens, elles étaient folles et inexcusables. On peut donc me croire quand je dis que je n'ai point lu des manuscrits que j'ai fait lire à M. de Meaux, et que je condamne sans hésiter sur l'exposé qu'on m'en fait.

pleine, et c'était là le seul moyen de la soulager. Au reste, elle disait très-expressément que ces grâces n'étaient point pour elle ; qu'elle n'en avait aucun besoin, étant pleine par ailleurs, et que cette surabondance était pour les autres. Tout cela me parut d'abord superbe, nouveau, inouï, et dès là du moins fort suspect ; et mon cœur, qui se soulevait à chaque moment contre la doctrine des livres que je lisais, ne put résister à cette manière de donner les grâces. Car distinctement ce n'était ni par ses prières, ni par ses avertissements qu'elle les donnait : il ne fallait qu'être assis auprès d'elle pour aussitôt recevoir une effusion de cette plénitude de grâce. Frappé d'une chose aussi étonnante, j'écrivis de Meaux à Paris à cette dame, que je lui défendais, Dieu par ma bouche, d'user de cette nouvelle communication de grâce, jusqu'à ce qu'elle eût été plus examinée. Je voulais en tout et partout procéder modérément, et ne rien condamner à fond avant que d'avoir tout vu.

4. Cet endroit de la vie de Mme Guyon est trop important pour être laissé douteux, et voici comme elle l'explique dans sa Vie. « Ceux, dit-elle, que Notre-Seigneur m'a donnés (c'est un

style répandu dans tout le livre) : mes véritables enfants ont une tendance à demeurer en silence auprès de moi. Je découvre leurs besoins, et leur communique en Dieu ce qui leur manque. Ils sentent fort bien ce qu'ils reçoivent, et ce qui leur est communiqué avec plénitude : » un peu après : « Il ne faut, dit-elle, que se mettre auprès de moi en silence. » Aussi cette communication s'appelle « la communication en silence, » sans parler et sans écrire ; c'est le langage des anges, celui du Verbe qui n'est qu'un silence éternel. Ceux qui sont ainsi auprès d'elle « sont nourris, dit-elle, intimement de la grâce communiquée par moi en plénitude. » A mesure qu'on recevait la grâce autour d'elle, « je me sentais, dit-elle, peu à peu vider et soulager. » Chacun recevait sa grâce « selon son degré d'oraison, et éprouvait auprès de moi cette plénitude de grâces apportées par Jésus-Christ : c'était comme une écluse qui se décharge avec profusion : on se sentait empli, et moi je me sentais vider, et soulager de ma plénitude : mon âme m'était montrée comme un de ces torrents qui tombent des montagnes avec une rapidité inconcevable. »

5. Ce qu'elle raconte avec plus de soin, c'est, comme on a dit, qu'il n'y avait rien pour elle dans cette plénitude de grâces : elle répète partout que « tout était plein : il n'y avait rien de vide en elle : » c'était comme une nourrice qui « crève de lait, » mais qui n'en prend rien pour elle-même. « Je suis, dit-elle, depuis bien des années dans un état également nu et vide en apparence ; je ne laisse pas d'être très pleine. Une eau qui remplirait un bassin, tant qu'elle se trouve dans les bornes de ce qu'il peut contenir, ne fait rien distinguer de sa plénitude : mais qu'on lui verse une surabondance, il faut qu'il se décharge, ou qu'il crève. Je ne sens jamais rien pour moi-même : mais lorsque l'on remue par quelque chose ce fond intimement plein et tranquille, cela fait sentir la plénitude avec tant d'excès qu'elle rejaillit sur les sens : c'est, poursuit-elle, un regorgement de plénitude, un rejaillissement d'un fond comblé et toujours plein pour toutes les âmes qui ont besoin de puiser les eaux de cette plénitude : c'est le réservoir divin où les enfants de la sagesse puisent incessamment ce qu'il leur faut.

6. C'est dans un de ces excès de plé-

nitude, qu'environnée une fois de quelques personnes : « comme une femme lui eût dit qu'elle était plus pleine qu'à l'ordinaire : je leur dis, raconte-t-elle, que je mourais de plénitude, et que cela surpassait mes sens au point de me faire crever : » ce fut à cette occasion que la duchesse qu'elle indique, et que personne n'apprendra jamais de ma bouche, « me délaça, dit-elle, charitablement pour me soulager : ce qui n'empêcha pas que par la violence de la plénitude, mon corps ne crevât de deux côtés. » Elle se soulagea en communiquant de sa plénitude à un confesseur qu'elle désigne, et à deux autres personnes que je ne découvrirai pas.

7. C'est après avoir vu ces choses (24), et beaucoup d'autres aussi importantes que nous allons raconter, que M. l'archevêque de Cambrai persiste à défendre Mme Guyon en des termes dont on sera étonné, quand nous en serons à l'article où il les faudra produire écrits de sa main. On verra alors, plus clair que le jour, ce qu'on ne voit déjà que trop, que c'est après tout Mme Guyon qui fait le fond de cette affaire, et que c'est la seule envie de la soutenir qui a séparé ce prélat d'avec ses confrères (25).

(24) Voilà deux grands mécomptes. 1° Je n'ai jamais lu ces choses. 2° Je ne persiste point à défendre Mad. Guyon que j'ai abandonnée entre les mains de M. de Meaux, et que je laisse de plus en plus au jugement de ses supérieurs.

(25) Mad. Guyon n'est point le sujet de notre affaire. Il s'agit de la définition de la charité et de quelques autres points purement dogmatiques sur lesquels on veut me donner le change en rendant ma cause odieuse et ridicule par Mad. Guyon. En refusant secrètement et de concert avec M. l'Arch. de P. d'approuver le livre de M. de Meaux, en faisant le mien de concert avec le même prélat, je ne me suis point séparé de mes confrères ! Ne peut-on sans séparation s'abstenir d'approuver un livre, quand on a des raisons particulières pour ne l'approuver pas ? Est-ce rompre avec M. de Meaux que de faire sans sa permission un livre où l'on ne cherche de bonne foi qu'à être d'accord avec lui ?

Puisqu'il m'attaque, comme on a vu, sur mon procédé, tant avec Mme Guyon qu'avec lui-même, d'une manière qui rendait et mon ministère et ma conduite odieuse à toute l'Église, c'était à lui de prévoir ce que ces injustes reproches me contraindraient à la fin de découvrir (26) : mais une raison plus haute me force encore à parler. Il faut prévenir les fidèles contre une séduction qui subsiste encore : une femme qui est capable de tromper les âmes par de telles illusions, doit être connue, surtout lorsqu'elle trouve des admirateurs et des défenseurs, et un grand parti pour elle, avec une attente des nouveautés que la suite fera paraître (27). Je confesse que c'était ici en effet un ouvrage de ténèbres, qu'on doit désirer de tenir caché, et je l'eusse fait éternellement, comme je l'ai fait durant plus de trois ans avec un impénétrable silence, si l'on n'eût pas abusé avec trop d'excès de ma discrétion, et si la chose n'était pas venue à un point où il faut, pour le service de l'Église, mettre en évidence ce qui se trame sourdement dans son sein.

8. Comme Mme Guyon sentit d'abord que je trouverais beaucoup de choses extraordinaires dans sa Vie, elle me

(26) Mes plaintes sur tant de passages altérés et d'imputations mal fondées contraignent-elles ce prélat de me diffamer comme un fanatique ? Au lieu d'étaler l'histoire de Mad. Guyon, il fallait demeurer dans le dogme, et répondre précisément sur les sens mal imputés et sur les altérations de mon texte. Quand même j'aurais été fanatique avec Mad. Guyon, ce fait ne répond point au dogme et ne peut être dit que par passion.

(27) Où sont ces *admirateurs, ces défenseurs, ce grand parti pour elle ?* Mr de Meaux craint-il sérieusement les nouveautés qu'il assure que Mad. Guyon a prédites ? Faut-il tant relever ce qu'on méprise tant, c'est pour effrayer le public et pour se justifier du scandale. Si Mad. Guyon, contre les principes de la voie de pure foi où elle m'a toujours assuré qu'elle voulait marcher, se croit et se dit prophéteresse, suis-je responsable de ses visions et des fausses prédictions qu'on en rapporte ?

prévint là-dessus, en cette manière, dans une lettre que j'ai encore toute écrite de sa main, et signée d'elle : « Il y a de trois sortes de choses extraordinaires que vous avez pu remarquer : la première qui regarde les communications intérieures en silence ; celle-là est très-aisée à justifier par le grand nombre de personnes de mérite et de probité qui en ont fait l'expérience. Ces personnes, que j'aurai l'honneur de vous nommer lorsque j'aurai celui de vous voir, le peuvent justifier. Pour les choses à venir, c'est une matière sur laquelle j'ai quelque peine qu'on fasse attention : ce n'est point là l'essentiel ; mais j'ai été obligée de tout écrire. Nos amis pourraient facilement vous justifier cela, soit par des lettres qu'ils ont en main, écrites il y a dix ans, soit par quantité de choses qu'ils ont témoignées et dont je perds facilement l'idée. Pour les choses miraculeuses, je les ai mises dans la même simplicité que le reste. » La voilà donc déjà dans son opinion communicatrice des grâces, de la manière inouïe et prodigieuse qu'on vient d'entendre ; prophétesse de plus, et grande faiseuse de miracles. Elle me prie sur cela de suspendre mon jugement,

jusqu'à ce que je l'aie vue et entendue plusieurs fois : ce que je fis autant que je pus sur les deux derniers chefs.

9. Je laisse donc pour un peu de temps les miracles qui se trouvent à toutes les pages de cette Vie ; et les prédictions, qui sont ou vagues, ou fausses, ou confuses, et mêlées. Pour les communications en silence, elle tâcha de les justifier par un écrit qu'elle joignit à sa lettre avec ce titre : « La main du Seigneur n'est pas accourcie. » Elle y apporte l'exemple des « célestes hiérarchies » qu'elle allègue aussi dans sa Vie en plusieurs endroits : « celui des saints qui s'entendent sans parler : celui du fer frotté de l'aimant : celui des hommes déréglés qui se communiquent un esprit de déréglement : celui de sainte Monique et de saint Augustin dans le livre X des Confessions de ce Père : » où il s'agit bien du silence où ces deux âmes furent attirées, mais sans la moindre teinture de ces prodigieuses communications, de ces superbes plénitudes, de ces regorgements qu'on vient d'entendre. Je ne parle point des expériences auxquelles on me renvoyait, ni aussi de certains effets que la prévention ou même la bonne foi

peuvent avoir. Ce ne sont rien moins que des preuves, puisque c'est cela même qu'il faut éprouver et examiner, selon ce principe de l'apôtre : « Éprouvez les esprits s'ils sont de Dieu : » et encore : « Éprouvez tout ; retenez ce qui est bon. » Quand, pour en venir à cette épreuve, j'eus commencé par défendre ces absurdes communications, Mme Guyon tâcha d'en excuser une partie, comme la rupture de ses habits en deux endroits par cette effroyable plénitude : j'ai sa réponse peu satisfaisante, dans une lettre de sa main qui sert à justifier le fait. Pour l'examen d'une si étrange communication, on voit bien qu'il est inutile. Ce qu'il y avait de bon dans cette réponse, c'est que la dame promettait d'obéir et de n'écrire à personne ; ce que j'avais aussi exigé pour l'empêcher de se mêler de direction, comme elle faisait avec une autorité étonnante : car j'avais entre autres choses trouvé dans sa Vie, ce qui paraît aussi dans son Interprétation imprimée sur le Cantique, que par un état et une destination apostolique, dont elle était revêtue, et où les âmes d'un certain état sont élevées, non-seulement elle « voyait clair dans le fond des âmes, » mais

encore « qu'elle recevait une autorité miraculeuse sur les corps et sur les âmes de ceux que Notre-Seigneur lui avait donnés. Leur état intérieur semblait, dit-elle, être en ma main » (par l'écoulement qu'on a vu de cette grâce communiquée de sa plénitude) : sans qu'ils sussent « comment ni pourquoi ils ne pouvaient s'empêcher de m'appeler leur mère ; et quand on avait goûté de cette direction, toute autre conduite était à charge (28). »

10. Au milieu des précautions que je prenais contre le cours de ces illusions, je continuai ma lecture, et j'en vins à l'endroit où elle prédit le règne prochain du Saint-Esprit par toute la terre. Il devait être précédé d'une terrible persécution contre l'oraison : « Je vis, dit-elle, le démon déchaîné contre l'oraison et contre moi ; qu'il allait soulever une persécution étrange contre les personnes d'oraison : il n'osait m'attaquer moi-même : il me craignait trop : je le défiais quelquefois : il n'osait paraître : j'étais pour lui comme un foudre. »

11. « Une nuit, dit-elle à Dieu, que j'étais fort éveillée, vous me montrâtes à moi-même, sous la figure de cette femme de l'Apocalypse : vous me mon-

(28) A quoi servent tous ces faits, si on ne les peut pas tourner contre moi ? Prouvera-t-on que j'aie autorisé ces choses ? N'ai-je pas renvoyé le tout à M. de Meaux, afin qu'il approfondit et qu'il décidât ? Quand même j'aurais toléré des visions et des prédictions, faudrait-il, parce que j'aurais été trop crédule, entreprendre un récit pour me diffamer ? Cette crédulité serait sans doute une faiblesse, mais il aurait fallu la cacher, puisque j'avais fait donner et soumettre tout avec une confiance si ingénue. Qu'ai-je fait depuis ce temps-là que mon livre que j'ai soumis au pape avec une soumission sans restriction, tant pour le fait que pour le droit ?

trâtes ce mystère, vous me fîtes comprendre cette lune ; mon âme au-dessus des vicissitudes et inconstances. » Elle remarque elle-même, et le soleil de justice qui l'environnait, et toutes les vertus divines qui faisaient comme une couronne autour de sa tête : « Elle était grosse d'un fruit ; c'est de cet esprit, Seigneur, disait-elle, que vous vouliez communiquer à tous mes enfants : le démon jette un fleuve contre moi ; c'est la calomnie : la terre l'engloutirait, elle tomberait peu à peu : j'aurais des millions d'enfants : » elle s'applique de même le reste de la prophétie.

12. Dans la suite elle voit la victoire de ceux qu'elle appelle les martyrs du Saint-Esprit. « O Dieu, dit-elle comme une personne inspirée, vous vous taisez ! vous ne vous tairez pas toujours. » Après cet enthousiasme, elle montre la consommation de toutes choses par l'étendue de ce même esprit dans toute la terre. Un peu après elle raconte que, « passant par Versailles, elle vit de loin le roi à la chasse : qu'elle fut prise de Dieu avec une possession si intime qu'elle fut contrainte de fermer les yeux : elle eut alors une certitude que Sa Majesté l'aidait d'une manière parti-

culière, et, dit-elle, que Notre-Seigneur permettrait que je lui parlasse. J'écris, poursuit-elle, ceci pour ne rien cacher, la chose ayant à présent peu d'apparence pour une personne décriée. » Mais elle eut en même temps « une certitude qu'elle serait délivrée de l'opprobre » par le moyen d'une protectrice de qui on sait qu'elle est un peu favorisée, quoiqu'elle la nomme en deux endroits de sa Vie.

13. Chacun peut faire ici ses réflexions sur les prophéties de cette dame, car pour moi je ne veux point sortir des faits ; c'en est un bien considérable que, dans un enthousiasme sur les merveilles que Dieu voulait opérer par elle, il m'a semblé, dit-elle, que Dieu m'a choisie en ce siècle pour détruire la raison humaine ; pour établir la sagesse de Dieu par la destruction de la sagesse du monde : il établira les cordes de son empire en moi, et les nations reconnaîtront sa puissance : son esprit sera répandu en toute chair. On chantera le cantique de l'Agneau comme vierge, et ceux qui le chanteront seront ceux qui seront parfaitement désappropriés : ce que je lierai sera lié, ce que je délierai sera délié : je suis cette pierre fichée par la croix sainte, rejetée par les archi-

tectes ; » et le reste que j'ai lu moi-même à M. l'abbé de Fénelon (29) : il sait bien ceux qui assistaient à la conférence, et que c'était lui seul que je regardais, parce que c'était lui comme prêtre qui devait enseigner les autres.

14. Mme Guyon continue à se donner un air prophétique dans son explication sur l'Apocalypse, d'où j'ai extrait ces paroles : « Le temps va venir : il est plus proche qu'on ne pense : Dieu choisira deux témoins en particulier, soit ceux qui seront réellement vivants et qui doivent rendre témoignage ; soit ceux dont je viens de parler » (qui sont la foi et l'amour pur) : et dans la suite : « O mystère plus véritable que le jour qui luit ! vous passez à présent pour fable, pour contes de petits enfants, pour choses diaboliques : le temps viendra qu'aucune de ces paroles ne sera regardée qu'avec respect, parce qu'on verra alors qu'elles viennent de mon Dieu ; lui-même les conservera jusqu'au jour qu'il a destiné pour les faire paraître. »

15. C'est de ses écrits qu'elle parle. Elle insinue partout dans sa Vie qu'ils sont inspirés : elle en donne pour preuve éclatante la miraculeuse rapidité de sa main : et n'oublie rien pour faire en-

(29) Quelque respect que j'aie pour M. l'Évêque de Meaux, je ne puis m'empêcher de dire que ma mémoire qui a conservé tous ces faits très distincts ne me permet pas de croire qu'il m'ait jamais lu ces endroits. Il est vrai qu'il m'en a parlé en gros sans me les lire, mais il ne dit point ce que je lui ai répondu. Ai-je soutenu ces choses ? Si je l'avais fait, il ne manquerait pas de le dire. J'ai dit assez souvent qu'elle pouvait bien être trompée, mais qu'elle ne m'avait paru trompeuse. Pour ces visions qui m'étaient inconnues, et qui me paraissaient contraires à tous ses principes, je croyais qu'en les rapportant, on pouvait me les exagérer. Mais je ne les ai jamais excusées.

tendre qu'elle est la plume de ce diligent écrivain dont parle David. C'est aussi ce que ses disciples m'ont vanté cent fois : elle se glorifie que ses écrits seront conservés comme par miracle, et « un jour arrivera, dit-elle encore dans l'Apocalypse, que ce qui est écrit ici sera entendu de tout le monde, et ne sera plus ni barbare ni étranger. »

16. C'est ainsi qu'elle entretient ses amis d'un avenir merveilleux. J'ai transcrit de ma main une de ses lettres au Père La Combe, duquel il faudra parler en son lieu : j'ai rendu un exemplaire d'une main bien sûre qui m'avait été donné pour le copier. Sans m'arrêter à des prédictions mêlées de vrai et de faux, qu'elle hasarde sans cesse, je remarquerai seulement qu'elle y confirme ses creuses visions sur la femme enceinte de l'Apocalypse, et que c'est peut-être pour cette raison qu'elle insère dans sa Vie cette prétendue lettre prophétique.

17. Je ramassais toutes ces choses (30) que je crus utiles pour ouvrir les yeux à M. l'abbé de Fénelon, que je croyais incapable de donner dans les illusions d'une telle prophétesse quand je les lui représenterais, et voici encore d'autres remarques que je recueillis dans la même vue.

(30) M. de Meaux ne m'en a jamais parlé qu'une fois en gros et très consterné.

18. Je ne sais comment je ferai pour expliquer celle qui se présente la première. C'est un songe mystérieux dont l'effet fut étonnant. « Car, dit-elle, je fus si pénétrée de ce songe, et mon esprit fut si net, qu'il ne me resta nulle distinction ni pensée que celle que Notre-Seigneur lui donnait. » Mais qu'était-ce, enfin, que ce songe, et qu'est-ce qu'y vit cette femme si pénétrée ? Une montagne où elle fut reçue par Jésus-Christ : une chambre où elle demande pour qui étaient les deux lits qu'elle y voyait : « En voilà un pour ma mère : et l'autre ? Pour vous, mon épouse : » un peu après : « Je vous ai choisie pour être ici avec vous. » Quand j'ai repris Mme Guyon d'une vision si étrange ; quand je lui ai représenté ce lit pour une épouse séparé d'avec le lit de la mère, comme si la mère de Dieu dans le sens spirituel et mystérieux n'était pas, pour ainsi parler, la plus épouse de toutes les épouses ; elle m'a toujours répondu : C'est un songe. Mais, lui disais-je, c'est un songe que vous nous donnez comme un grand mystère, et comme le fondement « d'une oraison, » ou plutôt non « d'une oraison, mais d'un état dont on ne peut rien dire à cause de sa grande

pureté. » Mais passons : et vous, ô Seigneur, si j'osais, je vous demanderais un de vos séraphins avec le plus brûlant de tous ses charbons, pour purifier mes lèvres souillées par ce récit, quoique nécessaire.

19. Je dirai avec moins de peine un autre effet du titre d'épouse dans la Vie de cette femme. C'est qu'elle vint à un état où elle ne pouvait plus prier les saints ni même la sainte Vierge : c'est déjà là un grand mal, de reconnaître de tels états si contraires à la doctrine catholique ; mais la raison qu'elle en rend est bien plus étrange. « C'est, dit-elle, que ce n'est pas à l'épouse, mais aux domestiques de prier les autres de prier pour eux : » comme si toute âme pure n'était pas épouse ; ou que celle-ci fût la seule parfaite ; ou que les âmes bienheureuses, qu'il s'agissait de prier, ne fussent pas des épouses plus unies à Dieu, que tout ce qu'il y a de plus saint et de plus uni sur la terre.

20. Ce qu'il y a de plus répandu dans ce livre et dans tous les autres, c'est que cette dame est sans erreur. C'est la marque qu'elle donne partout de son état entièrement uni à Dieu, et de son apostolat ; mais quoique ses erreurs

fussent infinies, celle que je relevai alors le plus, était celle qui regardait l'exclusion de tout désir et de toute demande pour soi-même, en s'abandonnant aux volontés de Dieu les plus cachées quelles qu'elles fussent, ou pour la damnation ou pour le salut. C'est ce qui règne dans tous les livres imprimés et manuscrits de cette dame, et ce fut sur quoi je l'interrogeai dans une longue conférence que j'eus avec elle en particulier. Je lui montrai dans ses écrits, et lui fis répéter plusieurs fois, que toute demande pour soi est intéressée, contraire au pur amour et à la conformité avec la volonté de Dieu ; et enfin très-précisément, qu'elle ne pouvait rien demander pour elle. Quoi, lui disais-je, vous ne pouvez rien demander pour vous ? Non, répondit-elle, je ne le puis. Elle s'embarrassa beaucoup sur les demandes particulières de l'Oraison dominicale. Je lui disais : Quoi, vous ne pouvez demander à Dieu la rémission de vos péchés ? Non, repartit-elle. Eh bien ! repris-je aussitôt, moi, que vous rendez l'arbitre de votre oraison, je vous ordonne, Dieu par ma bouche, de dire après moi : Mon Dieu, je vous prie de me pardonner mes

péchés. Je puis bien, dit-elle, répéter ces paroles ; mais d'en faire entrer le sentiment dans mon cœur, c'est contre mon oraison. Ce fut là que je lui déclarai qu'avec une telle doctrine je ne pouvais plus lui permettre les saints sacrements, et que sa proposition était hérétique. Elle me promit quatre et cinq fois de recevoir instruction, et de s'y soumettre, et c'est par là que finit notre conférence. Elle se fit au commencement de l'année 1694, comme il serait aisé de le justifier par les dates des lettres qui y ont rapport. Tôt après elle fut suivie d'une autre conférence plus importante avec M. l'abbé de Fénelon dans son appartement à Versailles (31). J'y entrai plein de confiance qu'en lui montrant sur les livres de Mme Guyon toutes les erreurs et tous les excès qu'on vient d'entendre, il conviendrait avec moi qu'elle était trompée, et que son état était un état d'illusion. Je remportai pour toute réponse, que puisqu'elle était soumise sur la doctrine, il ne fallait pas condamner la personne. Sur tous les autres excès, sur ces prodigieuses communications de grâces, sur ce qu'elle disait d'elle-même, de la sublimité de ses grâces, et de l'état de son éminente

(31) Ce n'était point une conférence ; ce fut une conversation où M. de Meaux ne me dit qu'en gros que Mad. Guyon se croyait inspirée, faisait des prédictions et croyait communiquer la grâce. Jamais je n'excusai toutes ces visions, quoique je ne les eusse point vérifiées dans les manuscrits que M. de Meaux ne m'a jamais montrés. Ce prélat avoue que je me bornai à dire *que puisqu'elle était soumise, il ne fallait pas condamner la personne.* En effet, elle pouvait avoir suivi des illusions et être trompée sans être trompeuse. C'est seulement sur la personne que je disais selon la règle de S. Paul : *Éprouvez les esprits.*

sainteté : qu'elle était la femme enceinte de l'Apocalypse, celle à qui il était donné de lier et de délier, la pierre angulaire, et le reste de cette nature ; on me disait que c'était le cas de pratiquer ce que dit saint Paul : « Éprouvez les esprits. » Pour les grandes choses qu'elle disait d'elle-même, c'était des magnanimités semblables à celles de l'Apôtre, lorsqu'il raconte tous ses dons et que c'était cela même qu'il fallait examiner. Dieu me faisait sentir tout autre chose : sa soumission ne rendait pas son oraison bonne (32), mais faisait espérer seulement qu'elle se laisserait redresser : le reste me paraissait plein d'une illusion si manifeste, qu'il n'était besoin d'aucune autre épreuve que de la simple relation des faits. Je témoignai mon sentiment avec toute la liberté mais aussi avec toute la douceur possible, ne craignant rien tant que d'aigrir celui que je voulais ramener. Je me retirai étonné de voir un si bel esprit dans l'admiration d'une femme dont les lumières étaient si courtes, le mérite si léger, les illusions si palpables, et qui faisait la prophétesse. Les pleurs que je versai sous les yeux de Dieu ne furent pas du moins alors de ceux dont M. de

(32) Disais-je que son oraison était bonne ? Il y a une extrême différence entre soutenir l'oraison et la voie d'une personne et dire qu'il faut examiner si ses intentions sont droites.

Cambrai me dit à présent : « Vous me pleurez et vous me déchirez. » (32*bis*) Je ne songeais qu'à tenir caché ce que je voyais, sans m'en ouvrir qu'à Dieu seul ; à peine le croyais-je moi-même : j'eusse voulu pouvoir me le cacher ; je me tâtais pour ainsi dire moi-même en tremblant, et à chaque pas je craignais des chutes après celle d'un esprit si lumineux. Mais je ne perdis pas courage, me consolant sur l'expérience de tant de grands esprits que Dieu avait humiliés un peu de temps pour les faire ensuite marcher plus sûrement ; et je m'attachai d'autant plus à ramener M. l'abbé de Fénelon, que ceux qui nous avaient écoutés étaient en sa main (33).

21. Un peu après cette conférence, j'écrivis une longue lettre à Mme Guyon, où je m'expliquais sur les difficultés qu'on vient d'entendre ; j'en réservais quelques autres à un plus grand examen ; je marquais tous mes sentiments, tels que je les viens de représenter ; ces prodigieuses communications n'y étaient pas oubliées, non plus que l'autorité de lier et de délier, les visions sur l'Apocalypse, et les autres choses que j'ai racontées. La lettre est du 4 de mars 1694 : la réponse, qui suivit de près, est

(32 *bis*) Je n'ai garde de me plaindre des pleurs que je n'ai jamais connus ; je ne me plains que de ceux qui ont été versés en défigurant le texte de mon livre, pour me mettre avec Molinos.

(33) Ces auditeurs n'étaient point en ma main. Ils étaient dans celle de l'église avec une docilité sans réserve. Ils auraient eu horreur de moi, s'ils m'eussent vu approuver un fanatisme insensé, et plein de mauvaise foi à l'égard des supérieurs.

très soumise et justifie tous les faits que j'ai avancés sur le contenu de ses livres. Elle acceptait le conseil de se retirer sans voir ni écrire à personne autrement que pour ses affaires ; j'estimais la docilité qui paraissait dans sa lettre, et je tournai mon attention à désabuser M. l'abbé de Fénelon d'une personne dont la conduite était si étrange (34).

IIIe SECTION.

Seconde partie de la Relation, contenant ce qui s'est passé avec M. de Châlons, M. Tronson et moi.

1. Pendant que j'étais occupé de ces pensées, plein d'espérance et de crainte, Mme Guyon tournait l'examen à tout autre chose que ce qu'on avait commencé. Elle se mit dans l'esprit de faire examiner les accusations qu'on intentait contre ses mœurs, et les désordres qu'on lui imputait. Elle en écrivit à cette future protectrice qu'elle croyait avoir vue dans sa prophétie, pour la supplier de demander au roi des commissaires, avec pouvoir d'informer et de prononcer sur sa vie. La copie qu'elle m'envoya de sa lettre, et celle qu'elle y joignit, marquent par les dates que tout ceci arriva au mois de juin de l'an 1694.

(34) Il ne fallait point affecter de me désabuser et de me donner pour un homme abusé. Je condamnais les deux livres imprimés de Mad. Guyon comme censurables. Je le dis dès ce temps-là aux principales personnes. Au lieu d'examiner les manuscrits, j'avais fait en sorte qu'on vous les avait *donnés tous* à examiner. Je n'excusais en rien les visions, quoique je ne les eusse point vérifiées et que j'eusse beaucoup de peine à les croire aussi extravagantes à la lettre qu'on me les dépeignait. Pour la personne, je donnai *le conseil* qu'elle *se retirât sans voir ni écrire à personne.* Si on l'eut suivi, ce conseil, qui parut d'une indulgence pernicieuse, tout était fini. Mais M. de Meaux voulait censurer, refuter, et surtout montrer à certaines personnes qu'il m'avait ramené de l'illusion.

C'était le cas d'accomplir les prédictions, et Mme Guyon y tournait les choses d'une manière assez spécieuse : insinuant adroitement qu'il fallait la purger des crimes dont elle était accusée, sans quoi on entrerait trop prévenu dans l'examen de sa doctrine (35). Mais il n'est pas si aisé de surprendre une piété éclairée. La médiatrice qu'elle avait choisie vit d'abord que le parti des commissaires, outre les autres inconvénients, s'éloignait du but, qui était de commencer par examiner la doctrine dans les écrits qu'on avait en main, et dans les livres dont l'Église était inondée. Ainsi la proposition tombe d'elle-même : Mme Guyon céda ; et ce fut elle qui fit demander, par ses amis, la chose du monde qui me fut la plus agréable : c'est que, pour achever un examen de cette importance, où il fallait pénétrer toute la matière du quiétisme, et mettre fin, si l'on pouvait, à une sorte d'oraison si pernicieuse, on m'associât M. de Châlons, à présent archevêque de Paris, et M. Tronson, supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice. La lettre où Mme Guyon m'informa de cette démarche explique amplement toutes les raisons qui l'avaient portée à se sou-

(35) Sans approuver aucune vision creuse, je crus qu'il était important d'approfondir la conduite de Mad. Guyon. Si elle se trouve trompeuse, disais-je, on peut croire qu'elle a caché de mauvais sens sous des termes excessifs. Si au contraire on la trouve innocente, on peut excuser ses termes par son ignorance, et se contenter de défendre ses livres qui n'ont pas assez de crédit pour devoir craindre qu'ils altèrent la saine doctrine de l'église. On pourrait même faire examiner à la fois et la doctrine par des prélats, et la conduite de la personne par des commissaires. Il me paraissait capital d'approfondir ce qui est personnel, tant j'étais éloigné de vouloir être la dupe d'une fausse sainte.

mettre comme à moi à ces deux messieurs. Je ne connaissais le dernier que par sa réputation. Mais M. l'abbé de Fénelon et ses amis y avaient une croyance particulière. Pour M. de Châlons, on sait la sainte amitié qui nous a toujours unis ensemble. Il était aussi fort ami de M. l'abbé de Fénelon. Avec de tels associés j'espérais tout. Le roi sut la chose par rapport à Mme Guyon seulement, et l'approuva. M. l'archevêque de Paris a expliqué ce qui lui fut écrit sur ce sujet-là, et quelle fut sa réponse. On donna à ces messieurs les livres que j'avais vus : M. l'abbé de Fénelon commença alors en grand secret à écrire sur cette matière. Les écrits qu'il nous envoyait se multipliaient tous les jours ; sans y nommer Mme Guyon ni ses livres (36), tout tendait à les soutenir ou bien à les excuser : c'était en effet de ces livres qu'il s'agissait entre nous, et ils faisaient le seul sujet de nos assemblées. L'oraison de Mme Guyon était celle qu'il conseillait, et peut-être la sienne particulière. Cette dame ne s'oublia pas ; et durant sept ou huit mois que nous employâmes à une discussion si sérieuse, elle nous envoya quinze ou seize gros cahiers, que j'ai encore, pour faire

(36) Puisque mes écrits étaient *en grand secret* et que je les faisais en me livrant avec une confiance sans réserve, j'y aurais nommé les écrits de Mad. Guyon ou sa personne si j'eusse voulu les défendre. M. de Meaux avoue que je ne les nommais point. Cet aveu n'est pas suspect. Il ajoute que *tout tendait à les soutenir ou bien à les excuser*. Il faudrait le prouver, et il n'entreprend pas même de le faire. Ce n'était point Mad. Guyon qu'on craignait et qu'on attaquait, elle n'était qu'un épouvantail imaginaire; c'était moi qui avais besoin de me justifier. On peut juger de ces écrits secrets qui n'étaient dans

le parallèle de ses livres avec les saints Pères, les théologiens et les auteurs spirituels. Tout cela fut accompagné de témoignages absolus de soumission. M. l'abbé de Fénelon prit la peine de venir avec quelques-uns de ses amis à Issy, maison du séminaire de Saint-Sulpice, où les infirmités de M. Tronson nous obligèrent à tenir nos conférences. Tous nous prièrent de vouloir bien entrer à fond dans cet examen, et protestèrent de s'en rapporter à notre jugement. Mme Guyon fit la même soumission par des lettres très respectueuses ; et nous ne songeâmes plus qu'à terminer cette affaire très secrètement, en sorte qu'il ne parût point de dissension dans l'Église.

2. Nous commençâmes à lire avec plus de prières que d'étude, et dans un gémissement que Dieu sait, tous les écrits qu'on nous envoyait, surtout ceux de M. l'abbé de Fénelon ; à conférer tous les passages, et souvent à relire les livres entiers, quelque grande et laborieuse qu'en fût la lecture. Les longs extraits que j'ai encore font voir quelle attention nous apportions à une affaire où il y allait en effet du tout pour l'Église, puisqu'il ne s'agissait de rien

le fond que des extraits des B..... auteurs par trois choses. 1° M. de Meaux les a gardés plus d'un an avec pouvoir de les garder toujours. Il l'avoue page . S'ils enseignaient les impiétés de Mad. Guyon, pourquoi me les a-t-il rendus sans me marquer ce qui y était si dangereux ? Pourquoi pendant que j'étais si docile, ne me les faisait-il pas brûler ou corriger ? Pourquoi n'en produit-il pas *les longs extraits* qu'il dit avoir gardés ? 2° S'il a tant de fois altéré, tronqué, interprété injustement mon texte imprimé et aux yeux de toute l'Église, doit-on croire qu'il aura expliqué équitablement des mémoires informes faits à la hâte et sans précaution pour lui seul ? 3° Quand on met la source du quiétisme dans la définition de la charité indépendante du motif de la béatitude, juge-t-on équitablement de ces mémoires informes et irréguliers qui n'étaient faits que pour défendre cette doctrine combattue dès lors avec une extrême vivacité ? C'était mon apologie que je faisais, et non pas celle de Mad. Guyon, ou pour mieux dire c'était celle de St François de Sales et des autres Saints qui enseignent le pur amour.

moins que d'empêcher la renaissance du quiétisme, que nous voyions recommencer en ce royaume par les écrits de Mme Guyon que l'on y avait répandus.

3. Nous regardions comme le plus grand de tous les malheurs qu'elle eût pour défenseur M. l'abbé de Fénelon (37). Son esprit, son éloquence, sa vertu, la place qu'il occupait, et celles qui lui étaient destinées, nous engageaient aux derniers efforts pour le ramener. Nous ne pouvions désespérer du succès ; car encore qu'il nous écrivît des choses (il faut l'avouer) qui nous faisaient peur (38), et dont ces messieurs ont la mémoire aussi vive que moi, il y mêlait tant de témoignages de soumission, que nous ne pouvions nous persuader que Dieu le livrât à l'esprit d'erreur. Les lettres qu'il m'écrivait durant l'examen, et avant que nous eussions pris une finale résolution, ne respiraient que l'obéissance ; et encore qu'il la rendît tout entière à ces messieurs, je dois avouer ici, qu'outre que j'étais l'ancien de la conférence, il semblait s'adresser à moi avec une liberté particulière, par le long usage où nous étions de traiter ensemble les matières théologiques. L'une de ces lettres était conçue en ces termes : (39)

(37) Revenir toujours à dire que j'étais le défenseur de Mad. Guyon sans le prouver, c'est vouloir donner à toute cette grande affaire un fondement qu'elle n'eut jamais.

(38) Ces choses qui lui *faisaient peur*, où sont-elles ? Il n'y a qu'à l'écouter lui-même dans sa lettre qui répond aux miennes. L'amour indépendant du motif de la béatitude lui fait *peur*. C'est selon lui la source du quiétisme, c'est par là, dit-il, que je *me perds*. M. l'Arch. de Paris assure que c'est en cela que les *mystiques modernes... se trompent*. Des juges si prévenus n'ont-ils pas pu avoir peur de ce qui est très innocent ? Cependant, il faut avouer que M. l'Arch. de Paris n'était pas encore alors prévenu contre cette pure doctrine, et que c'est depuis ce temps là qu'il s'en est éloigné.

(39) Pour ma docilité et pour ma soumission à l'égard de M. de Meaux, j'avoue que je l'ai poussée aussi loin qu'elle pouvait aller, mais sans relâcher sur l'amour indépendant de la béatitude. Dès que je crus qu'on n'ébranlerait pas ce point de doctrine, je ne songeai plus qu'à être docile comme un enfant. Mes écrits qui faisaient peur n'étaient que des extraits de S. Clément d'Alexandrie, etc., pour prouver qu'il y a des parfaits qui aiment Dieu sans mercenarité ou intérêt propre sur la béatitude.

4. « Je reçois, Monseigneur, avec beaucoup de reconnaissance les bontés que vous me témoignez. Je vois bien que vous voulez charitablement mettre mon cœur en paix. Mais j'avoue qu'il me paraît que vous craignez un peu de me donner une vraie et entière sûreté dans mon état. Quand vous le voudrez, je vous dirai comme à un confesseur tout ce qui peut être compris dans une confession générale de toute ma vie, et de tout ce qui regarde mon intérieur (40). Quand je vous ai supplié de me dire la vérité sans m'épargner, ce n'a été ni un langage de cérémonie, ni un art pour vous faire expliquer. Si je voulais avoir de l'art, je le tournerais à d'autres choses, et nous n'en serions pas où nous sommes. Je n'ai voulu que ce que je voudrai toujours, s'il plaît à Dieu, qui est de connaître la vérité. Je suis prêtre, je dois tout à l'Église, et rien à moi ni à ma réputation personnelle. Je vous déclare encore, Monseigneur, que je ne veux pas demeurer un seul instant dans l'erreur par ma faute. Si je n'en sors point au plus tôt, je vous déclare que c'est vous qui en êtes cause, en ne me décidant rien (41). Je ne tiens point à ma place, et je suis prêt à la quitter, si je m'en suis rendu

(40) Je la lui ai donnée par écrit, cette confession générale de toute ma vie où j'ai mis tous mes péchés et toutes mes dispositions intérieures.

(41) M. de Châlons qui me parlait de temps en temps m'avait dit que M. de Meaux croyait que j'étais dans l'erreur. Pour M. de Meaux, il ne me parlait point, et M. de Châlons me disait: « J'évite de vous mettre ensemble de peur que » les choses ne se passent pas assez doucement. »

indigne par mes erreurs. Je vous somme au nom de Dieu, et par l'amour que vous avez pour la vérité, de me la dire en toute rigueur. J'irai me cacher et faire pénitence le reste de mes jours, après avoir abjuré et rétracté publiquement la doctrine égarée qui m'a séduit : mais si ma doctrine est innocente, ne me tenez point en suspens par des respects humains. C'est à vous à instruire avec autorité ceux qui scandalisent faute de connaître les opérations de Dieu dans les âmes. Vous savez avec quelle confiance je me suis livré à vous, et appliqué sans relâche à ne vous laisser rien ignorer de mes sentiments les plus forts. Il ne me reste toujours qu'à obéir. Car ce n'est pas l'homme ou le très grand docteur que je regarde en vous : c'est Dieu. Quand même vous vous tromperiez, mon obéissance simple et droite ne me tromperait pas; et je compte pour rien de me tromper en le faisant avec droiture et petitesse sous la main de ceux qui ont l'autorité dans l'Église. Encore une fois, Monseigneur, si peu que vous doutiez de ma docilité sans réserve, essayez-la sans m'épargner (42). Quoique vous ayez l'esprit plus éclairé qu'un autre, je prie Dieu qu'il vous ôte tout

(42) Un homme qui parle avec cette soumission ingénue ménage-t-il quelque intérêt humain ? Fait-il semblant d'être docile pour achever sa fortune, et avec le dessein d'éclater dès qu'elle sera achevée ?

votre propre esprit et qu'il ne vous laisse que le sien. »

5. Voilà de mot à mot toute la lettre. On voit bien par les offres de tout quitter, et de faire la rétractation la plus solennelle, combien la matière était importante, et combien il y était engagé. Ce n'était point encore ses livres, puisqu'il n'en avait écrit aucun en faveur de la nouvelle oraison (43). J'acceptais avec joie la prière qu'il faisait pour moi, afin que je perdisse tout mon propre esprit qu'en effet je n'écoutais pas, et je tâchais de n'avoir d'oreilles que pour la tradition. Dans l'état de soumission où je voyais M. l'abbé de Fénelon, j'eusse regardé comme une injustice de douter pour peu que ce fût de sa docilité. Il ne me vint jamais dans la pensée que les erreurs d'esprit où je le voyais, quoiqu'en elles-mêmes importantes et pernicieuses (44), pussent lui nuire, ou pussent même l'exclure des dignités de l'Église (45). On ne craignit point au quatrième siècle de faire évêque le grand Synésius, encore qu'il confessât beaucoup d'erreurs. On le connaissait d'un esprit si bien fait et si docile, qu'on ne songea pas seulement que ces erreurs, quoique capitales, fussent un obstacle à sa promotion. Je ne

(43) En tout cela, il ne s'agissait point de madame Guyon ni de ses livres. Il s'agissait de moi et de ma doctrine que M. de Meaux croyait erronée parce que je soutenais le désintéressement de l'amour.

(44) Ces erreurs d'esprit... importantes et pernicieuses ne pouvaient regarder que le désintéressement de l'amour, ou l'oraison passive. Pour l'oraison passive, j'ai toujours voulu qu'elle se réduisit au retranchement parfait des actes inquiets et empressés en excluant toute inspiration et toute impuissance miraculeuse. En cela, j'allais moins loin que M. de Meaux. Toutes ces erreurs regardaient le désintéressement de l'amour. Dès lors, M. de Meaux soutenait *non seulement qu'on veut être heureux, mais encore qu'on ne veut que cela, et qu'on veut tout pour cela.* Rép. à mes 4 lett., p. 34.

(45) Que si M. de Meaux prétend que *ces erreurs importantes et pernicieuses* allaient jusqu'à établir une inspiration fanatique, une contemplation sans intervalles, un oubli de J.-C. par état, et de peur de remplir la contemplation en pensant à lui, enfin un amour sans

parle point ainsi pour me justifier. Je pose simplement le fait, dont je laisse le jugement à ceux qui l'écoutent : s'ils veulent le différer jusqu'à ce qu'ils aient pu voir l'effet du tout, ils me feront beaucoup de grâce. Tout ici dépend de la suite ; et je ne puis rien cacher au lecteur sans tout envelopper de ténèbres. Au reste, la docilité de Synésius n'était pas plus grande que celle que M. l'abbé de Fénelon faisait paraître ; une autre lettre contient ces paroles :

6. « Je ne puis m'empêcher de vous demander avec une pleine soumission si vous avez dès à présent quelque chose à exiger de moi. Je vous conjure, au nom de Dieu, de ne me ménager en rien ; et sans attendre les conversations que vous me promettiez, si vous croyez maintenant que je doive quelque chose à la vérité, et à l'Église dans laquelle je suis prêtre, un mot sans raisonnement me suffira. Je ne tiens qu'à une seule chose qui est l'obéissance simple. Ma conscience est donc dans la vôtre. Si je manque, c'est vous qui me faites manquer faute de m'avertir. C'est à vous à répondre de moi, si je suis un moment dans l'erreur. Je suis prêt à me taire, à me rétracter, à m'accuser, et même à me

amour et contre la raison d'aimer avec un vrai désespoir dans les épreuves et une indifférence monstrueuse entre le vice et la vertu, entre le paradis et l'enfer, j'avoue que ces erreurs sont *importantes et pernicieuses*. Mais peut-on dire qu'elles ne peuvent nuire à celui qui les a ni même *l'exclure des dignités de l'Église ? Ces erreurs d'esprit* ont une impiété si évidente qu'il faut être insensé pour les méconnaître, et scélérat pour les déguiser. Peuvent-elles être dans l'esprit sans être dans la volonté et sans la rendre inexcusable ? Peut-on, sans le vouloir, croire qu'il faut oublier le Sauveur pour être parfait, et renoncer à ses promesses pour l'amour éternel de Dieu ? N'a-t-on point d'autres évêques à faire que ceux qui croient ces folles et montrueuses impiétés ? Ne faudrait-il pas au moins s'être assuré avant leur consécration de les avoir affermis dans la doctrine contraire afin qu'ils puissent l'enseigner et reprendre ceux qui l'altéreraient ? L'exemple de Synesius prouve-t-il qu'il faille confier le dépôt sacré à un homme qui en détruit tous les fondements, lorsqu'on est sincèrement persuadé qu'il croit le contraire des vérités les plus essentielles à la foi ?

retirer, si j'ai manqué à ce que je dois à l'Église. En un mot, réglez-moi tout ce que vous voudrez ; et si vous ne me croyez pas, prenez-moi au mot pour m'embarrasser. Après une telle déclaration je ne crois pas devoir finir par des compliments. »

7. Une autre lettre disait : « Je vous ai déjà supplié de ne retarder pas un seul moment par considération pour moi la décision qu'on vous demande. Si vous êtes déterminé à condamner quelque partie de la doctrine que je vous ai exposée par obéissance, je vous supplie de le faire aussi promptement qu'on vous en priera. J'aime autant me rétracter aujourd'hui que demain, et même beaucoup mieux. » Tout le reste était de même sens, et finissait par ces mots : « Traitez-moi comme un petit écolier, sans penser ni à ma place, ni à vos anciennes bontés pour moi. Je serai toute ma vie plein de reconnaissance et de docilité, si vous me tirez au plus tôt de l'erreur. Je n'ai garde de vous proposer tout ceci pour vous engager à une décision précipitée aux dépens de la vérité : à Dieu ne plaise : je souhaite seulement que vous ne retardiez rien pour me ménager (46) ».

(46) Toutes ces soumissions si ingénues et si désintéressées jointes à tant d'instances pour une prompte décision marquent combien M. l'Arch. de P. se souvient peu des faits quand je demandais du temps. De plus, elles retombent sur M. de Meaux qui les allègue. Je croyais être bien assuré qu'on ne condamnerait pas l'amour indépendant du motif de la béatitude, et qu'on ne ferait pas un point de foi de l'oraison passive miraculeuse que j'avais rejetée. Pour tout le reste, il ne s'agissait plus que de lever des équivoques. C'était là le fonds que je croyais bien à couvert. Cela posé, je ne voulais qu'obéir comme un enfant.

8. Ces lettres me furent écrites par M. l'abbé de Fénelon depuis le 12 de décembre 1694 jusqu'au 26 de janvier 1695; et pendant le temps qu'après avoir lu tous les écrits, tant de Mme Guyon que de M. l'abbé de Fénelon, nous dressions les Articles où nous comprenions la condamnation de toutes les erreurs que nous trouvions dans les uns et dans les autres, pesant toutes les paroles, et tâchant non seulement à résoudre toutes les difficultés qui paraissaient, mais encore à prévenir par principes celles qui pourraient s'élever dans la suite, nous avions d'abord pensé à quelques conversations de vive voix après la lecture des écrits ; mais nous craignîmes qu'en mettant la chose en dispute (47) nous ne soulevassions plutôt que d'instruire un esprit que Dieu faisait entrer dans une meilleure voie, qui était celle de la soumission absolue. Il nous écrivait lui-même, dans une lettre que j'ai encore : « Épargnez-vous la peine d'entrer dans cette discussion : prenez la chose par le gros, et commencez par supposer que je me suis trompé dans mes citations. Je les abandonne toutes : je ne me pique ni de savoir le grec, ni de bien raisonner sur les passages ; je ne m'arrête qu'à

(47) Il n'y a donc point eu de *conversations de vive voix après la lecture des écrits*. On y avait d'abord pensé, mais on craignit etc. Voilà ce que le lecteur doit bien remarquer. C'est un aveu formel qu'il n'y a point eu de conférences sur ces écrits si pernicieux et qui faisaient peur.

D'où vient qu'on craignait tant les *conversations de vive voix ?* Est-ce ma hauteur qu'on craignait ? Non, ce n'était pas la mienne, puisqu'on me supposait *dans la voie d'une soumission absolue*. Quoi, donc ? On craignait la dispute ; mais un homme qui cède à M. de Meaux sur l'intelligence du grec, sur la critique des passages, sur toute la science, et qui veut être *traité comme un petit écolier* n'est pas à

ceux qui vous paraîtront mériter quelque attention ; jugez-moi sur ceux-là, et décidez sur les points essentiels, après lesquels tout le reste n'est presque plus rien. » On voit par là que nous nous étions assez déclarés sur ses écrits. Il s'y était expliqué tellement à fond, que nous comprenions parfaitement toute sa pensée. On se rencontrait tous les jours : nous étions si bien au fait, qu'on n'avait aucun besoin de longs discours. Nous recueillions pourtant avec soin tout ce que M. l'abbé de Fénelon nous avait dit au commencement, et tout ce qu'il nous disait dans l'occasion. On agissait en simplicité comme on fait entre des amis, sans prendre aucun avantage les uns sur les autres ; d'autant plus que nous-mêmes, qu'on reconnaissait pour juges, nous n'avions d'autorité sur M. l'abbé de Fénelon que celle qu'il nous donnait. Dieu semblait lui faire sentir dans le cœur la voie que nous devions suivre pour le ramener doucement, et sans blesser la délicatesse d'un esprit si délié. L'examen durait longtemps, il est vrai : les besoins de nos diocèses faisaient des interruptions à nos conférences. Quant à M. l'abbé de Fénelon, on aimait mieux ne le troubler pas tout à fait sur ses sen-

craindre sur la dispute. Il est vrai qu'il ne fallait pas soulever cet esprit, mais il fallait l'instruire pour le détromper de ces erreurs impies avant que de le consacrer. La soumission absolue est bonne pour commencer l'instruction d'un catéchumène, mais elle ne suffit pas pour faire un chrétien, et infiniment moins pour faire un évêque. Voilà 3 choses évidentes selon ce récit : 1° Je mets la perfection à oublier J. C., à renoncer au salut, et à détruire l'amour en détruisant son essence ; 2° je ne respire que docilité et soumission ; 3° on me fait archevêque sans faire aucun essai de ma docilité dans aucune *conversation de vive voix*. On me confie le troupeau de J. C. pour me laisser apprendre aux âmes à mettre la perfection dans l'oubli du Sauveur, dans le renoncement au salut, dans l'extinction de l'amour même. On me croit plein de toutes les *maximes de Molinos*, et on n'essaye de me détromper d'aucune avant que de me faire le docteur des peuples !

timents, que de paraître les condamner précipitamment, et avant que d'en avoir lu toutes les défenses. C'était déjà leur donner un coup que de les tenir pour suspects et soumis à un examen. M. l'abbé de Fénelon avait raison de nous dire qu'après tout, nous ne savions ses sentiments que par lui-même (48). Comme il ne tenait qu'à lui de nous les taire, la franchise avec laquelle il nous les découvrait nous était un argument de sa docilité ; et nous les cachions avec d'autant plus de soin, qu'il avait moins de ménagement à nous les montrer.

9. Ainsi, durant tout le temps que nous traitions tous trois cette affaire avec lui, c'est-à-dire durant huit ou dix mois (49), le secret ne fut pas moins impénétrable qu'il l'avait été durant le temps à peu près égal que j'y étais appliqué seul. Il le faut ici avouer, le moindre souffle venu au roi des sentiments favorables de M. l'abbé de Fénelon pour Mme Guyon et pour sa doctrine, eût produit d'étranges effets dans l'esprit d'un prince si religieux, si délicat sur la foi, si circonspect à remplir les grandes places de l'Église ; et le moins qu'on en eût dû attendre eût été pour cet abbé une exclusion inévitable de toutes les

(48) Plus j'étais ingénu à découvrir mes sentiments les plus secrets sans *ménagement*, plus on devait compter sur ma docilité. Cette docilité était-elle une raison pour ne m'instruire pas, au moins avant que de me confier un si haut ministère ? Voilà les vraisemblances que le grand génie de M. de Meaux a pu donner à ce récit pour me diffamer.

(49) Durant ces huit ou dix mois, on examina mes extraits, on conféra sans moi. Mais le fait est avoué. Il n'y eut point entre nous de *conversations de vive voix*.

dignités. Mais nous ne nous avisâmes seulement pas (au moins moi, je le reconnais) qu'il y eût rien à craindre d'un homme dont nous croyions le retour si sûr, l'esprit si docile, les intentions si droites : et soit par raison ou par prévention, ou, si l'on veut, par erreur (car je me confesse ici au public, plutôt que je ne cherche à me défendre), je crus l'instruction des princes de France en trop bonne main, pour ne pas faire en cette occasion tout ce qui servirait à y conserver un dépôt si important (50).

10. J'ai porté cette assurance jusqu'au point que la suite fera connaître. Dieu l'a permis, peut-être pour m'humilier : peut-être aussi que je péchais en me fiant trop aux lumières que je croyais dans un homme ; ou qu'encore que de bonne foi je crusse mettre ma confiance dans la force de la vérité et dans la puissance de la grâce, je parlais trop assurément d'une chose qui surpassait mon pouvoir. Quoi qu'il en soit, nous agissions sur ce fondement : et autant que nous travaillions à ramener un ami, autant nous demeurions appliqués à ménager avec une espèce de religion sa réputation précieuse.

11. C'est ce qui nous inspira le des-

(50) Je ne puis m'empêcher de dire ici une circonstance faute de laquelle le public croirait que M. de Meaux m'a infiniment ménagé. Il est vrai qu'il trouvait que j'allais trop loin sur le désintéressement de l'amour, mais il n'avait garde d'éclater auprès du roi pendant que les personnes attentives à cette affaire jugeaient qu'il devait se taire. Il ne laissait pas de parler à ses amis dans un demi secret pire que les déclamations publiques. Je suis très éloigné d'accuser M. de Meaux d'avoir voulu en ce temps-là éclater contre moi, mais quand il l'aurait voulu, l'aurait-il pu ? Il n'a eu de quoi l'entreprendre que sur mon livre.

sein qu'on va entendre. Nous nous sentions obligés, pour donner des bornes à ses pensées, de l'astreindre par quelque signature : mais en même temps nous nous proposâmes, pour éviter de lui donner l'air d'un homme qui se rétracte, de le faire signer avec nous comme associé à notre délibération (51). Nous ne songions en toutes manières qu'à sauver un tel ami, et nous étions bien concertés pour son avantage.

12. Peu de temps après, il fut nommé à l'archevêché de Cambrai. Nous applaudîmes à ce choix comme tout le monde (52), et il n'en demeura pas moins dans la voie de la soumission où Dieu le mettait : plus il allait être élevé sur le chandelier, plus il me semblait qu'il devait venir à ce grand éclat et aux grâces de l'état épiscopal par l'humble docilité que nous lui voyions. Ainsi nous continuâmes à former notre jugement ; et lui-même nous le demandait avec la même humilité. Les trente-quatre Articles furent dressés à Issy dans nos conférences particulières ; nous les présentâmes tout dressés au nouveau prélat, M. de Châlons et moi, dans mon appartement à Versailles (53). M. l'archevêque de Paris a exposé dans sa

(51) Pourquoi craindre que j'eusse l'air d'un homme qui se rétracte ? Je n'avais ni agi, ni parlé, ni écrit en public ! A quel propos vouloir me sauver et de quoi ? Qu'avais-je fait ? Il n'y avait que des recueils de passages donnés en secret par moi aux deux prélats. J'y marquais expressément que ces passages des pères étaient des exagérations aussi bien que plusieurs des Sts mystiques, et que sans disputer comme Mr de Meaux le voulait faire sur des mots grecs et sur la valeur de certaines expressions, on pouvait hardiment en rabattre, et qu'il en resterait encore assez pour prouver le désintéressement de l'amour. De tels recueils confiés aux prélats étaient mon seul crime. Avais-je besoin qu'on *songeât en toutes manières* à me sauver ?

(52) Pourquoi applaudir si on me croyait dans le fanatisme et dans l'oraison impie où Mad. Guyon excluait toute demande et toute vue de J. C. ?

(53) Voilà notre première assemblée qui fut très courte et sans discussion. On me donna non

réponse à M. l'archevêque de Cambrai, la peine que lui fit cette lecture. Nous lui dîmes sans disputer, avec une sincérité épiscopale, ce qu'il devait faire des écrits qu'il nous avait envoyés en si grand nombre : il ne dit mot; et malgré la peine qu'il avait montrée, il s'offrit à signer les Articles dans le moment par obéissance. Nous trouvâmes plus à propos de les remettre entre ses mains, afin qu'il pût les considérer durant quelques jours. Quoiqu'ils entamassent le vif, ou plutôt quoiqu'ils renversassent tous les fondements de la nouvelle oraison, comme les principes en étaient évidents, nous crûmes que M. l'abbé de Fénelon ne les contredirait pas quand il les aurait entendus. Il nous apporta des restrictions à chaque Article, qui en éludaient toute la force, et dont l'ambiguïté les rendait non-seulement inutiles, mais encore dangereux : nous ne crûmes pas devoir nous y arrêter. M. de Cambrai céda, et les Articles furent signés à Issy, chez M. Tronson, le 10 de mars 1695.

13. Quand M. l'archevêque de Cambrai dit maintenant dans sa réponse à notre Déclaration, qu'il a « dressé les Articles avec nous[1] (54) ; » je suis fâché

1. Édit. de Brux., p. 18.

pas 34 articles, mais 30 seulement. J'en ai encore l'écrit. Je l'emportai pour l'examiner. J'écrivis une lettre aux prélats pour leur représenter que ces articles étaient vrais, mais qu'ils me paraissaient insuffisants pour finir les questions. Je proposais d'y faire des additions. On y ajouta les articles 12, 13, 33 et 34. Après quoi, je dis que je signerais de mon sang, au lieu qu'auparavant je n'eusse signé que par déférence des articles vrais, mais insuffisants. La lettre de moi que M. de Meaux va produire contre moi-même prouve ce fait. Après qu'on eut ajouté ces 4 articles, nous allâmes signer à Issy sans contestation. Voilà les combats que j'ai soutenus pour Mad. Guyon.

(54) Les prélats avaient dit dans la déclaration que j'avais été le 4e examinateur de Mad. Guyon. Ce fait était avancé sans aucun fondement. Maintenant, M. de Meaux dit tout le contraire. Loin d'avoir eu part à la condamnation de cette personne, je n'en ai eu, selon son récit, aucune aux 34 articles. Mais puisque *sa mémoire est fraîche et sûre comme au premier jour*, il doit se souvenir des additions qu'on m'accorda. N'est-ce pas avoir eu part à ces articles que de les avoir fait augmenter ? Est-ce oublier ma déférence pour les deux prélats que de supposer ce fait véritable ?

qu'il ait oublié les saintes dispositions où Dieu l'avait mis. On a vu, dans les lettres qu'il écrivait pendant qu'on travaillait à ces Articles, qu'il ne demandait qu'une décision sans raisonner. Si nous entrâmes dans ce sentiment, je prie ceux qui liront cet écrit de ne le pas attribuer à hauteur ou à dédain : à Dieu ne plaise : en toute autre occasion, nous eussions tenu à honneur de délibérer avec un homme de ses lumières et de son mérite, qui allait même nous être agrégé dans le corps de l'épiscopat. Mais à cette fois Dieu lui montrait une autre voie : c'était celle d'obéir sans examiner (55) : il faut conduire les hommes par les sentiers que Dieu leur ouvre, et par les dispositions que sa grâce leur met dans le cœur. Aussi la première fois que M. l'archevêque de Cambrai a parlé de nos XXXIV Articles (c'est dans l'avertissement du livre des Maximes des Saints), il ne parle que de deux prélats, de M. de Châlons et de moi, qui les avions dressés, sans songer alors à se nommer comme auteur (56). Il se souvenait de l'esprit où nous étions tous quand on signa. Voilà le petit mystère que nous inspira son seul avantage. J'entends dire par ses amis que c'était là comme un secret de

(55) Dieu me montrait-il la voie d'obéir à M. de Meaux à l'aveugle et contre ma conscience, surtout dans la matière de l'amour désintéressé touchant la béatitude, où je savais comme tout le monde qu'il avait une opinion contraire à l'École ? De plus, l'obéissance me dispensait-elle de m'instruire et de me détromper sur les points fondamentaux de la religion ? Cette voie d'obéissance dispensait-elle aussi mon consécrateur de conférer avec moi avant mon sacre pour me détromper des impiétés dont j'étais aveuglé ? Ce chemin de ténèbres qui conduit au précipice, était-ce le sentier que Dieu m'ouvrait ?

(56) En cet endroit, je n'ai parlé ni de M. Tronson ni de moi. Je n'y ai parlé que de ceux qui étaient alors évêques, et que le public connaissait pour les auteurs des 34 articles parce qu'ils les avaient insérés dans leurs censures imprimées. Je ne voulais point me vanter d'avoir eu quelque part à cet ouvrage, et il me suffisait de marquer que je voulais le suivre exactement.

confession entre nous (57), qu'il ne voulait pas découvrir, et que nous l'avions révélé. Nous n'avons jamais pensé à rien de semblable, ni imaginé d'autre secret que celui de ménager son honneur, et de cacher sa rétractation sous un titre plus spécieux. S'il ne s'était pas trop déclaré par son livre, et qu'enfin il ne forçât pas notre long silence, ce secret serait encore impénétrable. On a vu dans une de ses lettres qu'il s'était offert à me faire une confession générale : il sait bien que je n'ai jamais accepté cette offre (58). Tout ce qui ne pourrait regarder des secrets de cette nature sur ses dispositions intérieures est oublié, et il n'en sera jamais question. M. l'archevêque de Cambrai insinue dans quelques-uns de ses écrits, que je fus difficile sur quelques-unes de ses restrictions, et que M. de Paris, alors M. de Châlons, me redressa fortement. Nous l'avons donc bien oublié tous deux, puisqu'il ne nous en reste aucune idée : nous étions toujours tellement d'accord, que nous n'eûmes jamais besoin de nous persuader les uns les autres ; et que tous ensemble guidés par le même esprit de la tradition, nous n'eûmes dans tous les temps qu'une même voix (59).

(57) Ma signature aux articles n'est point un mystère ni un *secret de confession*. Mes vrais amis ne parlent pas de la sorte. Pour moi, je l'ai dit naturellement en toute occasion. Mais à quoi pense M. de Meaux quand il dit que cette signature était une rétractation sous un titre plus spécieux ? De quoi pouvais-je me rétracter ? Qui dit rétractation, dit des erreurs qu'on a enseignées en public et qu'on veut condamner. Quel ouvrage avais-je fait alors qui eut scandalisé l'église et qui eut besoin d'être rétracté ?

(58) M. de Meaux doit avoir oublié qu'il a désiré de savoir toutes mes dispositions intérieures, et que je lui ai laissé quelque temps par écrit une confession générale de toute ma vie.

(59) Si ces prélats l'ont oublié, il faut que je l'oublie aussi.

14. M. l'archevêque de Cambrai demeura si bien dans l'esprit de soumission où Dieu l'avait mis, que m'ayant prié de le sacrer, deux jours avant cette divine cérémonie, à genoux, et baisant la main qui le devait sacrer, il la prenait à témoin qu'il n'aurait jamais d'autre doctrine que la mienne (60). J'étais dans le cœur, je l'oserai dire, plus à ses genoux que lui aux miens. Mais je reçus cette soumission comme j'avais fait toutes les autres de même nature que l'on voit encore dans ses lettres : mon âge, mon antiquité, la simplicité de mes sentiments, qui n'étaient que ceux de l'Église, et le personnage que je devais faire, me donnaient cette confiance. M. de Châlons fut prié d'être l'un des assistants dans le sacre, et nous crûmes donner à l'Église un prélat toujours unanime avec ses consécrateurs.

15. Je ne crois pas que M. l'archevêque de Cambrai veuille oublier une circonstance digne de louange de sa soumission. Après la signature des Articles, et aux environs du temps de son sacre, il me pria de garder du moins quelques-uns de ses écrits pour être en témoignage contre lui s'il s'écartait de nos sentiments (61). J'étais bien éloigné de cet

(60) Ce que j'ai profondément oublié, c'est d'avoir fait cette protestation. Mon oubli en ce point est extraordinaire, et je n'ose en dire davantage. C'est la doctrine de l'Église et non celle de M. de Meaux que j'aurais du promettre de suivre. Ce n'est pas que je n'eusse le désir de le regarder plus que jamais comme le maître, et moi comme le disciple. J'y étais d'autant plus porté que depuis que nous avions arrêté les 34 articles que j'eusse signés de mon propre sang, comme je l'avais dit, je ne doutais plus que mes sentiments ne s'accordassent parfaitement aux siens. Je croyais qu'après avoir donné si solennellement au public les articles 5, 32 et 33 d'Issy, il n'ébranlerait plus l'amour indépendant du motif de la béatitude. C'était l'unique chose que j'eusse pu craindre. Ne la craignant plus, je croyais pouvoir compter sur une véritable unanimité. Je serais encore à présent, malgré tous les éclats que ce prélat a faits, plein de déférence pour son grand savoir, s'il cessait d'attaquer la vraie définition de la charité. Mais M. l'évêque de Meaux a-t-il pu dire en conscience qu'il avait eu quelque répugnance à me sacrer à cause de mes erreurs, lui qui s'offrit à moi pour cette cérémonie sans que je l'en priasse, lui qui insista fortement lorsque diverses personnes soutinrent que M. l'Évêque de Chartres étant l'évêque diocésain ne pouvait lui céder la première place? J'ai encore une petite dissertation que M. de Meaux m'écrivit pour me prouver par l'usage de l'ancienne église être son assistant. C'était donc M. de Meaux qui insistait pour être mon consécrateur. Fallait-il tant d'empresse-

esprit de défiance. Non, monsieur, je ne veux jamais d'autre précaution avec vous que votre foi : je rendis tous les papiers comme on me les avait donnés, sans en réserver un seul, ni autre chose que mes extraits pour me souvenir des erreurs que j'aurais à réfuter sans nommer l'auteur. Pour les lettres qui étaient à moi, j'en ai, comme on a vu, gardé quelques-unes, plus pour ma consolation que dans la croyance que je pusse jamais en avoir besoin si ce n'est peut-être pour rappeler en secret à M. l'archevêque de Cambrai ses saintes soumissions, en cas qu'il fût tenté de les oublier : si elles voient maintenant le jour, c'est au moins à l'extrémité, lorsqu'on me force à parler, et toujours plus tôt que je ne voudrais. La protestation qu'il me fit un peu avant son sacre serait aussi demeurée dans le silence avec tout le reste, s'il n'était venu jusqu'aux oreilles du roi que l'on en tirait avantage, et que, pour me faire confirmer la doctrine du livre des Maximes des Saints, on disait que j'en avais consacré l'auteur.

16. Un peu avant la publication de ce livre il arriva une chose qui me causa une peine extrême. Dans mon Instruction pastorale du 16 d'avril 1695, j'en

ment pour consacrer un homme qu'on n'ose détromper du fanatisme de peur de le soulever en essayant de le ramener aux points fondamentaux du christianisme ?

(61) Ce qui est très vrai, c'est que mes écrits étaient si catholiques que je ne craignis point de les laisser très longtemps entre les mains de M. de Meaux, et que de son propre aveu j'ai voulu les lui laisser pour toujours. Quelque confiance que j'eusse en lui, les lui devais-je laisser, s'ils eussent été pleins des impiétés du quiétisme? Ne pouvait-il pas mourir? Ces écrits où beaucoup de choses étaient de ma main auraient pu être divulgués. J'étais si assuré de l'innocence de ma doctrine, que je le priai, il l'avoue, de garder une partie de ces écrits.

avais promis une plus ample pour expliquer nos Articles ; et je priai M. l'archevêque de Cambrai de joindre son approbation à celle de M. l'évêque de Châlons devenu archevêque de Paris, et à celle de M. de Chartres, pour le livre que je destinais à cette explication. Puisque nous avons eu à nommer ici M. l'évêque de Chartres, il faut dire que c'était lui qui, le premier des évêques de de ce voisinage, avait découvert dans son diocèse les mauvais effets des livres et de la conduite de Mme Guyon (62). La suite de cette affaire nous avait fait concourir ensemble à beaucoup de choses. Pour M. l'archevêque de Paris, j'étais d'autant plus obligé à m'appuyer de son autorité, que pour le bien de notre province il en était devenu le chef. Je crus aussi qu'il était de l'édification publique que notre unanimité avec M. de Cambrai fût connue de plus en plus de tout le monde. Je mis mon livre en manuscrit entre les mains de cet archevêque (63) : j'attendais ses difficultés pour me corriger sur ses avis : je me sentais pour lui, ce me semble, la même docilité qu'il m'avait témoignée avant son sacre : mais, trois semaines après, l'approbation me fut refusée par une raison que j'étais loin de

(62) M. de Meaux avait promis à tous ses confidents en grand nombre qu'il me ferait abjurer par l'approbation de son livre Mad. Guyon dont il assurait que j'étais infatué. C'étaient ses propres termes qui me revinrent par ses amis mêmes. Je ne pus le croire. Je lui promis d'approuver son livre quand je l'aurais lu, et je ne songeais qu'à montrer à toute l'Église combien notre unanimité était parfaite sur le fondement des 34 articles arrêtés entre nous.

(63) M. de Meaux me donna à Versailles son manuscrit la veille de mon départ pour Cambray. Il m'était impossible de le lire en une nuit. Je cherchai seulement par les marges pour voir si ce qu'on m'avait dit sur Mad. Guyon pouvait être vrai. Je trouvai qu'il lui imputait l'extinction de tout culte intérieur avec un fanatisme au dessus de toute loi divine et humaine. Nous verrons bientôt les raisons qui m'empêchaient d'approuver des imputations si terribles. Je donnai le manuscrit dans un paquet à un ami commun, qui se chargea de le rendre à M. de Meaux avec une lettre pleine de respect. Je priai cet ami de dire à M. de Meaux ce qui était très vrai, et que cet ami connaissait avec évidence, qui est que ne pouvant approuver le livre, je n'avais pas voulu le lire.

prévoir. Un ami commun me rendit dans la galerie de Versailles une lettre de créance de M. l'archevêque de Cambrai, qui était dans son diocèse. Sur cette créance on m'expliqua que ce prélat ne pouvait entrer dans l'approbation de mon livre, parce que j'y condamnais Mme Guyon qu'il ne pouvait condamner.

17. En vain je représentai à cet ami le terrible inconvénient où M. de Cambrai allait tomber. Quoi ! il va paraître, disais-je, que c'est pour soutenir Mme Guyon qu'il se désunit d'avec ses confrères ? tout le monde va donc voir qu'il en est le protecteur ? Ce soupçon, qui le déshonorait dans tout le public, va devenir une certitude ? (64) Que deviennent ces beaux discours que nous avait faits tant de fois M. de Cambrai, que lui et ses amis répandaient partout : que bien éloigné de s'intéresser dans les livres de cette femme, il était prêt à les condamner s'il était utile ? A présent qu'elle les avait condamnés elle-même, qu'elle en avait souscrit la condamnation entre mes mains, et celle de la mauvaise doctrine qui y était contenue, les voulait-il défendre plus qu'elle-même ? Quel serait l'étonnement de tout le monde, de voir paraître à la tête de mon livre l'appro-

(64) Voici un raisonnement dont je ne puis assez m'étonner ! Cependant, M. de Meaux le donne comme s'il devait m'accabler. Quoi donc, était-ce me déclarer le protecteur de Mad. Guyon contre mes confrères que de n'approuver pas le livre de ce prélat ? C'était en secret que je lui faisais dire que je ne croyais pas devoir approuver son livre. Pourquoi parlait-il ainsi : « *Quoi ?* » *il va paraître,* etc., tout le monde va donc » voir », etc. 1° Tout le monde ne pouvait rien voir qu'autant que M. de Meaux publierait mal à propos notre secret. 2° Il ne s'ensuivait nullement que je voulusse défendre Mad. Guyon et me désunir de mes confrères pour la doctrine des articles d'Issy de ce que je ne voulais pas approuver qu'on imputât à Mad. Guyon tous les

bation de M. l'archevêque de Paris, et de M. de Chartres, sans la sienne? N'était-ce pas mettre en évidence le signe de sa division d'avec ses confrères, ses consécrateurs, ses plus intimes amis? quel scandale! quelle flétrissure à son nom! de quels livres voulait-il être le martyr! pourquoi ôter au public la consolation de voir dans l'approbation de ce prélat le témoignage solennel de notre unanimité? Toutes ces raisons furent sans effet: mon manuscrit me fut rendu après être demeuré, comme on a vu, trois semaines entières au pouvoir de M. l'archevêque de Cambrai ; l'ami qui s'était chargé de me le rendre, prit sur lui tout le temps qu'on l'avait gardé : M. de Cambrai, disait-il, ne l'avait tenu que peu de jours, et le rendait sans en avoir lu que très-peu de chose (65). J'écrivis un mot à ce prélat pour lui témoigner mes justes craintes. Je reçus une réponse qui ne disait rien, et dès lors il préparait ce qu'on va voir.

18. On voudra peut-être savoir auparavant ce qu'était devenue alors Mme Guyon. Elle avait demandé d'être reçue dans mon diocèse pour y être instruite : elle fut six mois dans le saint couvent des filles de Sainte-Marie, à condition

excès impies que M. de Meaux lui imputait. Est-ce être le protecteur d'une personne que de la laisser condamner sans l'excuser en rien, et de s'abstenir seulement de la reconnaître pour un monstre ? Est-ce être le *martyr des livres de Mad. Guyon* que de dire qu'ils sont censurables, et de les laisser censurer, mais de ne vouloir pas dire avec M. de Meaux que Mad. Guyon y a voulu manifestement éteindre toute religion, et autoriser un fanatisme au-dessus de toute loi ? Refuser la signature de son formulaire qu'il se vantait de me faire signer, c'était, selon lui, faire un *scandale*, flétrir mon nom, être le *martyr des livres censurés*. C'était, dit-il, *mettre en évidence le signe de la division*. Pourquoi *en évidence* ? Devait-il parler de ce qui était secret entre nous ? Devait-il me faire un crime d'une conduite aussi innocente ? Était-ce l'usage qu'il devait faire de ma confiance en lui ?

(65) Il ne s'agit pas de *peu de jours*. Il s'agit d'une seule nuit après laquelle je partis pour Cambray. L'ami ne prend rien sur lui au-delà de la vérité, en déclarant que je lui remis le paquet dès le lendemain que je l'eus reçu.

de ne communiquer avec qui que ce fût ni au dedans ni au dehors, ni par lettres ni autrement, qu'avec le confesseur que je lui nommai à sa prière, et avec deux religieuses que j'avais choisies, dont l'une était la vénérable mère le Picard, très-sage supérieure de ce monastère. Comme toutes ses lettres et tous ses discours ne respiraient que la soumission et une soumission aveugle, on ne pouvait lui refuser l'usage des saints sacrements (66). Je l'instruisis avec soin ; elle souscrivit aux Articles, où elle sentit la destruction entière de toute sa doctrine (67) : je rejetai ses explications, et sa soumission fut pure et simple. Un peu après, elle souscrivit aux justes censures que M. de Châlons et moi publiâmes de ses livres et de la mauvaise doctrine qui y était contenue : « la condamnant de cœur et de bouche, comme si chaque proposition était énoncée. » On en spécifia quelques-unes des principales, auxquelles tout aboutissait : elle y renonça expressément. Les livres qu'elle condamna furent le *Moyen court* et le *Cantique des Cantiques*, qui étaient les seuls imprimés qu'elle avouât ; je ne voulus point entrer dans les manuscrits que le peuple ne connaissait pas : elle

(66) M. de Meaux suppose avec une pleine confiance tout ce qu'il lui plaît. Pourquoi ne pouvait-il pas refuser ou du moins suspendre l'usage des sacrements à cette personne jusqu'à ce qu'elle eut avoué les erreurs impies dont il était évident, selon ce prélat, qu'elle avait voulu établir le système d'un bout à l'autre de ses livres ? Cette bonne foi pour l'aveu de ses erreurs était l'unique marque de sa conversion à laquelle on dût se fier. Pourquoi donc avancer comme une chose incontestable *qu'on ne pouvait lui refuser l'usage des Sacrements ?* Qui ne voit au contraire que dans les principes de M. de Meaux, il n'était pas permis de le lui accorder ?

(67) Il n'était pas question qu'elle sentît la destruction entière de toute sa doctrine, ni qu'elle la condamnât. Il fallait lui faire avouer qu'elle l'avait crue et enseignée, supposé qu'il fût évident par ses livres qu'elle l'avait fait. Jusque là, c'était donner le saint à une personne impie et hypocrite qui refusait contre l'évidence d'avouer des impiétés que nulle ignorance ne pouvait l'excuser d'avoir enseignées délibérément. Tout au contraire, M. de Meaux lui dicta ces paroles dans l'acte de soumission qu'il exigea d'elle : « *Je n'ai eu aucune des erreurs expli-* » *quées dans la dite lettre pastorale, ayant* » *toujours eu intention d'écrire dans un sens* » *très catholique, ne comprenant pas alors* » *qu'on en pût donner un autre.* » C'est sur cette déclaration si opposée à un aveu d'avoir cru les erreurs, que M. de Meaux a parlé ainsi

offrait à chaque parole de les brûler tous ; mais je jugeai ce soin inutile, à cause des copies qui en resteraient. Ainsi je me contentai de lui défendre de les communiquer, d'en écrire d'autres, d'enseigner, dogmatiser, diriger ; la condamnant au silence et à la retraite, comme elle le demandait. Je reçus la déclaration qu'elle me fit contre les abominations dont elle était accusée ; la présumant innocente, tant qu'elle ne serait point convaincue par un examen légitime dans lequel je n'entrai jamais. Elle me demanda la permission d'aller aux eaux de Bourbon ; après ses soumissions, elle était libre : elle souhaita qu'au retour des eaux on la reçût dans le même monastère, où elle retint son appartement. Je le permis dans le dessein de l'instruire et de la convertir à fond, sans lui laisser, s'il se pouvait, la moindre teinture des visions et illusions passées. Je lui donnai cette attestation que ses amis vantent tant, mais qu'elle n'a jamais osé montrer, parce que j'y spécifiais expressément, « qu'au moyen des déclarations et soumissions de Mme Guyon, que nous avions par devers nous souscrites de sa main, et des défenses par elle acceptées avec soumis-

dans son certificat : « *Ensemble du bon témoi-*
» *gnage qu'on nous a rendu depuis six mois*
» *qu'elle est dans notre diocèse, et dans le*
» *monastère de Ste-Marie, nous sommes de-*
» *meuré satisfait de sa conduite, et lui avons*
» *continué la participation des Sts Sacrements*
» *dans laquelle nous l'avions trouvée. Décla-*
» *rons en outre que nous ne l'avons trouvée*
» *impliquée en aucune sorte dans les abomina-*
» *tions de Molinos, ou autres condamnées*
» *ailleurs, et n'avons entendu la comprendre*
» *dans la mention qui en a par nous été faite*
» *dans notre ordonnance du 6 avril 1695.*
» *Donné à Meaux, le 1er juillet 1695. Signé*
» *J. B. Ev. de Meaux, et plus bas Le Dieu.* »
Était-ce me désunir de mes confrères que de demeurer attaché à la doctrine des 34 articles arrêtés entre nous ? Était-ce me déclarer le protecteur ou le martyr de Mad. Guyon, que de dire que ses livres étaient censurables, et de vouloir seulement me conformer au certificat de M. de Meaux pour ne condamner pas les intentions de cette personne sur tant d'horribles impiétés ? Toute la difficulté (je ne saurais assez le dire) se réduit donc à ce seul point. Sans excuser en rien les livres de Mad. Guyon ni même sa personne, je ne voulais pas condamner ses intentions que M. de Meaux avait lui-même justifiées dans la soumission qu'il lui avait dictée, et dans le certificat qu'il lui avait donné. M. de Meaux voulait, par l'approbation de son livre, tirer de moi un aveu public que cette personne avait évidemment voulu enseigner dans ses livres le comble de l'impiété, afin que

sion, d'écrire, d'enseigner et dogmatiser dans l'Église, ou de répandre ses livres imprimés ou manuscrits, ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement ; je demeurais satisfait de sa conduite, et lui avais continué la participation des saints sacrements dans laquelle je l'avais trouvée » (68). Cette attestation était du premier de juillet 1695. Je partis le lendemain pour Paris, où l'on devait aviser à la conduite qu'on tiendrait dorénavant avec elle. Je ne raconterai pas comme elle prévint le jour que j'avais arrêté pour son départ, ni comme depuis elle se cacha ; comment elle fut reprise, et convaincue de beaucoup de contraventions aux choses qu'elle avait signées. Ce que je ne puis dissimuler, c'est qu'elle fait toujours la prophétesse : j'ai, dans des mémoires notés de sa main, que Dieu lui laisse la disposition de la vie de ceux qui s'opposent à ses visions : elle a fait des prélats et des archevêques bien différents de ceux que le Saint-Esprit avait choisis : elle a fait aussi des prédictions dont le récit ferait horreur. On a vu ce qu'elle avait prédit sur la protection de son oraison par le roi même : depuis elle a débité qu'après ce qu'elle appelle

je fusse inexcusable de l'avoir estimée, et qu'il eût tout le mérite de m'avoir ramené d'un grand égarement.

(68) Lors même que ce prélat assure qu'on n'ose montrer le certificat, c'est lui qui n'ose rapporter tout ce qu'il contient. Nous ne l'avons trouvée *impliquée en aucune sorte*, etc. C'est en pensant alors précisément comme il a pensé dans son certificat que cette personne n'était *impliquée en aucune sorte*, etc., et qu'elle n'avait *eu aucune des erreurs expliquées dans la lettre pastorale*, quoique ses livres fussent insoutenables, que je n'ai pas cru devoir penser comme ce même prélat, lorsqu'il lui a ensuite imputé dans son livre de l'instr. sur les états d'oraison ce système abominable qui retombe évidemment sur les intentions mêmes de la personne. Étais-je martyr de Mad. Guyon quand on juge d'elle comme M. de Meaux en jugeait quand il lui dictait sa soumission, et lui donnait le certificat ci-dessus rapporté ?

persécution, son oraison revivrait sous un enfant ; la prophétie a été marquée à cet auguste enfant, sans faire aucune impression dans son esprit. A Dieu ne plaise que j'accuse M. de Cambrai, ni les sages têtes qui environnent cet aimable prince, du discours qu'on lui en a fait : mais il y a dans tous les partis des esprits outrés qui parlent sans ménagement ; ceux-là répandent encore que les temps changeront, et intimident les simples. On voit donc assez les raisons qui me font écrire ces circonstances : on voit sous les yeux de qui je les écris, et pourquoi enfin je fais connaître une femme qui est cause encore aujourd'hui des divisions de l'Église (69).

19. M. l'archevêque de Cambrai en parlait très-diversement durant le temps de nos examens. Il nous a souvent épouvantés en nous disant à deux et à trois ensemble, qu'il avait plus appris d'elle que de tous les docteurs (70) : d'autres fois il nous consolait, en disant que loin d'approuver ses livres, il était prêt à les condamner, pour peu qu'on le jugeât nécessaire. Je ne doutai non plus de son retour sur ce point que sur les autres ; et ne cherchant autre chose que de ramener à fond un homme d'esprit,

(69) M. de Meaux n'a-t-il point de fondement plus grave et plus sérieux à donner aux divisions de l'église que les prédictions dont il veut effrayer le lecteur ? A-t-il des preuves que je les aie suivies ni connues ? Me rendra-t-il responsable de tout ce qui peut avoir été dit par autrui ? Ai-je jamais dit que je croyais Mad. Guyon prophétesse ? Ne l'aurais-je pas dit ingénûment aux 2 prélats dans ces temps où je ne craignais que de ne pas dire tout sans réserve, et où je leur donnais par écrit ma confession générale de toute ma vie ?

(70) J'ai dit d'elle que je l'avais trouvée fort expérimentée dans les choses intérieures. Voilà tout ce que j'ai dit d'elle. J'ai dit de moi que j'avais plus appris en ces matières en examinant cette personne qu'en raisonnant avec les docteurs. Mais j'ai toujours dit qu'elle était très ignorante, et qu'il fallait seulement examiner si elle était aussi unie à Dieu qu'elle me l'avait paru.

d'une manière d'autant plus sincère, qu'elle serait plus douce et moins forcée, je souhaitais qu'il revînt de lui-même comme d'un court éblouissement : et nous crûmes tous qu'il fallait attendre à lui proposer l'expresse condamnation des livres de cette femme, dans un temps qui ne lui ferait aucune peine (71). Voilà ces impitoyables, ces envieux de la gloire de M. l'archevêque de Cambrai, ces gens qui l'ont voulu perdre, qui ont poussé si avant leur rigueur, que « le récit n'en trouverait point de croyance parmi les hommes. » Qu'on nous marque du moins un temps où cette manie nous ait pu prendre. On pourrait bien nous reprocher trop de ménagement, trop de douceur, trop de condescendance. Qu'il soit ainsi, je le veux : et pour ne parler que de moi seul ; que j'aie poussé trop avant la confiance, l'amour de la paix, et cette bénigne charité qui ne veut pas soupçonner le mal : jusques ici tout au moins il demeurera pour certain que M. l'archevêque de Cambrai s'est désuni le premier d'avec ses confrères, pour soutenir contre eux Mme Guyon.

(71) Voilà ce formulaire que M. de Meaux promettait à tous ses amis de me faire signer. Avais-je mérité cette distinction flétrissante? Avais-je montré au public que je soutinsse les livres de Mad. Guyon? Pourquoi donc vouloir exiger de moi l'expresse condamnation de ces livres? Un ami qui me croyait sincère au point que M. de Meaux dit qu'il en était persuadé devait-il promettre à ses amis ce spectacle? Devait-il l'exiger de moi? S'il doutait de ma sincérité, pourquoi tant d'empressement pour me consacrer? S'il n'en doutait pas, pourquoi promettre à tous ses amis qu'il me ferait rétracter sur les erreurs de cette femme par l'approbation de son livre? Quand il se justifie sur mon sacre, il assure qu'il n'était pas permis de douter de ma sincérité. Il ne crut pas même qu'il fût nécessaire de me détromper par des conversations de vive voix. Quand il est question de me faire approuver son livre, il veut que je me rétracte, et que je ne puisse sans scandale et sans me rendre martyr de cette femme refuser de souscrire à l'expresse condamnation de ses livres. J'avoue que la hauteur avec laquelle il voulait me flétrir par ce spectacle en paraissant me vouloir justifier, me paraissait une raison décisive pour ne pas faire ce qu'il voulait. Ce n'était pas une approbation qu'il me priait de lui donner, c'était une souscription qu'il exigeait comme le manque de ma foi.

IVe SECTION.

Quelles furent les excuses de M. de Cambrai.

1. Ce prélat prévit bien les inconvénients que j'avais marqués à celui qui était chargé de sa créance ; et voici ce qu'il envoya écrit de sa main à la personne du monde auprès de laquelle il voulait le plus se justifier. Je rapporterai l'écrit entier sans en retrancher une parole : que le lecteur s'y rende attentif, il y va voir la cause véritable de tous les troubles de l'Église. L'écrit commence en cette sorte :

2. « Quand M. de Meaux m'a proposé d'approuver son livre, je lui ai témoigné avec attendrissement que je serais ravi de donner cette marque publique de ma conformité de sentiment avec un prélat que j'ai regardé depuis ma jeunesse comme mon maître dans la science de la religion. Je lui ai même offert d'aller à Germigny pour dresser avec lui mon approbation. J'ai dit en même temps à MMgrs de Paris et de Chartres, et à M. Tronson, que je ne voyais aucune ombre de difficulté entre M. de Meaux et moi sur le fond de la doctrine : mais que s'il voulait attaquer personnellement dans son livre Mme Guyon, je ne pourrais pas

l'approuver. Voilà ce que j'ai déclaré il y a six mois. » Je n'en avais jamais rien su, non plus que de ce qui suit (72).

3. « M. de Meaux vient de me donner un livre à examiner : à l'ouverture des cahiers, j'ai trouvé qu'ils sont pleins d'une réfutation personnelle ; aussitôt j'ai averti MMgrs de Paris et de Chartres avec M. Tronson de l'embarras où me mettait M. de Meaux. »

4. Expliquons-nous : s'il prend pour réfutation personnelle la condamnation de la personne, je ne songeais pas seulement à condamner la personne de Mme Guyon qui s'était soumise ; s'il appelle réfutation personnelle celle de son livre, ce n'était donc pas sa personne, mais son livre qu'il voulait défendre. Il continue.

5. « On n'a pas manqué de me dire que je pouvais condamner les livres de Mme Guyon sans diffamer sa personne et sans me faire tort ; mais je conjure ceux qui parlent ainsi, de peser devant Dieu les raisons que je vais leur représenter (73). Les erreurs qu'on impute à Mme Guyon ne sont point excusables par l'ignorance de son sexe : il n'y a point de villageoise grossière qui n'ait d'abord horreur de ce qu'on veut qu'elle ait enseigné. Il ne s'agit pas de quelque conséquence subtile

(72) Je citais là de bons témoins qui ne doivent être suspects à personne. Si M. de Meaux n'a rien su de ce que je disais à ces Mrs, c'est qu'ils ne jugeaient pas à propos de lui en faire part. Il paraît dans mes paroles qu'il ne s'agit nullement des livres de Mad. Guyon ; je me borne à ne vouloir pas *l'attaquer personnellement*, et à n'approuver pas une réfutation personnelle. Pour ses livres, quoique je ne susse point encore alors qu'ils étaient condamnés à Rome, et que je ne l'aie appris que par le livre de M. de Meaux, je disais alors que les deux livres imprimés de Mad. Guyon étaient censurables. Ce prélat dit : « *Expliquons-nous* ». Je le veux. Mes paroles qu'il va rapporter expliquent tout ce qu'il veut envelopper.

(73) Voici mon raisonnement qui est pour ainsi dire palpable. Les erreurs impies qu'on impute à Mad. Guyon ne sont point de ces sortes d'erreurs qu'on peut admettre sans en connaître le venin, et qu'on peut tirer par conséquence de quelques termes d'un livre contre l'intention de l'auteur. Ici, il s'agit d'impiétés que nulle *villageoise*, si grossière qu'elle fût, ne pourrait entendre sans horreur. C'est ce qu'en accuse Mad. Guyon d'avoir enseigné avec art et par un système qui ne se dément jamais d'un bout à l'autre de ses deux livres. A-t-elle pu ignorer ce qu'elle faisait ? Nullement, puisqu'elle l'insinue, l'adoucit, le déguise, l'établit par principes, le soutient par des conséquences, et l'explique de suite par un système complet. Est-ce quelque chose qu'elle puisse dire sans l'entendre ? Non. C'est la cessa-

qui est, dit-o
livres. C'est un systè
est lié dans toutes s
soutient avec beauc
jusqu'à l'autre. Ce
conséquences obsc
avoir été imprévues à
traire, elles sont le fo
de tout son système. Il
et il y aurait de la ma
que Mme Guyon n'a é
truire comme une im
foi explicite des attrib
divines, des mystères
de son humanité : elle
chrétiens de tout culte
invocation distincte de
diateur : elle prétend d
dèles toute vie intérieu
réelle, en supprimant
tincts que Jésus Ch

tion de tout acte intérieur du christianisme, c'est l'oubli total de J.-C., et l'extinction de la foi même ; c'est le désespoir évident, c'est une inspiration apostolique qui met au dessus de toute loi divine et humaine, de toute justice, de toute bienséance, de toute pudeur. Il est impossible qu'une personne si ignorante qu'on la suppose ne sache ce qu'elle dit quand elle écrit de telles impiétés. C'est encore bien pis si on suppose une personne qui a quelque lumière. Pousser la *réfutation* jusque là, c'est la rendre évidemment *personnelle*, c'est faire retomber sur les intentions de la personne les impiétés palpables qu'on attribue à ses livres. Tout cet endroit de la lettre qu'on m'objecte montre donc clairement que je ne parlais des livres que par rapport aux seules intentions de la personne en les écrivant. Je parle ainsi : « *Il n'y a point d'ignorance assez* » *grossière pour pouvoir excuser une personne* » *qui avance tant de maximes monstrueuses.* » C'est toujours la seule personne que j'excuse en secret ou plutôt dont je veux seulement m'abstenir de condamner les intentions. Je conclus de la sorte : « *L'abomination évidente de ses écrits rend donc évidemment sa personne abominable.* » Je ne m'opposais en rien aux censures des deux prélats. Au contraire, j'avais loué leur zèle en public comme je l'ai encore loué depuis en écrivant au pape, mais je ne voulais qu'on poussât la condamnation jusqu'à un excès qui rendait les intentions de la personne évidemment impies et infâmes.

foi et d'amour, cet acte subsiste perpétuellement pendant toute la vie, sans avoir jamais besoin d'être renouvelé ; qu'on est toujours en Dieu sans penser à lui, et qu'il faut bien se garder de réitérer cet acte. Elle ne laisse aux chrétiens qu'une indifférence impie et brutale entre le vice et la vertu, entre la haine éternelle de Dieu et son amour éternel, pour lequel il est de foi que chacun de nous a été créé. Elle défend comme une infidélité toute résistance réelle aux tentations les plus abominables : elle veut qu'on suppose que, dans un certain état de perfection où elle élève bientôt les âmes, on n'a plus de concupiscence ; qu'on est impeccable, infaillible, et jouissant de la même paix que les bienheureux ; qu'enfin tout ce qu'on fait sans réflexion, avec facilité, et par la pente de son cœur, est fait passivement et par une pure inspiration. Cette inspiration qu'elle attribue à elle et aux siens n'est pas l'inspiration commune des justes, elle est prophétique ; elle renferme une autorité apostolique, au-dessus de toutes les lois écrites : elle établit une tradition secrète sur cette voie qui renverse la tradition universelle de l'Église. Je soutiens qu'il n'y a point d'i-

gnorance assez grossière pour pouvoir excuser une personne qui avance tant de maximes monstrueuses ; cependant on assure que Mme Guyon n'a rien écrit que pour accréditer cette damnable spiritualité, et pour la faire pratiquer. C'est là l'unique but de ses ouvrages ; ôtez-en cela, vous en ôtez tout : elle n'a pu penser autre chose. L'abomination évidente de ses écrits rend donc évidemment sa personne abominable, je ne puis donc séparer sa personne d'avec ses écrits (74). »

6. De la manière dont M. de Cambrai charge ici les choses, il semble qu'il ait voulu se faire peur à lui-même, et une illusion manifeste au lecteur (75). Sans examiner si j'impute toutes ces erreurs à Mme Guyon, ou seulement une partie, et le reste à d'autres auteurs, il n'y a que ce seul mot à considérer : si on suppose que cette dame persiste dans ses erreurs quelles qu'elles soient, il est vrai que sa personne est abominable : si au contraire elle s'humilie (76), si elle souscrit aux censures qui réprouvent cette doctrine et ses livres où elle avoue qu'elle est contenue, si elle condamne ses livres, il n'y a donc que ses livres qui demeurent condamnables ; et par son humilité, si elle est sincère, et qu'elle y persiste, sa

(74) Je ne prétendais point justifier ses écrits par sa personne, mais je disais que dans des imputations aussi terribles que celles que M. de Meaux lui faisait, je ne pouvais séparer les abominations imputées aux écrits de l'abomination évidente qui en retomberait sur la personne. On va voir dans la page 63 (1) que je déclare que *je ne défends ni n'excuse ni sa personne ni ses écrits*. En effet, loin d'excuser ses livres, je n'excusais pas même sa personne, je ne voulais que me taire sur ses intentions, et ne reconnaître pas qu'elles avaient été évidemment abominables.

(75) Est-ce vouloir se faire peur à soi-même et une illusion manifeste au lecteur que de croire une *personne abominable* lorsqu'elle enseigne évidemment dans tout un système suivi et soutenu la cessation de tout acte de religion, l'oubli de J.-C. et une inspiration qui est au-dessus de toute loi ? Peut-elle ignorer ce qu'elle fait avec évidence ? Ne l'ignorant pas, n'est-elle pas abominable ? Est-ce trop dire ? M. de Meaux soutiendra-t-il que la personne qui enseigne délibérément et évidemment ces impiétés est aussi abominable que le système de ses écrits ? Pourquoi donc éluder une preuve si décisive en me traitant d'exagérateur qui veut éblouir ? En cet endroit, il voudrait diminuer le tort de Mad. Guyon même pour prouver le mien.

(76) Si la personne s'humilie sincèrement, elle cesse d'être abominable, parce qu'elle cesse de croire ce qu'elle croyait ; et elle ne cesse d'être

(1) Cette page 63 correspond au § 85, page 71.

personne est devenue innocente, et peut même devenir sainte par son repentir. On avait donc raison de dire à M. de Cambrai, qu'il pouvait approuver mon livre sans blâmer Mme Guyon, que je supposais repentante, et contre laquelle je ne disais mot ; et à moins de supposer que sa repentance fût feinte, ou qu'elle était retournée à son vomissement, M. de Cambrai était injuste de représenter sa personne comme abominable par mon livre, et d'y refuser son approbation sur ce vain prétexte.

7. C'est en cet endroit qu'il raconte ce qu'on a transcrit plus haut de mot à mot[1], qu'il ne comprend pas M. de Meaux, qui d'un côté communie Mme Guyon, et d'autre part la condamne si durement : Pour moi, poursuit-il, si je croyais ce que croit M. de Meaux des livres de Mme Guyon, et par une conséquence nécessaire de sa personne même, j'aurais cru, malgré mon amitié pour elle, être obligé en conscience à lui faire avouer et rétracter formellement à la face de toute l'Église les erreurs qu'elle aurait évidemment enseignées dans tous ses écrits (76*bis*).

8. « Je crois même que la puissance

1. Ci-dessus, 1re sect., n. 3.

abominable qu'en cessant de croire ce qu'elle a cru. Je ne pouvais donc approuver le livre de M. de Meaux sans reconnaître que la personne de Mad. Guyon avait été évidemment impie et abominable. N'est-ce rien, pour diffamer une personne, que de dire qu'elle a été évidemment abominable, sous prétexte qu'on suppose qu'elle se repent de son abomination, et qu'on espère qu'elle ne retournera plus *à son vomissement*? Fallait-il sous peine d'être le martyr des livres de cette femme, me contraindre de souscrire à cette diffamation de sa personne? Ne pouvais-je pas juger d'elle comme M. de Meaux en avait jugé, quand il lui avait fait condamner ses livres en assurant qu'elle n'avait *jamais eu aucune des erreurs expliquées dans la lettre pastorale*, etc.?

(76 *bis*) Cette amitié pour elle qu'on me reproche tant ne m'aurait donc pas empêché de me *croire obligé en conscience à lui faire avouer et rétracter formellement à la face de toute l'église les erreurs, etc.* Voilà une amitié bien peu indulgente. Mais je ne disais rien de trop. Si les erreurs étaient évidentes, ce n'était rien que de les lui faire condamner et désavouer. On ne répare point ses égarements manifestes en mentant au St-Esprit, et M. de Meaux était inexcusable de lui avoir dicté ce mensonge horrible. Il fallait un aveu formel, une rétractation sincère.

séculière devrait aller plus loin. Qu'y a-t-il de plus digne du feu qu'un monstre, qui, sous apparence de spiritualité, ne tend qu'à établir le fanatisme et l'impureté ; qui renverse la loi divine, qui traite d'imperfections toutes les vertus, qui tourne en épreuves et en imperfections tous les vices, qui ne laisse ni subordination ni règle dans la société des hommes, qui par le principe du secret autorise toute sorte d'hypocrisie et de mensonges ; enfin qui ne laisse aucun remède assuré contre tant de maux ? Toute religion à part, la seule police suffit pour punir du dernier supplice une personne si empestée. Il est donc vrai que, si cette femme a voulu manifestement établir ce système damnable, il fallait la brûler au lieu de la congédier, comme il est certain que M. Meaux l'a fait après lui avoir donné la fréquente communion, et une attestation authentique, sans qu'elle ait rétracté ses erreurs. » Si donc elle les a rétractées ; si elle s'est repentie ; si elle déteste les impuretés et beaucoup d'autres excès que vous dites qu'on lui attribue ; si vous supposez faussement qu'on les lui impute, pendant qu'on ne songe pas seulement à l'en accuser (77) ; si on la répute

(77) Ce n'est point rétracter des erreurs que de déclarer qu'on en a jamais eu aucune. M. de Meaux espère-t-il, pour s'excuser, faire prendre un désaveu pour une rétractation? Le plus saint docteur peut faire un désaveu d'une impiété qu'il n'a jamais crue, mais une rétractation suppose une erreur qu'on a enseignée.

innocente de tout ce dont on ne l'avait pas convaincue par preuve (78) ; si l'on ne songe même pas à cet examen qui n'était pas mûr alors, et dont il ne s'agissait seulement pas, mais seulement des erreurs dont elle était à la vérité légitimement convaincue, mais aussi qu'elle rejetait par acte authentique avec les livres qui les contenaient, la mettrez-vous entre les mains de la justice ? la brûlerez-vous ? Songez-vous bien à la sainte douceur de notre ministère (79) ? Ne sommes-nous pas les serviteurs de celui qui dit : « Je ne veux point la mort du pécheur, » lorsque saint Jean et saint Jacques voulaient faire descendre le feu du ciel ? n'est-ce pas à nous que Jésus-Christ dit en la personne de ces deux apôtres : « Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes ? » Ne suffit-il pas d'être impitoyable envers les erreurs, et de condamner sans miséricorde les livres qui les contiennent ? faut-il pousser au désespoir une femme qui signe la condamnation et des erreurs et des livres (80) ? ne doit-on pas présumer de sa bonne foi, tant que l'on ne voit point d'actes contraires ; et sa bonne foi présumée ne méritait-elle aucune indulgence pour sa personne ? En vérité,

(78) Ne confondons point la doctrine impure avec les impuretés dans la pratique. Je n'ai pas dit que M. de Meaux l'accusait d'avoir des mœurs impures et infâmes, je disais seulement que la doctrine spéculative d'une inspiration au-dessus de toute loi est manifestement impure et infâme. Peut-on soutenir le contraire ?

(79) Pourquoi m'opposer *la sainte douceur*, etc. ? Je parle de *la puissance séculière* qui *devrait aller plus loin* que les ministres de J. C., je parle de *la police* qui *punit du dernier supplice*, etc., page 60. La personne ne mérite point d'être brûlée lorsqu'elle condamne son système impie et infâme, mais elle le méritait lorsqu'elle l'enseignait évidemment. Trouve-t-on que ce ne soit rien de dire à la face de toute l'église d'une personne qu'elle a longtemps mérité d'être brûlée, sous prétexte qu'on ajoute qu'elle mérite miséricorde par son repentir ?

(80) Est-ce pousser au désespoir une femme que de vouloir qu'elle avoue de bonne foi des erreurs qu'elle a enseignées évidemment, et qu'elle ne mente point au St-Esprit avant que de recevoir le pain descendu du ciel ? Ici, M. de Meaux m'accuse de rigueur, et affecte pour Mad. Guyon une indulgence qui ne se tourne qu'à s'épargner lui-même dans une évidence de contradiction de paroles et de conduite.

vous seriez outré si vous poussiez votre zèle jusqu'à cet excès ; et c'est l'être que de soutenir qu'on ne puisse condamner un livre sans en juger l'auteur digne du feu, même lorsque cet auteur condamne lui-même son livre.

9. « Pour moi, continue M. de Cambrai, je ne pourrais approuver le livre où M. de Meaux impute à cette femme un système si horrible dans toutes ses parties, sans me diffamer moi-même et sans lui faire une injustice irréparable (81). En voici la raison : je l'ai vue souvent ; tout le monde le sait : je l'ai estimée, je l'ai laissé estimer (82) par des personnes illustres, dont la réputation est chère à l'Église, et qui avaient confiance en moi. Je n'ai pu ni dû ignorer ses écrits (83) ; quoique je ne les aie pas examinés tous à fond dans le temps, du moins j'en ai su assez pour devoir me défier d'elle, et pour l'examiner en toute rigueur. Je l'ai fait avec plus d'exactitude que ses examinateurs ne le pouvaient faire, car elle était bien plus libre, bien plus dans son naturel, bien plus ouverte avec moi dans les temps où elle n'avait rien à craindre. Je lui ai fait expliquer souvent ce qu'elle pensait sur les matières qu'on agite. Je l'ai obli-

(81) Voilà deux raisons qu'il ne faut pas confondre. 1° Quoique je ne défende point les livres, je ne crois point que ce système impie et infâme y soit posé partout avec évidence. Ainsi, en croyant les livres censurables, je ne puis néanmoins aller aussi loin que M. de Meaux va dans son livre. 2° Je serais inexcusable de l'*avoir* estimée si je reconnaissais dans ses deux livres imprimés l'évidence de ce système affreux. C'est l'avantage que M. de Meaux tendait à se donner sur moi. C'est ce qu'il n'aurait jamais dû vouloir, s'il eût ménagé ma réputation. Quand même j'aurais eu trop de délicatesse là-dessus, devait-il me pousser pour me réduire à me déshonorer moi-même ? Que craignait-il, puisqu'il m'avait vu si soumis, si ingénu, si désintéressé dans ma soumission ? Il trouve ma soumission si parfaite qu'il ne veut ni me détromper avant mon sacre, ni garder les écrits que j'offre de lui laisser. Puis, tout à coup, il croit que l'église est en péril par mon entêtement pour la prophétesse, à moins qu'il ne me fasse avouer par écrit qu'elle méritait évidemment d'être brûlée, et que je ne pouvais l'ignorer quand je l'estimais.

(82) Je l'ai laissée estimer, mais je ne l'ai fait ni connaître ni admirer à personne.

(83) Je n'ai pu ignorer ces deux livres imprimés. Il est vrai que, pour ces deux-là mêmes, je ne les avais pas examinés en toute rigueur avant l'éclat qu'on a fait. Il me suffisait d'avoir vu des explications qui me paraissaient suffisantes pour exécuter une femme ignorante, et pour me persuader qu'elle était fort éloignée des

gée à m'expliquer la valeur de chacun des termes de ce langage mystique dont elle se servait dans ses écrits. J'ai vu clairement en toute occasion qu'elle les entendait dans un sens très-innocent et très-catholique. J'ai même voulu suivre en détail et sa pratique et les conseils qu'elle donnait aux gens les plus ignorants et les moins précautionnés. Jamais je n'ai trouvé aucune trace de ces maximes infernales qu'on lui impute. Pouvais-je en conscience les lui imputer par mon approbation, et lui donner le dernier coup pour sa diffamation, après avoir vu de près si clairement son innocence ?»

10. Voilà sans doute répondre bien hautement de Mme Guyon : voilà de belles paroles, mais bien vaines ; car il n'y a qu'un mot à dire (84) : c'est qu'il fallait sans hésiter approuver dans mon livre la condamnation de ceux de Mme Guyon, si j'en prenais bien le sens ; et si je lui imposais, M. de Cambrai ne pouvait pas éviter d'entrer avec moi dans cet examen, à moins que d'être déterminé, comme maintenant il ne le paraît que trop, à défendre et cette femme et ses livres, à quelque prix que ce fût, contre ses confrères.

11. Disons donc la vérité de bonne

impiétés dont il s'agit maintenant. De plus, j'avais eu soin de la faire expliquer de vive voix. Elle m'avait parlé si naturellement, et avec tant de marques de confiance, que je croyais ne devoir pas douter que je n'eusse connu ses vrais sentiments. Je croyais l'avoir vue dans une situation plus propre à la bien connaître que les examinateurs qui ne l'ont vue qu'avec autorité. Si elle m'a trompé, j'avoue que j'ai été trompé sur de fortes apparences.

(84) Il y a le sens du livre et l'intention de l'auteur. Le sens du livre est celui du texte pris en rigueur et bien entendu dans toute sa suite. Quand même ce sens serait bien pris par M. de Meaux, il ne s'ensuivrait pas que l'auteur ignorant eût eu l'intention évidente d'établir le système impie et infâme que M. de Meaux veut tirer en rigueur du texte. De plus, je ne suis pas obligé d'approuver toutes les imputations de M. de Meaux, quand même elles résulteraient du texte pris en rigueur. Enfin, je n'ai pas cru devoir approuver qu'on imputât à la personne l'intention d'enseigner des impiétés, supposé

foi : il sentait bien en sa conscience que je ne lui imputais rien que de véritable, et en effet il continue en cette sorte : « Que les autres qui ne connaissent que ses écrits, les prennent dans un sens rigoureux, je les laisse faire ; je ne défends ni n'excuse ni sa personne ni ses écrits : n'est-ce pas beaucoup faire, sachant ce que je sais ? Pour moi, je dois selon la justice juger du sens de ses écrits par ses sentiments que je sais à fond, et non pas de ses sentiments par le sens rigoureux qu'on donne à ses expressions, et auquel elle n'a jamais pensé (85). Si je faisais autrement, j'achèverais de convaincre le public qu'elle mérite le feu : voilà ma règle pour la justice et pour la vérité ; venons à la bienséance. »

12. Toute cette règle de justice est fondée sur cette fausse maxime, qu'elle méritait le feu, encore qu'elle eût détesté, même par écrit, et les erreurs dont elle était convaincue, et celles qui suivaient du sens naturel de ses paroles (86). Du reste, c'était un fait bien constant que ses livres et sa doctrine avaient scandalisé toute l'Église : Rome même s'était expliquée ; et tant de prélats en France et ailleurs en avaient suivi l'exemple, qu'on ne pouvait plus dissi-

qu'elles résultassent de son texte pris en rigueur. M. de Meaux voulait me faire avouer que c'était un système évident que l'auteur avait voulu insinuer et établir partout. Pour ce qui est d'entreprendre de faire modérer le livre de M. de Meaux, c'est ce que personne ne m'eût conseillé. C'est bien cette fois-là qu'il eût dit que je plaidais pour elle contre lui et que je voulais soutenir toutes ses erreurs. Il n'était pas nécessaire que j'approuvasse le livre de M. de Meaux. Je devais éviter des scènes avec lui qui auraient toujours été mal expliquées. Sous prétexte de retoucher avec moi son livre, il m'aurait rendu le patient et m'aurait fait des crimes de tout ce que je lui aurais proposé d'adoucir.

(85) Je ne songeais pas à justifier dans le public les livres par l'intention de l'auteur, au contraire, je déclarais que pour le public je ne voulais excuser ni la personne, ni les écrits. Mais pour mon jugement particulier, je croyais devoir excuser en secret les intentions de la personne sur les expressions insoutenables de ses livres par les explications qu'elle m'avait données, et non pas conclure de ses expressions insoutenables que ses intentions eussent été impies. M. de Meaux n'en faisait-il pas autant quand il lui faisait dire qu'elle n'avait *eu aucune de ces erreurs*, etc. ?

(86) M. de Meaux change mon raisonnement pour le combattre. Elle ne méritait le feu que quand elle enseignait délibérément un système évidemment impie et infâme. Elle ne le méritait plus après son repentir. Mais devais-je dire contre ma pensée et contre le certificat de M. de Meaux qu'elle l'avait mérité ?

muler le mauvais effet de ces livres et le scandale qu'ils excitaient par toute la terre. Cependant M. de Cambrai, qui les avait donnés pour règle à ceux qui prenaient confiance en lui, aujourd'hui encore ne veut pas en revenir. De peur de les condamner, il rompt toute mesure avec ses confrères ; et il ne veut pas qu'on voie son aveugle attachement à ces livres pernicieux (87) ! La suite le fera paraître beaucoup davantage. Maintenant il suffit de voir deux choses qui résultent de son discours : l'une, qu'il a « laissé estimer Mme Guyon par des personnes illustres, dont la réputation est chère à l'Église, et qui avaient confiance en lui. » Il ajoute : « Je n'ai pu ni dû ignorer ses écrits : » c'est donc avec ses écrits qu'il l'a « laissé estimer » par ces personnes vraiment illustres « qui avaient confiance en lui ; » en un mot, qu'il conduisait. Elles estimèrent Mme Guyon et ses écrits avec l'approbation de M. l'archevêque de Cambrai, alors M. l'abbé de Fénelon : l'oraison qu'il leur conseillait était celle que Mme Guyon enseignait dans ces livres qu'il leur avait « laissé estimer » avec la personne (88). Il est juste de conserver, comme il dit, la réputation chère à l'Église de ces illustres

(87) Est-ce défendre la personne que de l'avoir abandonnée d'abord à ses supérieurs, et de lui avoir conseillé de se livrer à M. de Meaux ? Est-ce avoir un attachement aveugle pour ses manuscrits que de ne les avoir jamais lus et de les avoir fait donner tous à M. de Meaux ? Est-ce *rompre toute mesure avec mes confrères* que de louer publiquement le zèle de leurs censures, de déclarer que je crois les livres censurables dans leur vrai sens naturel, avant même que je susse qu'ils étaient censurés à Rome ?

(88) Tout cet endroit est non seulement dénué de preuve, mais au contraire, à la vérité, je n'ai jamais ni conseillé, ni approuvé la lecture de ces livres ni cette oraison dont parle M. de Meaux. Je n'ai jamais *laissé estimer* que la personne. Il n'y a ni fait ni expression que M. de Meaux ne hasarde sans preuve. Où trouvera-t-il que j'ai tant *recommandé la personne* et *approuvé les livres pernicieux* ?

personnes, à laquelle aussi on n'a jamais songé seulement à donner la moindre atteinte : mais qui peut nier que M. de Cambrai ne fût obligé de désabuser ces personnes de l'estime qu'il leur avait donnée, « laissé prendre » si l'on veut, de Mme Guyon et de ses livres ? Il ne s'agit donc en aucune sorte de leur réputation que l'autorité de M. de Cambrai mettait à couvert : mais il s'agit de savoir si M. de Cambrai lui-même n'a pas trop voulu conserver sa propre réputation dans leurs esprits et dans l'esprit de tant d'autres qui savaient combien il recommandait Mme Guyon à ceux qui se confiaient à sa conduite ; s'il n'a pas trop voulu sauver l'approbation qu'il avait donnée à des livres pernicieux, et réprouvés partout où ils paraissaient.

13. C'est de quoi (89) M. de Cambrai ne peut s'excuser après son aveu, qu'on vient d'entendre, puisqu'il paraît maintenant par là, en second lieu, qu'il veut encore aujourd'hui soutenir ces livres, et qu'il n'y trouve de douteux que « ce langage mystique dont se sert Mme Guyon dans ses écrits ». C'est un langage mystique d'avoir dit dans son *Moyen court* que l'acte d'abandon fait une fois ne se doit jamais réitérer [1] ; c'est un langage

1. Voy. *Inst. sur les états d'or*, liv. I, p. 40.

(89) Comment prouvera-t-il que je veux aujourd'hui soutenir ces livres que je n'ai jamais soutenus? Il faudra qu'il m'impute encore ici une étonnante contradiction, car on vient de voir que je déclare que je ne défends ni *n'excuse ni la personne ni les livres*. Que fais-je donc? J'excuse pour moi seul en secret l'intention seule de la personne comme M. de Meaux quand il lui a fait dire sur ses livres *qu'elle n'a eu aucune des erreurs*, etc. Mais ai-je dit, comme il le fait entendre, que je ne trouve de douteux dans ces livres que le *langage mystique*? Je dis tout au contraire qu'elle s'est mal servie de ce langage, qu'elle a exprimé des erreurs que je suppose qu'elle n'a pas eues, et que *le sens rigoureux de ses expressions* n'est pas tolérable. Je blâme donc le langage qui va trop loin, et je n'excuse même en secret que l'intention de la personne que M. de Meaux a excusée dans un acte public. Pour les livres, loin de les excuser, je dis qu'ils sont censurables dans leur sens véritable et naturel. Mais M. de Meaux ne veut pas m'entendre pour être en droit de répéter sans cesse ce qu'il ne prouve jamais.

mystique d'avoir renvoyé aux états inférieurs de la contemplation celle des attributs particuliers et des personnes divines, sans en excepter Jésus-Christ [1]; c'est un langage mystique de supprimer tout désir jusqu'à celui du salut et des joies du paradis, pour toute volonté d'acquiescer à la volonté de Dieu connue ou inconnue, quelle qu'elle soit, pour notre salut et celui des autres, ou pour notre damnation [2]. Tout le reste, qui est tiré du *Moyen court* et de l'interprétation du Cantique, dans le livre des *États d'oraison*, quoiqu'il ne soit pas moins mauvais, est un langage mystique selon M. de Cambrai. Il est vrai ; mais ce langage mystique est celui des faux mystiques de nos jours, d'un Falconi, d'un Molinos, d'un Malaval, auteurs condamnés : mais non celui d'aucun mystique approuvé. Voilà comme M. de Cambrai excuse les livres de Mme Guyon. Prendre à la lettre, et selon la suite de tout le discours, ce qu'on en vient de rapporter, et tout ce qui est de même esprit, c'est suivre le sens que ce prélat veut appeler rigoureux, quoiqu'il en soit le sens naturel, et qu'il entreprend

1. Liv. II. p. 43.
2. Liv. III, p. 62, 63, etc.

d'excuser pour laisser en autorité ces mauvais livres (90) ; encore qu'il sente si bien en sa conscience qu'il ne les peut justifier, que pour les sauver il a recours à cette méthode inouïe de juger du sens d'un livre par la connaissance particulière qu'on a des sentiments de l'auteur, et non pas des sentiments d'un auteur par les paroles de son livre. C'est à quoi aboutissent toutes les belles excuses de M. de Cambrai. Mais enfin ce sens rigoureux, comme il l'appelle, est celui qui avait frappé et scandalisé toute la chrétienté : et répondre si hautement que Mme Guyon n'y avait jamais pensé, c'est encore un coup vouloir juger de ses paroles par ses pensées, et non pas de ses pensées par ses paroles ; c'est ouvrir la porte aux équivoques les plus grossières et fournir des excuses aux plus mauvais livres.

14. Il est vrai que c'est là encore aujourd'hui la méthode de M. de Cambrai, qui veut qu'on devine ce qu'il a pensé dans son livre des *Maximes*, sans avoir daigné en dire un seul mot ; et il ne faut pas s'étonner qu'après avoir justifié Mme Guyon par une méthode aussi fausse que celle qu'on vient d'entendre, il la fasse encore servir à se justifier lui-

(90) Ici, ce prélat voudrait insensiblement me jeter dans des discussions sans fin, mais je n'ai à lui répondre que par lui-même. Il a distingué le sens ou intention de la personne du sens naturel du livre, puisqu'il a condamné le sens naturel du livre en faisant dire à la personne qu'elle *n'avait eu aucune de ces erreurs*, etc. Il a donc cru le sens de la personne innocent en déclarant celui des livres si mauvais. Voilà précisément ce que j'ai fait : j'ai cru qu'une personne ignorante s'était mal expliquée et qu'il ne fallait pas lui imputer tout ce qu'on pouvait tirer de ses expressions. Ce prélat raisonnera tant qu'il lui plaira, je répondrai toujours que je n'ai excusé que les seules intentions de Mad. Guyon dans une lettre d'un extrême secret, comme il l'a excusée dans un acte public qu'il lui a dicté. Ce n'est pas des livres dont je veux que le public juge par les sentiments de l'auteur, j'ai seulement voulu juger en mon particulier, par les sentiments que j'ai cru voir dans l'auteur, que son sens a été différent du sens naturel des livres.

même (91). Mais venons à ce qu'il ajoute sur la bienséance.

15. « Je l'ai connue : je n'ai pu ignorer ses écrits. J'ai dû m'assurer de ses sentiments, moi prêtre, moi précepteur des princes, moi appliqué depuis ma jeunesse à une étude continuelle de la doctrine ; j'ai dû voir ce qui est évident. Il faut donc que j'aie du moins toléré l'évidence de ce système impie ? (92) ce qui fait l'erreur, et qui me couvre d'une éternelle confusion. Tout notre commerce n'a même roulé que sur cette abominable spiritualité dont on prétend qu'elle a rempli ses livres (93), et qui est l'âme de tous ses discours. En reconnaissant toutes ces choses par mon approbation, je me rends infiniment plus inexcusable que Mme Guyon. Ce qui paraîtra du premier coup d'œil au lecteur, c'est qu'on m'a réduit à souscrire à la diffamation de mon amie, dont je n'ai pu ignorer le système monstrueux qui est évident dans ses ouvrages, de mon propre aveu. Voilà ma sentence prononcée et signée par moi-même à la tête du livre de M. de Meaux, où ce système est étalé dans toutes ses horreurs. Je soutiens que ce coup de plume donné contre ma conscience par

(91) Laissons maintenant le livre des Maximes des Sts. J'y reviendrai après la discussion des faits, car je n'ai garde de me laisser donner le change et de perdre de vue le dogme pour m'arrêter à ce qui ne regarde que Mad. Guyon.

(92) On voit toujours que je ne suis blessé du livre de M. de Meaux qu'à cause qu'il assure que le *système impie* est *évident*. Mad. Guyon a vu sans doute ce qu'elle faisait, si ce qu'elle faisait était *évident*, à plus forte raison, *moi, prêtre*, etc., *j'ai dû voir ce qui est évident*. J'ai donc dû voir *l'évidence de ce système impie*. Ma tolérance *fait horreur et me couvre d'une éternelle confusion*. Si le système n'est pas évident, j'ai pu croire que la personne, quoiqu'elle se soit très mal expliquée dans des livres censurables en eux-mêmes, *n'a eu aucune des erreurs* impies dont il s'agit. J'ai pu penser comme M. de Meaux a pensé lui-même. Mais si le système est évident, l'intention de l'auteur ne peut être excusée, Mad. Guyon a vu clairement ce qu'elle faisait. Je l'ai vu aussi, je l'ai toléré. L'approbation du livre qui établissait cette évidence *me couvrait d'une éternelle confusion*.

(93) Si le système impie n'est pas évident, j'ai pu croire que la personne n'a eu aucune de ces erreurs détestables, j'ai pu la voir et l'estimer pour une spiritualité édifiante. Mais s'il est évident qu'elle n'a eu pour but que d'établir dans ses livres une *abominable spiritualité, j'ai dû voir ce qui est évident*, j'ai dû voir son intention évidemment impie. Cette abominable spiritualité

une lâche politique me rendrait à jamais infâme et indigne de mon ministère.

16. « Voilà néanmoins ce que les personnes les plus sages et les plus affectionnées pour moi ont souhaité et préparé de loin. C'est donc pour assurer ma réputation, qu'on veut que je signe que mon amie mérite d'être brûlée avec ses écrits, pour une spiritualité exécrable qui fait l'unique lien de notre amitié. Mais encore comment est-ce que je m'expliquerai là-dessus ? sera-ce librement selon mes pensées, et dans un livre où je pourrai parler avec plus d'étendue ? Non : j'aurai l'air d'un homme muet et confondu : on tiendra ma plume : on me fera expliquer dans l'ouvrage d'autrui : par une simple approbation, j'avouerai que mon amie est évidemment un monstre sur la terre, et que le venin de ses écrits ne peut être sorti que de son cœur. Voilà ce que mes meilleurs amis ont pensé pour mon honneur. Si les plus cruels ennemis voulaient me dresser un piége pour me perdre, n'est-ce pas là précisément ce qu'ils me devraient demander ? »

17. Comment ne songe-t-il pas qu'au milieu de ses excuses, chacun lui répond secrètement : Non, votre amie

retombe évidemment sur moi. En reconnaître l'évidence, c'était me couvrir d'une éternelle confusion. Voilà ce que M. de Meaux voulait exiger de moi avec autorité, après avoir fait entendre à ses amis que c'était le seul moyen de mettre l'Église en sûreté par ma rétractation. Il n'est pas question de savoir si le système est évident ou non. Je dois supposer que M. de Meaux ne le croyait pas évident lorsqu'il faisait dire à Mad. Guyon qu'elle n'avait *eu aucune des erreurs*, etc. On pourrait bien dire qu'un système impie résulterait contre la pensée d'un auteur de ses expressions prises en rigueur, mais ce n'est pas là sur quoi j'ai contesté. Il s'agit de savoir s'il est évident que l'auteur n'ait eu d'autre but ni d'autre intention que d'établir ce système impie.

ne méritait point d'être « brûlée avec ses livres, » puisqu'elle les condamnait (94). Votre amie n'était pas même « un monstre sur la terre ; » mais une femme ignorante, qui, éblouie d'une spécieuse spiritualité, trompée par ses directeurs, applaudie par un homme de votre importance, a condamné son erreur, quand on a pris soin de l'instruire. Cet aveu ne pouvait qu'édifier l'Église, et désabuser de ses livres ceux qu'ils avaient séduits : M. l'archevêque de Cambrai n'eût fait qu'approuver une conduite si juste ; mais une crainte malentendue de diffamer son amie, et de « se diffamer, » lui tenait trop au cœur. Ce qu'il appelle diffamer son amie, c'est d'entendre ses livres naturellement comme faisaient ses confrères ; comme faisait tout le monde qui les condamnait. Il ne voulait pas faire sentir à ses amis qu'il leur avait mis en main un si mauvais livre. C'est là ce qu'il appelait « se diffamer : » et on s'étonnera à présent de lui voir faire tant de pas en arrière sans le vouloir avouer (95) ? Il craint trop, non pas de « se diffamer, » mais d'avouer une faute. Ce n'est pas là se diffamer : c'est s'honorer, au contraire, et réparer sa réputation blessée. Était-ce un si

(94) M. de Meaux ne continue à se sauver que par le même paralogisme. Mad. Guyon n'était plus un monstre digne du feu si elle était convertie. Mais supposant avec M. de Meaux l'évidence de son intention pour établir le système impie, je dois reconnaître qu'elle était évidemment un monstre digne du feu pendant que je l'estimais. Ici, M. de Meaux cherche à diminuer pour un moment l'horreur de cette doctrine, pour échapper à une preuve si convaincante. *Elle n'était point un monstre*, dit-il, mais elle était *éblouie d'une spécieuse spiritualité*. Quoi, l'extinction totale de tout culte intérieur, l'oubli de J.-C. par état, le désespoir pleinement délibéré, et le fanatisme au-dessus de toute loi composent-ils une *spiritualité spécieuse !* Le dessein d'établir ce système abominable dans deux livres avec un art toujours soutenu évidemment n'est-il qu'un *éblouissement* pour une *spécieuse spiritualité ?* Si Mad. Guyon n'a été qu'éblouie par une spiritualité spécieuse, je n'ai point eu de tort de croire son sens personnel ou son intention excusable, en déclarant que je n'avais garde d'excuser le sens des livres mauvais par lui-même. Si, au contraire, il est évident que son intention a été d'établir le système impie, M. de Meaux et moi nous sommes inexcusables, lui, de lui avoir fait dire qu'elle *n'a eu aucune des erreurs*, etc., et moi, de l'avoir estimée.

(95) C'était (je l'ai prouvé) me diffamer avec évidence. Il l'eût fallu faire, si j'eusse dû ma diffamation à la vérité et à la sûreté de l'Église, mais devais-je ma diffamation au livre de M. de

grand malheur d'avoir été trompé par « une amie (96) ? » M. l'archevêque de Cambrai sait bien encore aujourd'hui faire dire à Rome qu'à peine il connaît Mme Guyon. Quelle conduite ! à Rome, il rougit de cette amie : en France, où il n'ose dire qu'elle lui est inconnue, plutôt que de laisser flétrir ses livres, il en répond, et se rend garant de leur doctrine, quoique déjà condamnée par leur auteur (97).

18. Que dire donc ? que Mme Guyon a souscrit par force sa condamnation ? Est-ce une force de la souscrire dans un monastère, où elle s'était renfermée volontairement pour y être instruite ? est-ce une force de céder à l'autorité des évêques qu'on a choisis pour ses docteurs ? Mais pouvait-on condamner plus expressément ces mauvais livres, que de souscrire à leur juste et sévère censure ? C'était, dit-on, faire avouer à M. de Cambrai une tromperie trop forte. Quel remède ? Il est constant, par la commune déclaration de toute la chrétienté, et par la reconnaissance de Mme Guyon, que sa spiritualité est condamnable. Il est certain, par l'aveu présent de M. de Cambrai, que « tout son commerce, » avec Mme Guyon, « roulait sur cette spi-

Meaux contraire à la soumission dictée par lui et qui était le fondement de son certificat ? M. de Meaux devait-il vouloir exiger de moi cet aveu déshonorant ? Pouvait-il le regarder comme le moyen de *réparer ma réputation blessée ?* Le remède n'était-il pas un vrai poison ?

(96) Il n'est pas question d'avoir été trompé par l'hypocrisie d'une personne qui se déguise. En reconnaissant l'évidence du système, j'aurais reconnu que je n'avais pu avoir été trompé et que j'avais estimé l'impiété évidente. M. de Meaux diminue ou grossit les objets selon ses desseins.

(97) Je n'ai fait aucun pas en arrière. A Rome, on a dit avec vérité qu'après avoir fort estimé Mad. Guyon sans la voir fort souvent, je l'ai abandonnée à l'examen de ses supérieurs dès qu'on l'a attaquée. J'ai dit que je ne défends ni n'excuse ses livres. C'est ce que je dis en France tout autant qu'à Rome. En quelle conscience M. de Meaux peut-il me rendre malgré moi le garant de la doctrine de ces livres, que j'ai toujours déclaré censurables dans leur sens véritable et naturel ? Établira-t-il pour règle qu'on ne peut excuser l'intention d'un auteur sans soutenir la doctrine du livre ?

ritualité » qu'elle avait elle-même condamnée, et qu'elle faisait « l'unique lien de cette amitié » tant vantée (98) : quelle réponse à un aveu si formel ? que dire à ceux qui objecteront : Ou ce commerce uni par un tel lien était connu, ou il ne l'était pas ; s'il ne l'était pas, M. de Cambrai n'avait rien à craindre en approuvant le livre de M. de Meaux (99) : s'il l'était, ce prélat n'en était que plus obligé à se déclarer ; et il n'y avait à craindre que de se taire, ou de biaiser sur ce sujet.

19. M. l'archevêque de Cambrai semble avoir prévu cette objection, et c'est pourquoi il continue en cette sorte ; car je n'omets aucune de ses paroles : « On ne manquera pas de dire que je dois aimer l'Église plus que mon amie et plus que moi-même : comme s'il s'agissait de l'Église dans une affaire où la doctrine est en sûreté, et où il ne s'agit plus que d'une femme que je veux bien laisser diffamer sans ressource, pourvu que je n'y prenne aucune part contre ma conscience. Oui, je brûlerais mon amie de ma propre main, et je me brûlerais moi-même avec joie, plutôt que de laisser l'Église en péril. C'est une pauvre femme captive, accablée de douleurs et d'opprobres : personne ne la défend ni ne l'ex-

(98) Je n'ai estimé Mad. Guyon qu'à cause de sa piété. Si elle eût été évidemment impie, j'aurais été inexcusable.

(99) Ce dilemme ne prouve rien. Beaucoup de gens savaient que j'avais estimé Mad. Guyon, mais il ne s'ensuivait pas de là que je fusse obligé de lui imputer avec M. de Meaux une intention évidente dans ses deux livres d'établir un système impie. Ne suffisait-il pas que je n'excusasse jamais ni les livres, ni même la personne, et que je jugeasse de l'intention de la personne comme M. de Meaux en avait jugé en lui dictant son acte de soumission ? *Je veux bien*, disais-je, *la laisser diffamer sans ressource, pourvu que je n'y prenne aucune part contre ma conscience.* Nouveau genre de défenseur qui condamne les livres, qui laisse la personne au jugement des prélats, et qui refuse seulement de dire contre sa conscience qu'il est évident qu'elle n'a eu pour but que d'établir un système impie et infâme, qui l'aurait rendue digne du feu! Suis-je son défenseur et l'ennemi de mes confrères parce que j'ai cru devoir penser en secret, comme M. de Meaux a dû penser quand il a dicté à cette personne un acte de soumission qui doit être publié ?

cuse, et on a toujours peur. » Hé ! bon Dieu ! n'est-ce donc rien dans l'Église, de flétrir un livre séduisant répandu par tout le royaume et au delà, surtout quand on a été pour peu que ce soit soupçonné de l'approuver ? N'est-ce rien, encore un coup, de remarquer, de mettre au jour, de réfuter les erreurs d'un tel livre ? C'est à quoi M. de Cambrai ne veut pas entendre. Pourquoi se séparer d'avec ses confrères, et ne montrer pas à toute l'Église le consentement de l'épiscopat contre un livre en effet si pernicieux ? « On a toujours peur, » dit M. de Cambrai : on le voit bien, il voudrait qu'on fût à repos contre cette « pauvre captive » dont il déplore le sort, et qu'on laissât par pitié fortifier un parti qui ne s'étend déjà que trop (100) ! Que sert de dire : « Oui, je brûlerais mon amie de mes propres mains, je me brûlerais moi-même ? » ceux qui brûlent tout de cette sorte, le font pour ne rien brûler : ce sont de ces zèles outrés où l'on va au delà du but pour passer par-dessus le point essentiel. Ne brûlez point de votre propre main Mme Guyon, vous seriez irrégulier (101) : ne brûlez point une femme qui témoigne se reconnaître, à moins, encore une fois, que vous soyez

(100) M. de Meaux prodigue les plus grandes figures pour un mince sujet. Donnera-t-il jamais assez de corps à ce vain fantôme pour épouvanter les esprits sans prévention? Une femme ignorante fait deux livres insoutenables ; les prélats en font peut-être trop de cas en les censurant. Cette femme se soumet à leurs censures. Personne ne l'excuse, et on a toujours peur. On veut croire l'Église en péril, à moins qu'on ne me fasse signer que cette femme *a eu* évidemment et a enseigné par un système suivi toutes les erreurs que M. de Meaux lui fait dire par son acte de soumission qu'elle n'a jamais *eues*.

(101) Je passe cette plaisanterie, et je viens au fait. *Sa reconnaissance n'est pas sincère*, si son intention d'établir le système est évidente. Rien n'est moins *sincère* qu'une protestation de n'avoir jamais *eu aucune des erreurs* qu'on a eu pour but unique d'établir par un système évident.

assuré que sa reconnaissance n'est pas sincère : ne vous brûlez pas vous-même : sauvez les personnes, condamnez l'erreur ; proscrivez, avec vos confrères, les mauvais livres qui la répandent par toute la terre, et finissez une affaire qui trouble l'Église.

20. « Après tout, poursuit M. de Cambrai, lequel est le plus à propos ou que je réveille dans le monde le souvenir de ma liaison passée avec elle, et que je me reconnaisse ou le plus insensé de tous les hommes pour n'avoir pas vu des infamies évidentes, ou exécrable pour les avoir tolérées, ou bien que je garde jusqu'au bout un profond silence sur les écrits et sur la personne de Mme Guyon, comme un homme qui l'excuse intérieurement sur ce qu'elle n'a pas peut-être assez connu la valeur de chaque expression, ni la rigueur avec laquelle on examinerait le langage des mystiques dans la suite du temps, sur l'expérience de l'abus que quelques hypocrites en ont fait : en vérité, lequel est le plus sage de ces deux partis (102) ? »

21. Je n'ai qu'à remarquer en un mot « ce profond silence jusqu'au bout, » que M. de Cambrai promet ici : on verra bientôt les maux qu'un silence si déter-

(102) Il faut toujours bien remarquer : 1° que je ne la voulais excuser qu'*intérieurement* sans la défendre ni même l'excuser au dehors ; 2° que cette excuse ne tombe que sur des infamies évidentes qu'on lui imputait dans l'explication du cantique ; 3° que loin de défendre le texte de ses livres, je n'excusais en secret que l'intention de la personne que sur ce qu'elle avait ignoré *la valeur des termes*, et qu'elle avait écrit avant que Molinos eut employé *le langage* des mystiques à couvrir *ces infamies*.

miné cause à l'Église (103). Après cette remarque nécessaire au fait, continuons la lecture de l'écrit du prélat.

22. « On ne cesse de dire tous les jours que les mystiques même les plus approuvés ont beaucoup exagéré ; on soutient même que saint Clément et plusieurs des principaux Pères ont parlé en des termes qui demandent beaucoup de correctifs. Pourquoi veut-on qu'une femme soit la seule qui n'ait pas pu exagérer ? pourquoi faut-il que tout ce qu'elle a dit tende à former un système qui fait frémir ? Si elle a pu exagérer innocemment, si j'ai connu à fond l'innocence de ses exagérations, si je sais ce qu'elle a voulu dire mieux que ses livres ne l'ont expliqué, si j'en suis convaincu par des preuves aussi décisives que les termes qu'on reprend dans ses livres sont équivoques, puis-je la diffamer contre ma conscience et me diffamer avec elle (104) ? » Ce prélat se déclare donc de plus en plus : les termes de Mme Guyon ne sont qu'équivoques : les évêques et le pape même n'ont condamné ses livres, que parce qu'ils ne les ont pas bien entendus : nous voilà ramenés en sa faveur aux malheureuses chicanes de la question de fait et de

(103) Ce silence, pour ne condamner pas l'intention d'une personne que M. de Meaux avait lui-même justifiée, mettait-il l'Église en péril ? De plus, j'avais dit dans les occasions que les livres étaient censurables. Dans la suite, j'ai écrit au pape que je les croyais censurables, *dans le sens qui se présente naturellement. In sensu obuio et naturali.* J'ai dit dans ma réponse à la déclaration que j'entends, par ce sens, le véritable sens du livre bien pris et bien entendu dans toute sa suite. Il ne reste donc plus que le sens ou intention de l'auteur, très différent du sens du livre. C'est cette intention de l'auteur que j'ai cru pouvoir excuser intérieurement après que M. de Meaux l'a justifiée par un acte public. J'ai dit tout ceci avant que d'avoir appris par le livre de M. de Meaux que les deux livres de Mad. Guyon ont été condamnés à Rome. A combien plus forte raison dois-je les condamner sans ombre de restriction, depuis que je connais la décision du St Siége ! Non seulement, je condamne ces deux livres auxquels je ne m'intéresse point, mais encore, je condamnerais sans peine les miens, si le St Siége les condamnait. Je vais plus loin, car je condamnerais avec horreur jusqu'à l'intention de la personne, si on prouve qu'elle est hypocrite.

(104) *Les termes équivoques* sont ceux qu'on reprochait à Mad. Guyon dans son explication du cantique pour faire entendre *des infamies*, que je serais *exécrable d'avoir tolérées.* Lisez ci-dessus pag. 73, lig. 19 (1). Pour le texte des

(1) C'est à dire page 82, ligne 14 du présent ouvrage.

droit : M. de Cambrai en est l'auteur, et il n'a plus que cette ressource pour défendre Mme Guyon contre ses confrères et contre Rome même.

23. Voici en cet état comme il triomphe, en disant sans interruption : « Qu'on observe de près toute ma conduite. A-t-il été question du fond de la doctrine? J'ai d'abord dit à M. de Meaux que je signerais de mon sang les XXXIV Articles qu'il avait dressés, pourvu qu'il y expliquât certaines choses. M. l'archevêque de Paris pressa très-fortement M. de Meaux sur ces choses qui lui parurent justes et nécessaires. M. de Meaux se rendit, et je n'hésitai pas un seul moment à signer. Maintenant qu'il s'agit de flétrir par contre-coup mon ministère avec ma personne, en flétrissant Mme Guyon avec ses écrits, on trouve en moi une résistance invincible. D'où vient cette différence de conduite ? Est-ce que j'ai été faible et timide quand j'ai signé les XXXIV propositions ? On en peut juger par ma fermeté présente. Est-ce que je refuse maintenant d'approuver le livre de M. de Meaux par entêtement et avec un esprit de cabale ? On en peut juger par ma facilité à signer les XXXIV propositions. Si j'étais entêté, je le serais

deux livres, je n'ai point borné mes expressions à dire qu'il est *équivoque*, j'ai dit qu'il est censurable *in sensu obvio et naturali*, qui est le vrai sens du texte bien pris dans toute sa suite. Je ne fais aucune *chicane* sur le fait et sur le droit. M. de Meaux soutiendra-t-il qu'on ne peut condamner le vrai sens d'un livre sans condamner l'intention de l'auteur? Si cela est, pourquoi, en censurant les livres de Mad. Guyon, lui a-t-il fait dire qu'elle n'avait jamais *eu aucune de ces erreurs expliquées* dans sa censure? Qu'elle avait toujours eu intention d'écrire dans un sens très catholique, ne comprenant pas alors qu'on en pût donner un autre?

bien plus du fond de la doctrine de Mme Guyon que de sa personne (105). Je ne pourrais même, dans mon entêtement le plus ridicule et le plus dangereux, me soucier de sa personne qu'autant que je la croirais nécessaire pour l'avancement de la doctrine. Tout ceci est assez évident par la conduite que j'ai tenue. On l'a condamnée, renfermée, chargée d'ignominie : je n'ai jamais dit un seul mot pour la justifier, pour l'excuser, pour adoucir son état. Pour le fond de la doctrine, je n'ai cessé d'écrire, et de citer les auteurs approuvés de l'Église (106). Ceux qui ont vu notre discussion doivent avouer que M. de Meaux, qui voulait d'abord tout foudroyer, a été contraint d'admettre pied à pied des choses qu'il avait cent fois rejetées comme très-mauvaises. Ce n'est donc pas de la personne de Mme Guyon dont j'ai été en peine et de ses écrits ; c'est du fond de la doctrine des saints, trop inconnue à la plupart des docteurs scolastiques (107).

24. « Dès que la doctrine a été sauvée sans épargner les erreurs de ceux qui sont dans l'illusion, j'ai vu tranquillement Mme Guyon captive et flétrie. Si je refuse maintenant d'approuver ce que M. de Meaux en dit, c'est que je ne veux

(105) Ce n'est donc pas *la doctrine de Mad. Guyon* ni ses livres que j'excuse. Je n'excuse que l'intention de *la personne*, et je ne le fais même qu'en secret, quand on me presse d'approuver le livre de M. de Meaux.

(106) Je me bornais pour la personne de Mad. Guyon à ne lui imputer pas une intention impie et infâme. La doctrine que je défendais n'avait rien de commun avec elle. C'était l'amour indépendant du motif de la béatitude, c'était beaucoup d'autres choses que M. de Meaux avait rejetées dans les commencements avant qu'il eût lu St-François de Sales et les autres Sts.

(107) Il est vrai que j'ai trouvé beaucoup de savants qui méprisaient trop les expériences et les expressions des Sts qui ne leur paraissaient pas s'accorder avec le langage de l'école. J'en ai trouvé même quelques-uns qui, comme M. de Meaux, allaient jusqu'à traiter de chimère et d'illusion de quiétiser l'amour de pure bienveillance.

ni achever de la déshonorer contre ma conscience, ni me déshonorer en lui imputant des blasphèmes qui retombent inévitablement sur moi (108). »

25. Voilà tout ce qui regarde les raisons de M. l'archevêque de Cambrai pour ne point approuver mon livre qu'il avait reçu pour cela. Il en résulte des faits de la dernière conséquence pour connaître parfaitement l'esprit où était d'abord ce prélat, et le changement arrivé dans sa conduite depuis qu'il a été archevêque (109). On entend ce que veulent dire ces airs foudroyants qu'il commence à me donner ; cette ignorance profonde qu'il attribue à l'école, dont il fait semblant maintenant de vouloir soutenir l'autorité ; ces divisions qu'il fait sonner si haut, sans qu'elles aient jamais eu le moindre fondement, entre M. de Châlons, qui fut obligé à me presser très-fortement, et moi qui lui résistais et ne cédais qu'à la force. Ces faits et les autres sont de la dernière conséquence ; que le sage lecteur s'en souvienne : mais, afin de les mieux comprendre, achevons sans interruption la suite de l'écrit que nous lisons.

26. « Depuis que j'ai signé les XXXIV propositions, j'ai déclaré, dans toutes les

(108) Il est donc évident que je ne me suis intéressé ni pour les livres quand on les a censurés, ni pour la personne *quand on l'a condamnée, renfermée, chargée d'ignominie.* Alors, je *n'ai pas dit un seul mot pour la justifier, pour l'excuser, pour adoucir son état.* Voilà la lettre que les parties produisent contre moi. Voilà mon secret qu'on révèle pour me convaincre. Ai-je avancé dans cette lettre des faits faux? C'était aux personnes les mieux instruites et les plus respectables que j'avançais ces faits. C'est M. l'archevêque de Paris qui, persuadé de ce que je disais, se chargea d'en persuader une personne à qui je craignais infiniment de déplaire.

(109) Ici, M. de Meaux fait entendre que j'ai été docile avant que j'eusse de quoi contenter mon ambition, et que je me suis démasqué dès que j'ai été archevêque. Mais a-t-il oublié ce qu'il a dit? Selon son aveu, je l'ai pressé de garder ces écrits qui faisaient peur et qui défendaient toutes les impiétés de Mad. Guyon. Était-ce agir avec fraude en attendant que je pusse contenter mon ambition? N'était-ce pas, au contraire, me livrer sans ressource et pour toujours? De plus, n'a-t-on rien ni à désirer ni à craindre pour sa réputation, pour son repos, pour sa fortune, dès qu'on est archevêque? Si j'avais été intéressé et trompeur, serais-je dans la situation où je suis?

occasions qui s'en sont présentées naturellement, que je les avais signées (110), et que je ne croyais pas qu'il fût jamais permis d'aller au delà de cette borne.

27. « Ensuite j'ai montré à M. l'archevêque de Paris une explication très-ample et très-exacte de tout le système des voies intérieures, à la marge des XXXIV propositions. Ce prélat n'y a pas remarqué la moindre erreur ni le moindre excès (111). M. Tronson, à qui j'ai montré aussi cet ouvrage, n'y a rien repris. » Remarquez en passant, dans le fait, qu'il n'y a ici nulle mention de m'avoir communiqué ces explications, dont en effet je n'ai jamais entendu parler.

28. « Il y a environ six mois qu'une carmélite du faubourg Saint-Jacques me demanda des éclaircissements sur cette matière. Aussitôt je lui écrivis une grande lettre que je fis examiner par M. de Meaux. Il me proposa seulement d'éviter un mot indifférent en lui-même, mais que ce prélat remarquait qu'on avait quelquefois mal employé. Je l'ôtai aussitôt ; et j'ajoutai encore des explications pleines de préservatifs, qu'il ne demandait pas. Le faubourg Saint-Jacques, d'où est sortie la plus implacable critique des mystiques, n'a pas eu

(110) Je n'ai donc pas voulu cacher, comme M. de Meaux me l'a reproché ci-dessus, que j'avais signé les 34 articles. Au contraire, je l'ai dit partout.

(111) Il faut remarquer que M. de Paris a lu cette lettre, l'a approuvée, s'est chargé d'en faire approuver les raisons, et a fait agréer sur ces raisons que je n'approuvasse point le livre de M. de Meaux. Il a donc reconnu que je lui avais donné *une explication très ample et très exacte de tout le système des voies intérieures à la marge* des 34 propositions ou *articles*. C'était le système de tout mon livre qui est l'exclusion absolue de l'intérêt propre. Qu'est-ce que M. de Paris a entendu par cette exclusion ? S'il a compris celle du salut, il a approuvé des blasphèmes innombrables. S'il a compris celle d'une affection naturelle et imparfaite, il entendait donc comme moi par intérêt propre un amour naturel, etc. Mais enfin, avant que de voir mon livre, il y était préparé par la lecture de cette *explication très ample de tout le système*, etc. Si M. de Meaux ne l'a pas vu pendant que je le donnais aux deux autres auteurs des 34 articles, savoir M. de Paris et M. Tronson, c'est qu'ils jugeaient eux-mêmes qu'il était à propos de lui en faire un secret.

un seul mot à dire sur cette lettre. M. Pirot a dit hautement qu'elle pouvait servir de règle assurée de la doctrine sur ces matières. En effet, j'y ai condamné toutes les erreurs qui ont alarmé quelques gens de bien dans ces derniers temps. » En passant, il s'en faut beaucoup (112) : au reste il ne s'agit pas d'examiner une lettre particulière, dont le dernier état ne m'est connu que par un récit confus. Mais voici qui commence à devenir bien essentiel.

29. « Je ne trouve pourtant pas que ce soit assez pour dissiper tous les vains ombrages, et je crois qu'il est nécessaire que je me déclare d'une manière encore plus authentique. J'ai fait un ouvrage où j'explique à fond tout le système des voies intérieures, où je marque d'une part tout ce qui est conforme à la foi, et fondé sur la tradition des saints ; et de l'autre tout ce qui va plus loin, et qui doit être censuré rigoureusement (113). Plus je suis dans la nécessité de refuser mon approbation au livre de M. de Meaux, plus il est capital que je me déclare en même temps d'une façon encore plus forte et plus précise. L'ouvrage est déjà tout prêt. On ne doit pas craindre que j'y contredise M. de Meaux. J'aime-

(112) Que veut dire : *il s'en faut beaucoup ?* Ce prélat niera-t-il qu'il a approuvé cet écrit d'un bout à l'autre, comme très contraire au quiétisme ? Si j'ai changé un seul mot à ce qu'il a approuvé, c'est à lui à le marquer précisément.

(113) L'ouvrage que j'avais préparé était bien plus étendu que celui qui a été imprimé. Il contenait les autorités de la tradition, et expliquait toutes choses en détail. M. de Paris le trouva trop long et voulut que je ne donnasse qu'un abrégé de ce gros ouvrage. C'est ce que j'ai marqué dans l'avertissement du livre des maximes, M. de Paris a gardé longtemps ce gros ouvrage.

rais mieux mourir que de donner au public une scène si scandaleuse (114). Je ne parlerai de lui que pour le louer, et que pour me servir de ses paroles. Je sais parfaitement ses pensées, et je puis répondre qu'il sera content de mon ouvrage quand il le verra avec le public.

30. « D'ailleurs je ne prétends pas le faire imprimer sans consulter personne. Je vais le confier dans le dernier secret à M. l'archevêque de Paris et à M. Tronson. Dès qu'ils auront achevé de le lire, je le donnerai suivant leurs corrections. Ils seront les juges de ma doctrine ; et on n'imprimera que ce qu'ils auront approuvé (115). Ainsi on n'en doit pas être en peine. J'aurais la même confiance pour M. de Meaux, si je n'étais dans la nécessité de lui laisser ignorer un ouvrage dont il voudrait apparemment empêcher l'impression par rapport au sien (116).

31. « J'exhorterai dans cet ouvrage tous les mystiques qui se sont trompés sur la doctrine, d'avouer leurs erreurs. J'ajouterai que ceux qui sans tomber dans aucune erreur se sont mal expliqués, sont obligés en conscience de condamner sans restriction leurs expressions, à ne s'en plus servir, à lever toute

(114) Je croyais que M. de Meaux ayant arrêté solennellement les art. 5, 32 et 33 d'Issy, il n'ébranlerait jamais l'amour indépendant du motif de la béatitude. Ce fondement posé, je ne songeais plus qu'à montrer que je pensais comme M. de Meaux. Je croyais de bonne foi qu'il serait content de mon livre et j'étais bien éloigné de vouloir ni défendre les livres de Mad. Guyon, ni ébranler les censures des deux prélats.

(115) J'ai tenu ma parole. M. de Paris avoue qu'il a examiné mon livre une première fois avec M. de Beaufort et avec moi, et une deuxième fois en son particulier pendant environ trois semaines qu'il l'a gardé chez lui. J'ai retouché comme il l'a voulu tous les endroits qu'il avait marqués par des coups de crayon. Il a consenti qu'on l'imprimât à Paris. Cette lettre, dont il avait fait approuver le contenu, le mettait encore plus en droit d'arrêter l'impression du livre s'il lui eût paru tant soit peu équivoque en matière si capitale. Je le montrai ensuite à M. Pirot qui le trouva *tout d'or*. C'était à M. de Paris, qui lisait les deux livres en même temps, à savoir si le mien était contraire ou conforme à celui de M. de Meaux. Pour moi, je les devais croire conformes, au moins pour l'essentiel, puisque M. de Paris trouvait le mien conforme aux 34 articles qui étaient la règle commune.

(116) Pour M. de Meaux, je croyais ne devoir plus me commettre avec lui dans les discussions, et c'était de concert avec moi que M. l'archevêque de Paris et M. Tronson ne lui dirent rien du tout de mon dessein. M. l'évêque de Chartres à qui je l'avais aussi confié, approuva ce secret et me le garda.

équivoque par une explication publique de leurs vrais sentiments (117). Peut-on aller plus loin pour réprimer l'erreur?

32. « Dieu seul sait à quel point je souffre, de faire souffrir en cette occasion la personne du monde pour qui j'ai le respect et l'attachement le plus constant et le plus sincère. »

33. C'est ainsi que finit le mémoire écrit de la main de M. l'archevêque de Cambrai. On entend bien qui est la personne qu'il est si fâché de faire souffrir, et quel était le sujet de cette souffrance : tous les véritables amis de M. de Cambrai souffraient en effet de le voir si prodigieusement attaché à la défense de ce livre, qu'il aimait mieux se séparer d'avec ses confrères qui le condamnaient, que de s'y unir par une commune approbation de mon livre, à laquelle il vient encore de déclarer, dans ce mémoire, qu'il ne trouvait que le seul obstacle d'improuver les livres de Mme Guyon : mais laissons ces réflexions, et venons aux faits essentiels qui sont contenus dans ce mémoire.

Ve SECTION.

Faits contenus dans ce mémoire.

1. Commençons par les derniers, pendant qu'on a la mémoire fraîche. Il y en

(117) (*) J'ai accompli toutes mes promesses. Celle-ci est bien remarquable. Voilà ce que j'ai dit dans l'avertissement de mon livre: « *Que* » *ceux qui ont parlé sans précaution d'une ma-* » *nière impropre et exagérée s'expliquent, etc.* » *Que ceux qui se sont trompés pour le fonds* » *de la doctrine ne se contentent pas de con-* » *damner l'erreur, mais qu'ils avouent de* » *l'avoir crue*, etc, » Voilà le seul endroit de mon livre qui regarde Mad. Guyon. Y a-t-il rien de moins flatteur, ni qui tende moins à l'excuser? Je l'avais promis, je l'ai exécuté. Par là, il est clair que je condamnais au moins le texte des livres de Mad. Guyon, et que je doutais même si elle n'avait point eu quelque erreur, au lieu que M. de Meaux lui fait dire qu'elle n'en a *eu aucune*.

(*) Il n'y a pas de notes 118, 119 et 120.

a deux bien importants (121), dont l'un est que l'on me cachait les explications qu'on mettait à la marge des XXXIV propositions, pour les montrer seulement à M. l'archevêque de Paris et à M. Tronson. On commençait donc dès lors à commenter sur les Articles ; on les tournait, on les expliquait, à sa mode, on se cachait de moi (122) : pourquoi, n'était qu'on sentait dans sa conscience qu'on sortait de nos premiers sentiments ? On dira que M. de Paris et M. Tronson l'auraient senti comme moi : qui en doute ? ainsi ont-ils fait ; et M. de Paris l'a bien montré : mais enfin chacun a ses yeux et sa conscience : on s'aide les uns aux autres : pourquoi me séparer d'avec ces messieurs, puisque nous avions eux et moi dressé ces Articles avec la parfaite unanimité qu'on a vue ? pourquoi ne se cacher qu'à celui à qui avant que d'être archevêque, et dans le temps de l'examen des Articles, on se remettait de tout « comme à Dieu, sans discussion, comme un enfant, comme un écolier[1] ? » Ce n'est pas pour mon avantage que je relève ces mots : c'est pour montrer la louable disposition d'humilité et d'obéissance où Dieu met-

1. Ci-dessus, IIIe sect., n. 4, 6.

(121) Ces deux faits si importants se réduisent à un seul, c'est que je cessai alors de m'ouvrir à M. de Meaux parce que j'apprenais par ses amis mêmes tout ce qu'il leur disait de ce que je lui avais confié, et qu'il me paraissait, par ces relations non suspectes, avec quelle prévention et quelle vivacité il tournait les moindres choses contre moi.

(122) On se cachait de lui ! Mais M. de Paris et M. Tronson étaient d'accord de ce secret. Était-ce vouloir surprendre que de m'adresser avec une confiance sans réserve à ces deux personnes qui avaient arrêté les 34 articles et qui étaient, selon le récit de M. de Meaux, si instruites de mes erreurs ? Je m'adressais à M. de Paris qui avait déjà fait une censure contre les livres de Mad. Guyon. Peut-on dire que je m'adressais à des personnes faciles à tromper sur les 34 articles, sur les censures, sur les erreurs de Mad. Guyon ou sur sa personne ? N'y avait-il au monde que M. de Meaux qui pût voir clair ? Ne fallait-il pas que j'eusse de fortes raisons pour cesser de m'ouvrir à lui, puisque je l'avais fait *comme un enfant, comme un écolier*, et que je ne cessais de le faire que de concert avec les deux autres ? Mais il voulait me tenir toujours dans sa main, me mener à son but, qui était de me faire signer un formulaire sous prétexte d'une approbation, pour avoir le mérite de m'avoir fait abjurer les erreurs de Mad. Guyon. Tout ce qui ne va point jusqu'à cet excès met, selon lui, l'église en péril. Pour M. de Paris, quelque démarche qu'il ait faite depuis, le fait est certain, il a approuvé

tait alors M. de Cambrai. Qu'était-il arrivé depuis, qui changeât sa résolution ? est-ce à cause que je l'avais sacré ? est-ce à cause que non content de me choisir pour ce ministère, plein encore et plus que jamais des sentiments que Dieu lui avait donnés pour moi quoique indigne, il renouvelait la protestation de n'avoir jamais d'autres sentiments que les miens dont il connaissait la pureté ? Cependant c'est après avoir signé les Articles, qu'il en donne à mon insu « une ample explication » à M. l'archevêque de Paris et à M. Tronson [1]. Quant à moi, j'en serais très-content : mais quant à M. de Cambrai, voulait-il détacher et désunir les frères et les unanimes qui avaient travaillé ensemble avec un concert si parfait et si ecclésiastique ? S'il le voulait, quelle conduite ! s'il ne le voulait pas, pourquoi se cacher de moi qui ne respirais que l'unité et la concorde ? Étais-je devenu tout à coup difficile, capricieux et impraticable ? Il valait bien mieux me communiquer ce qu'on traitait avec les compagnons inséparables de mon travail, qu'une lettre à une carmélite, qui ne fait rien à nos questions (123), puisqu'on lui parlait plutôt par rapport à

1. IVe sect., n. 27.

mon explication des 34 articles. M. Tronson en a fait autant. C'est là-dessus que j'ai fait mon livre qu'ils ont tous deux jugé *correct et utile.* M. de Paris, de son propre aveu, l'avait lu au moins deux fois, et l'avait gardé environ trois semaines. Ils ont tous deux gardé le secret, et ont conclu ensemble pour l'impression. Se livrer à eux, et puis encore à M. Pirot, si opposé à Mad. Guyon, si attaché à M. de Meaux, était-ce vouloir indirectement attaquer M. de Meaux et justifier Mad. Guyon ?

(123) La lettre à la Carmélite fut montrée à M. de Meaux avant le temps où je donnai à M. de Paris l'explication des 34 articles à examiner. Dans l'intervalle de temps qui suit cette lettre à la Carmélite et qui précède l'explication des 34 articles confiés à M. de Paris, j'achevais d'ouvrir les yeux et de voir l'usage que M. de Meaux avait fait de ma confiance en parlant à ses amis selon toutes ses préventions. Comment peut-il dire que la lettre à la Carmélite *ne fait rien à nos questions.* Je ne l'ai jamais dirigée. Ce n'était point pour sa direction particulière qu'elle me demandait des éclaircissements, c'était pour savoir ce qu'il fallait penser *de l'état en général*, à cause des lectures qu'elle avait faites dans Ste Thérèse et dans le B. J. de la Croix.

son instruction particulière, que par rapport à l'état en général. Mais, quoi ? on veut étaler un reste de confiance pour un homme qui la méritait tout entière, pendant qu'on lui cache l'essentiel et que, pour avoir moins de témoins des variations qu'il méditait, M. l'archevêque de Cambrai travaille secrètement à le détacher (124) d'avec ceux avec qui Dieu l'avait associé dans ce travail.

2. « J'ai fait un ouvrage où j'explique à fond tout le système des voies intérieures ; l'ouvrage est déjà tout prêt : on ne doit pas craindre que j'y contredise M. de Meaux : j'aimerais mieux mourir que de donner au public une scène si scandaleuse[1]. » Sans mourir, pour éviter ce scandale, il n'y avait qu'à me communiquer ce nouvel ouvrage, comme on avait communiqué tous les autres, comme j'avais communiqué celui que je méditais. Je prends ici à témoin le ciel et la terre, que, de l'aveu de M. de Cambrai, je n'ai rien su de ce qu'il tramait (125) et que j'ai les mains pures des scandaleuses divisions qui sont arrivées.

3. « Je ne parlerai de M. de Meaux que pour le louer et pour me servir de ses

1. Ibid. n. 29.

(124) Je ne voulais point détacher M. de Meaux des deux autres auteurs des 34 articles. Je consentais qu'ils demeurassent très unis. Moi-même, je ne voulais en rien m'écarter de la doctrine arrêtée à Issy avec ce prélat. Mais sa facilité à se prévenir et à dire tout à ses amis, par qui j'étais instruit chaque semaine, m'aurait déterminé à ne subir point ses corrections pour mon ouvrage, et à ne m'ouvrir plus à lui.

(125) M. de Meaux, il est vrai, n'a rien su de l'impression de mon livre, parce que Mrs de Paris et de Chartres, Mrs Tronson, de Beaufort et Pirot, qui étaient de ce secret, n'en ont point parlé. Mais fallait-il faire ces *scandaleuses divisions* parce que j'avais fait un livre sans lui, de concert avec les autres, et sur leur approbation de vive voix ?

paroles [1]. » Qui pense-t-on amuser par ce discours ambigu (126) ? que font de vagues louanges dans un livre de doctrine ? Ne se sert-on pas tous les jours des paroles d'un auteur contre lui-même et pour le combattre ? Ainsi M. de Cambrai ne rassurait pas le monde contre les dissensions qu'on avait à craindre de son livre (127), et encore un coup j'en suis innocent.

4. « Je sais parfaitement les pensées de M. de Meaux, et je puis répondre qu'il sera content de mon ouvrage quand il le verra avec le public. » Quoi, il sait si bien mes pensées qu'il ne daigne pas me les demander (128) ? « Je serai content : il en répond, » pourvu que je voie son livre avec tout le monde (129). Est-ce qu'il croyait entraîner le public, et par cette autorité m'entraîner moi-même ? me faire accroire que, dans les Articles d'Issy, j'avais pensé tout ce qu'il voulait, ou bien qu'assuré, si je l'ose dire, de mon esprit pacifique, il croyait que je laisserais tout passer ? Ne songeait-il pas que la discrétion, la patience, la condescendance, surtout dans les matières de la foi, ont des bornes au delà desquelles il ne faut pas les pousser ? On avait un

1. IVe sect., n. 29.

(126) Ce *discours* n'est point *ambigu*. Les articles d'Issy arrêtés entre nous, et leur explication approuvée par les deux auteurs des articles même, étaient le fondement sur lequel je me croyais bien assuré de ne contredire point M. de Meaux. Je voulais joindre à cette conformité de doctrine toutes les marques de déférence pour lui.

(127) Le monde ne craignait alors aucune dissension. Si M. de Meaux ne s'était point élevé contre mon livre, ou bien s'il m'eût donné d'abord selon sa promesse les choses précises qu'il croyait que je devais expliquer pour empêcher les mauvais sens qu'il craignait, ou enfin s'il eût bien voulu que nous eussions de concert consulté le pape pour savoir si je devais expliquer, corriger, condamner mon livre, il n'y aurait jamais eu aucune dissension. Mais en rejetant toute explication, il n'en a jamais demandé aucune; il a voulu, par pure autorité, me réduire à une rétractation.

(128) Ne les savais-je pas par les articles? M. de Paris, qui lisait ensemble le livre de M. de Meaux et le mien, ne savait-il pas la pensée de M. de Meaux? Ne devais-je pas supposer que c'était marcher sur un fondement certain?

(129) Je répondais que M. de Meaux serait content de la doctrine par les raisons que je viens de dire. Pour le procédé, quand même le mien aurait été irrégulier, il ne pouvait point autoriser l'éclat qu'on a fait. De plus, les autres savaient mes raisons de ne me livrer plus à M. de Meaux.

moyen sûr contre un si grand mal, qui était de concerter (130), de s'entendre, comme j'en donnais l'exemple : on a évité une voie si douce et si naturelle : on a cru qu'on entraînerait le public, et, loin de se laisser entraîner, on a vu un soulèvement si universel, qu'à peine s'en trouvera-t-il un pareil exemple. C'est ainsi que Dieu déroute les hommes lorsqu'on néglige les moyens certains et simples qu'on a en main, et qu'on se fie à son éloquence.

5. « Je ne prétends pas faire imprimer cet ouvrage sans consulter personne [1]. » On promet de consulter M. l'archevêque de Paris et M. Tronson, et de n'imprimer que ce qu'ils auront approuvé (131). « J'aurais, dit-on, la même confiance pour M. de Meaux, si je n'étais dans la nécessité de lui laisser ignorer un ouvrage dont il voudrait apparemment empêcher l'impression par rapport au sien (132). » Pourquoi la voudrais-je empêcher ? Est-ce qu'il sentait en sa conscience, que, voulant tourner les Articles comme il a fait, nos deux livres seraient contraires, et qu'il raisonnait sur des principes opposés à ceux dont nous étions convenus ? c'est ce qu'il fal-

1. Ibid., n. 30.

(130) On a déjà vu mes raisons de ne concerter plus avec ce prélat, dont les autres étaient informés.

(131) On voit combien cette promesse s'accorde juste avec ce que je dis avoir fait. M. l'archevêque de Paris a vu d'abord mon ouvrage, 1° dans ses fondements, je veux dire l'explication des 34 articles; 2° dans le grand recueil de la tradition qu'il trouva trop long, et dont mon livre n'est que l'abrégé ; 3° dans le livre même qu'il examina avec M. de Beaufort et moi ; 4° en le lisant tout seul lorsqu'il le garda environ trois semaines, et qu'il marqua de coups de crayon tous les endroits que je retouchai devant lui avec tant de docilité.

(132) Pour M. de Meaux, je ne voulais point, dans cette lettre, me plaindre de lui; mais je prévoyais que sous prétexte de concert, il voudrait toujours, comme il le dit lui-même, me mener à une prétendue rétractation, en me faisant signer une espèce de formulaire contre Mad. Guyon, m'assujettir dans ce dessein à approuver son livre pour me faire avouer ce que j'y croyais excessif sur les intentions de cette personne, et ensuite me dire que mon livre devenait inutile, puisque le sien, qui disait tout, était devenu l'ouvrage commun. Qui ne voit que M. de Meaux aurait en cette occasion entraîné les autres, si je me fusse livré à lui ? De plus, devais-je vouloir lui faire approuver mon livre, pendant que j'étais déterminé sur les raisons déjà expliquées à n'approuver pas le sien ?

lait prévenir. C'est peut-être par la jalousie de primer que je voudrais « apparemment » empêcher son livre de paraître : quelle marque avais-je donné d'une si basse disposition ? pourquoi vouloir en soupçonner son confrère, son ami, son consécrateur, à qui on ne peut reprocher que trop de prévention pour sa docilité ? Si j'étais assez déraisonnable pour montrer une si honteuse jalousie, et pour faire de vains procès à M. de Cambrai, M. de Paris et M. Tronson ne m'auraient-ils pas confondu ? et parce « qu'apparemment » je contredirais, sur cette conjecture, sur cette apparence, on hasarde effectivement le plus grand scandale qu'on pût exciter dans l'Église.

6. Mais d'où vient ce changement de conduite ? Celui à qui on défère tout durant la discussion des matières, celui dont on attend le jugement, même seul, avec un abandon dont je n'ai point abusé, en un mot, celui à qui seul on voulait tout rapporter, sans discussion et sans réserve, est aujourd'hui le seul de qui on se cache. Pourquoi (133) ? Il ne m'est rien arrivé de nouveau depuis que M. de Cambrai est archevêque : je n'ai fait que lui donner une nouvelle marque de confiance en lui demandant

(133) En vérité, M. de Meaux laisse trop voir combien il ressent ce qui n'est que personnel. *D'où vient*, dit-il, ce *changement ?* De lui, comme je l'ai expliqué. Devait-il promettre à tous ses amis cette rétractation à laquelle il dit lui-même qu'il voulait me mener ? Devait-il me prier d'approuver son livre et dire à ses amis que je le ferais, sans m'avoir expliqué qu'il y imputerait des intentions évidemment abominables et dignes du feu à une personne qu'on savait que j'avais estimée ? N'était-ce pas me dresser un piége ? Je croyais, quand je lui promis d'approuver son livre, qu'il ne voulait que traiter la doctrine à fonds, sans réveiller les choses personnelles et odieuses. Sur ce pied, j'étais ravi de lui applaudir en tout. Pourquoi me cacher son dessein ? C'était pour m'y engager insensiblement. Il voulait, dira-t-il peut-être, me tromper pour mon propre bien. Mais j'ai montré que c'était me déshonorer à pure perte pour la religion. Il devrait prévoir que j'aurais de bonnes raisons pour ne vouloir pas imputer des intentions évidemment impies et infâmes à une personne qu'on savait que j'avais estimée, et que je croyais encore incapable de ces impiétés. Fallait-il publier que j'approuverais son livre avant que de savoir si cet article ne m'arrêterait point ? Ensuite, quand je lui refusai mon approbation, fallait-il publier mon refus, et me dépeindre à tous ses amis comme un chef d'une secte fanatique ? Les lettres qu'il a publiées de M. l'abbé de la Trappe font assez voir que les discours de M. de Meaux avaient été portés de très bonne heure jusque dans la solitude de cet

son appprobation, et en soumettant mon livre à son examen : mais il lui est arrivé qu'élevé à cette sublime dignité, il a voulu tourner à ses fins cachées les Articles qu'il avait signés, et il a fallu depuis oublier ce qu'il avait promis à celui des arbitres qu'il avait choisis, à qui il avait montré plus de soumission.

7. Il s'est encore trompé dans cette pensée, aussi bien que dans celle d'imposer au public ; M. de Paris lui a refusé toute approbation : il a donné son approbation à mon livre. On a vainement tenté de désunir ce que Dieu, je l'oserai dire, avait uni par la foi commune et par l'esprit de la tradition que nous avions cherché ensemble dans les mêmes sources. Il est vrai que M. Tronson demeure d'accord de n'avoir point obligé M. de Cambrai à me donner son approbation : mais enfin tout dépend de l'exposé : M. de Cambrai exposait qu'il ne pouvait approuver mon livre sans trahir ses sentiments ; lui répondre, sur cet exposé, qu'il ne doit pas approuver, c'est la même chose que de conseiller à quelqu'un de ne pas signer la confession de la foi tant qu'il n'en est pas persuadé (134). C'est précisément ce que M. Tronson m'a fait dire : c'est ce qu'il

abbé. Voilà d'où vint le changement. Ai-je été soumis n'étant que prêtre ? Pour faire ma fortune, ai-je levé le masque quand j'ai été archevêque ? On en peut juger par les écrits que j'ai voulu laisser à M. de Meaux selon son propre aveu, et par les choses qu'un homme artificieux et plein d'ambition ne sacrifie jamais quoiqu'il soit devenu archevêque ! D'où vient donc ce changement qui ne peut être suspect ni d'intérêt ni d'artifice ? Mrs de Paris et de Chartres, avec M. Tronson, en ont eu le secret, et me l'ont gardé.

(134) Je disais à M. Tronson que je ne pouvais imputer à Mad. Guyon comme évidente une intention que je ne croyais pas qu'elle eut eue, et il me répondait que je ne pouvais donc en conscience approuver le livre de M. de Meaux. M. Tronson m'a dit qu'il croyait que je devais condamner les livres de Mad. Guyon, et je lui ai toujours répondu que je les croyais condamnables, mais que je ne voulais pas que mes confrères me fissent à cet égard une loi de souscrire à leurs censures, parce que c'était me flétrir en faisant semblant de conserver ma réputation. Mais M. Tronson ne m'a jamais dit que je devais en conscience abandonner mon livre.

m'a dit lui-même : il a dit encore à plusieurs personnes, et à moi-même en présence d'irréprochables témoins, qu'il croyait M. de Cambrai obligé en conscience de condamner les livres de Mme Guyon, et d'abandonner son propre livre : enfin tout était fini s'il avait voulu passer par son avis : la preuve de ce fait serait aisée, mais il vaut mieux ne s'attacher qu'à ce qui décide.

8. On voit maintenant une des raisons pourquoi M. de Cambrai, qui toujours conféra avec M. de Paris et M. de Chartres, a refusé constamment de conférer avec moi. Il paraît déjà par cet écrit, qu'avant même la publication de son livre, il ne songeait qu'à nous détacher : mais la vérité est plus forte que les finesses des hommes, et on ne peut séparer ceux qu'elle unit (135).

9. « J'exhorterai les mystiques qui se sont trompés, continue M. de Cambrai[1], d'avouer leurs erreurs ; et ceux qui se sont mal expliqués, de condamner sans restriction leurs expressions : peut-on aller plus loin pour réprimer l'erreur ? » Qui doute qu'on ne le puisse et qu'on ne le doive, quand on a autorisé un mauvais livre, un livre non-seulement sus-

1. IVe sect., n. 31.

(135) Que veulent dire ces paroles que M. de Meaux ne cesse de répéter ? Je n'ai voulu désunir personne. J'ai voulu seulement secouer le joug d'un confrère qui sous prétexte d'une approbation, voulait m'assujettir à signer une espèce de formulaire, pour me donner à tous ses amis comme un visionnaire auquel il avait fait rétracter des erreurs monstrueuses. Je n'ai voulu que faire un livre conforme à la doctrine de ce prélat suivant nos 34 articles. Je l'ai fait de concert avec ceux dont je ne voulais point le désunir. Il est vrai seulement que je n'ai pas voulu soumettre mon livre à ce prélat parce que je ne pouvais approuver le sien, qu'il en était piqué, et qu'il s'en plaignait jusqu'à me dépeindre comme un fanatique à des gens qui m'en avertissaient.

pect partout, mais encore déjà condamné à Rome et ailleurs : quand on l'a « laissé estimer à des personnes illustres (136) », et qu'on s'est servi de la confiance qu'on avait en nous pour autoriser ce livre, encore qu'on ne pût le justifier que par un recours à de secrètes explications que ceux à qui on le recommande ne devaient ni ne pouvaient deviner : quand on allègue pour toute excuse, qu'on ne peut excuser ce livre qu'à cause qu'on l'explique mieux qu'il ne s'explique lui-même : est-ce assez d'exhorter en général les auteurs s'ils ont failli, à se reconnaître ; et s'ils ont parlé ambigument, à s'expliquer ? Non, sans doute, ce n'est pas assez : ce n'est là qu'une illusion : c'en est une de proposer de faire écrire une femme qui ne devrait jamais avoir écrit (137), et à qui on a imposé un éternel silence : il faut se disculper soi-même envers le public, et ne pas prendre de vains prétextes pour s'en excuser.

10. Il est si profondément attaché à soutenir la doctrine de cette femme, qu'il avoue non-seulement qu'elle est son amie ; mais encore que tout son commerce et toute sa liaison avec elle

(136) Faudra-t-il toujours que je montre combien M. de Meaux altère mon texte? J'ai dit que *j'ai laissé estimer* cette *personne*. Voyez page 62 (1). Et ce prélat me fait dire du livre de cette personne que je *l'ai laissé estimer*. Ne tient-il qu'à changer les paroles d'un homme pour le rendre odieux? N'y a-t-il aucune différence entre un livre et la personne qui l'a fait? Ne peut-on pas estimer, *et laisser estimer une personne*, surtout une femme ignorante, sans estimer, ni approuver, ni recommander, ni donner, ni conseiller à personne un livre qu'elle a fait, ne connaissant pas la valeur des termes qu'elle y a mis? Que le lecteur juge par un fait si visible de tant d'autres faits secrets que M. de Meaux tourne comme il lui plaît.

(137) Où est-ce que j'ai proposé de faire écrire cette femme? Ai-je voulu lui faire composer un livre nouveau? J'ai voulu seulement que si elle s'était trompée, elle ajoutât à la soumission que M. de Meaux lui avait dictée, qu'elle avait eu les erreurs dont il s'agissait, au lieu que M. de Meaux lui a fait dire qu'elle n'en a jamais *eu aucune*.

(1) Cette page 62 correspond à la note 82, page 69 du présent ouvrage.

était uniquement fondé sur la spiritualité (138) qu'elle professait[1].

11. Il est, dis-je, encore aujourd'hui si attaché aux livres de Mme Guyon, improuvés par tant de censures, qu'il affecte d'en excuser les erreurs comme un langage mystique, comme des exagérations qu'il ose même soutenir par celles de quelques mystiques, et même de quelques Pères[2] : sans songer que ce qu'on reprend dans cette femme n'est pas seulement quelques exagérations, ce qui peut arriver innocemment ; mais d'avoir enchéri par principes sur tous les mystiques vrais ou faux, jusqu'à outrer le livre de Molinos même.

12. Cependant, encore un coup, il demeure si fort attaché à ses mauvais livres, qu'il vient encore de déclarer dans ce mémoire, qu'il poussera sur ce sujet le « silence jusqu'au bout, (*) » il le pousse en effet jusqu'au bout, puisqu'aujourd'hui même, malgré tout le péril où il est pour avoir voulu excuser ces livres, on ne lui en peut encore arracher une claire condamnation.

13. Pour achever ces réflexions sur les faits constants, il faut encore obser-

1. IVe sect., n. 15.
2. Ibid., n. 9, 13; 20 22.

(138) Je dis qu'elle a été mon amie parce que j'ai cru comme M. de Meaux dit l'avoir cru lui-même, puisqu'il le lui faisait dire, qu'elle n'avait *eu aucune de ces erreurs*, etc., et c'est sur cette spiritualité exempte de *ces erreurs* qu'a roulé tout notre commerce. Si j'eusse reconnu contre ma persuasion que cette spiritualité était évidemment impie et infâme, j'aurais rendu inexcusable l'estime que j'avais eue pour elle.

(*) Le silence jusqu'au bout n'était que pour les intentions de l'auteur.

ver la prodigieuse différence de ce qui se passait effectivement entre nous sur la signature des Articles, et de ce qu'en raconte M. de Cambrai. Si je dis qu'il offrait de souscrire à tout dans le moment, sans rien examiner, et par une entière et absolue obéissance, je ne ferai que répéter ce qu'on a vu dans toutes ses lettres [1] : mais si je lis ce qu'il y a dans son mémoire, c'est tout le contraire ; c'est lui qui nous enseignait, c'est lui qui nous imposait les conditions de la signature [2] (139) : j'étais un homme dur et difficile, qu'il fallait que M. de Paris, alors M. de Châlons, « pressât très-fortement, » pour me faire revenir aux sentiments de M. de Cambrai. Je ne refusai jamais d'être enseigné d'aucun des moindres de l'Église ; à plus forte raison des grands prélats : mais pour cette fois et dans cette affaire, je répète, et Dieu le sait, qu'il n'y eut jamais entre M. de Châlons et moi la moindre difficulté : nous avions dressé les Articles tout d'une voix, sans aucune ombre de contestation, et nous rejetâmes tout d'une voix les subtiles interprétations de M. l'archevêque de Cambrai, qui

1. IIIe sect., n. 4.
2. IVe sect., n. 23.

(139) Pourquoi former cette contradiction apparente? J'ai toujours soumis aux deux prélats tous les recueils que je leur ai donnés. Ma soumission était très sincère. Cela empêche-t-il que M. de Meaux ne montrât alors contre l'amour désintéressé la prévention avec laquelle il a éclaté depuis? Cela empêche-t-il que je n'aie prouvé par mes recueils que cet amour désintéressé est autorisé par les Sts anciens et nouveaux? Ce qui est certain, c'est que cet amour est autorisé dans les articles 5, 32 et 33 d'Issy. Qui est-ce, selon toutes les apparences, qui a contribué à faire mettre ce qui le favorise, ou M. de Meaux qui le combat si ouvertement comme la source du quiétisme, ou moi qui le soutiens avec l'école? Si M. l'archevêque de Paris soutient qu'il a toujours combattu cet amour et qu'il a toujours été d'accord avec M. de Meaux en ce point, je ne veux pas le contredire sur son propre fait, et sur sa pensée qu'il doit savoir mieux que personne. Mais comment a-t-il pu se faire que ces articles aient été faits par deux prélats d'accord contre la doctrine qu'ils autorisent, si mes remontrances n'ont eu aucun lien?

tendaient à rendre inutiles toutes nos résolutions.

14. « Pour le fond de la doctrine, dit-il [1], je n'ai cessé d'écrire et d'écouter les auteurs approuvés de l'Église. » A quel propos ce discours ? la question était de les bien entendre. Qu'est-ce que M. de Cambrai soumettait à notre jugement, si ce n'était l'interprétation qu'il y donnait ? Mais à présent c'est tout autre chose : c'est lui qui nous enseigne la tradition : donnons gloire à Dieu si cela est ; mais était-ce nous qui demandions des arbitres de notre doctrine ? qui ne demandions qu'une décision pour nous y soumettre, sans nous réserver seulement la moindre réplique [2] (140) ? qui pressions avec tant d'instance qu'on nous prît au mot sur cette offre, et qu'on mît notre docilité à cette épreuve ? Qu'est-il arrivé depuis que M. de Cambrai écrivait ces choses, si ce n'est que, devenu archevêque de Cambrai, il n'a plus voulu s'astreindre à la doctrine qu'il avait souscrite volontairement, qu'il a voulu varier, et qu'enfin il a oublié la soumission que Dieu lui avait mise dans le cœur.

15. « Ceux qui ont vu notre discus-

1. Ibid.
2. IIIe sect., n. 4.

(140) Je n'enseignais point les deux prélats, mais en leur soumettant mes pensées, je leur représentais les témoignages de la tradition. Je comptais qu'ils ne donneraient jamais d'atteinte à cette doctrine de l'amour indépendant de la béatitude. Pour tout le reste, je me soumettais à eux avec la docilité et la confiance d'un homme qui sent bien qu'il ne pense rien de contraire à ce que ces prélats jugent être de la saine doctrine.

sion doivent avouer, poursuit-il [1], que M. de Meaux, qui voulait d'abord tout foudroyer, a été contrait d'admettre pied à pied des choses qu'il avait cent fois rejetées comme très-mauvaises. » C'était donc moi qui enseignais une mauvaise doctrine (141) : c'était à moi qu'il fallait donner des arbitres : M. de Cambrai, qui ne parlait que de soumission à nos sentiments, était en effet celui qui nous enseignait : M. de Meaux voulait « tout foudroyer : » mais s'il était à la fois si fulminant et si injuste dans le temps de la discussion, pourquoi attendiez-vous sa décision pour vous y soumettre ? pourquoi la demandiez-vous avec tant d'instance ? pourquoi vouliez-vous écouter en lui non pas un docteur que vous daigniez appeler très-grand, mais Dieu même [2] ? Était-ce là des paroles sérieuses, ou des flatteries et des dérisions ? était-ce des coups de foudre que vous respectiez, et un homme qui foudroyait tout à tort ou à droit, que vous preniez pour votre juge, que vous écoutiez comme Dieu même (142) ?

16. Relisons encore une fois les mêmes mots : « Ceux qui ont vu notre discus-

1. IVe sect., n. 23.
2. IIIe sect., n. 4.

(141) D'abord M. de Meaux voulait suivant sa pensée réduire tout à l'amour de la béatitude en Dieu comme il l'a fait depuis. Je croyais cette *doctrine mauvaise*, je croyais qu'elle rabaissait la charité, et la confondait avec l'espérance; je croyais qu'elle faisait tomber S. Paul, Moïse et tant d'autres Sts dans des *extravagances amoureuses* contre l'essence de l'amour même. C'est là dessus que M. de Meaux se modéra en posant les articles 5, 32 et 33.

(142) Ici, M. de Meaux reprend encore son argument qu'il croit démonstratif ; mais qu'en veut-il conclure ? Un homme sincèrement soumis à des évêques ne peut-il pas leur faire faire attention à des vérités contre lesquelles ils étaient prévenus ? Pour ma soumission, quoiquelle fût aussi sincère et aussi absolue qu'on peut l'avoir pour des hommes capables de se tromper, il faut toujours supposer qu'elle n'était pas entièrement aveugle jusqu'à vouloir agir évidemment contre ma conscience. Quoique M. de Meaux fût vif et rigoureux dans ses préventions, je ne laissais pas de le croire trop droit et trop éclairé pour vouloir condamner l'amour indépendant du motif de la béatitude. Je crus aussi qu'il ne voudrait point nous donner son oraison passive miraculeuse comme une chose qu'on fût obligé de croire. Mon espérance ne fut pas vaine. Il autorisa le pur amour dans les articles 5, 32 et 33 ; il ne mit rien pour son oraison passive. Pour tout le reste, je recevais par persuasion les sentiments des deux prélats, et je voulais sincèrement leur laisser corriger mes expressions s'ils les trouvaient trop fortes.

sion doivent avouer que M. de Meaux, qui voulait tout foudroyer, était contraint pied à pied d'admettre ce qu'il rejetait. » Mais qui a vu cette discussion? quel autre que nous y était admis? par quel témoin me prouvera-t-on que j'ai tant varié? Mais si j'avais à revenir de tant de choses, M. de Cambrai n'avait-il à revenir de rien? pour moi je produis ses lettres et un mémoire écrit de sa main (143). Avouons qu'il fait deux personnages bien contraires : lisons les lettres qu'il écrivait durant la discussion ; il ne demandait qu'un jugement après lequel il n'offrait dès le premier mot que rétractation, que de tout quitter. Lisons le mémoire qu'il fait après, sur la même discussion ; non seulement M. de Cambrai n'a aucun sentiment dont il ait eu à revenir ; mais c'était à lui que nous revenions, et nous ne faisions que foudroyer à droite et à gauche sans discernement.

17. « Ce n'était pas, dit-il [1], la personne de Mme Guyon dont j'ai été en peine et de ses écrits, mais du fond de la doctrine des saints trop inconnue à la plupart des scolastiques. » Nous étions donc ces « scolastiques, » à qui la doc-

1. IVe sect., n. 23.

(143) Que prouvent ces lettres et ce mémoire écrit de sa main? Que j'étais soumis aux prélats en même temps que je leur représentais les autorités des Sts pour l'amour indépendant du motif de la béatitude. Plus j'étais assuré de la droiture de ces prélats, plus je me confiais qu'ils ne condamneraient jamais cette doctrine pour mes expressions mises dans des recueils faits à la hâte ; et pour les choses que je pouvais ne connaître pas, je promettais et je sentais la plus grande docilité qu'on puisse avoir pour deux prélats.

trine des saints était si « inconnue, » et c'était M. de Cambrai qui nous l'enseignait. Pendant la discussion, il se portait pour disciple : depuis que, dans un degré supérieur, il veut proposer de nouvelles règles par ses explications, il se repend d'avoir été si soumis, et il parle comme ayant été l'arbitre de tout.

18. Nous ne sommes pas infaillibles ; sans doute : mais encore faudrait-il nous montrer en quoi nous avions besoin d'être instruits : quelles erreurs enseignions-nous (144) ? avions-nous contesté quelque partie de la doctrine des saints ? demandions-nous des docteurs et des arbitres ? gardons-nous bien de nous glorifier, si ce n'est en Notre-Seigneur : ne parlons pas de la déférence qu'on se doit les uns aux autres ; un disciple de Jésus-Christ fait gloire d'apprendre tous les jours et de tout le monde, mais encore ne faut-il pas oublier le personnage que nous faisions, M. de Châlons, M. Tronson et moi : sans doute on nous regardait comme des gens d'une sûre et irréprochable doctrine, à qui on voulait tout déférer sur les mystères de l'oraison et du pur amour, c'est-à-dire sur des points très-essentiels de la foi : M. de Cambrai lui-même nous proposait,

(144) M. de Meaux voulait alors ce qu'il veut encore. Lui fais-je tort de dire que sa pensée était alors de décider contre l'amour de pure bienveillance comme il le fait actuellement dans ses écrits où il regarde cet amour comme la source du quiétisme ? Voilà ce que je voulais sauver. Voilà ce que je voulais même qu'on autorisât sur les témoignages des Sts. Voilà ce qui a été autorisé enfin dans les articles 5, 32 et 33. On jugera sans peine qui est-ce qui a pu obtenir de M. de Meaux des choses si fortes contre son opinion. Si c'est M. l'archevêque de Paris, il est donc vrai qu'il *pressait très fortement* M. de Meaux pour le modérer. Si c'est moi, il est donc vrai que j'ai fait *admettre pied à pied* des choses rejetées.

nous recevait, nous regardait comme tels ; et tout d'un coup nous ne sommes plus que des docteurs, à qui, comme à la plupart des scolastiques, la doctrine des saints est profondément « inconnue » (145).

19. Mais en même temps que M. de Cambrai s'attribue tant d'autorité et tant de lumière, Dieu permet qu'il nous découvre ses incertitudes : maintenant, il ne vante que l'école : il ne nous accuse que d'être opposés aux docteurs scolastiques ; mais alors il ne s'agissait que de nous apprendre la doctrine des saints « inconnue et très-inconnue », non à quelques-uns seulement, ou au petit nombre, mais à la plupart des docteurs de l'école.

20. « Ce n'est pas la personne de Mme Guyon dont j'ai été en peine et de ses écrits ». De quoi donc s'agissait-il alors (146) ? qu'est-ce qui avait introduit notre question ? pourquoi avait-on choisi et demandé des arbitres auxquels on soumettait tout ? n'était-ce pas pour juger de l'oraison et des livres de Mme Guyon ? veut-on toujours oublier et perdre de vue le point précis de la dispute ? M. de Cambrai n'avait encore rien mis au jour sur cette matière : ce n'était pas lui qu'on

(145) M. de Meaux ne cesse de me faire dire ce que je n'ai ni dit ni pensé. J'ai dit qu'il y a beaucoup de docteurs habiles qui n'ont jamais fait une étude particulière des Sts mystiques pour accorder leurs expressions avec celles de l'école. C'est ce qui les précise souvent contre les expressions que ces Sts ont employées. Mais je n'ai pas dit que les deux prélats, surtout à la fin de cet examen, fussent dans le cas de ces scolastiques. L'unique chose que j'ai appréhendée dans M. de Meaux, c'est sa prévention contre la vraie définition de la charité. Pour les docteurs de l'école, à Dieu ne plaise que je les aie méprisés. On voit avec quel zèle je défends leur vraie doctrine. Mais ils ne disconviendront pas eux-mêmes que la plupart d'entre eux ne connaissent pas la doctrine des Sts mystiques, qui expriment par un langage particulier ce que l'école enseigne sous d'autres termes plus exacts.

(146) La condamnation des livres de Mad. Guyon était la chose la moins importante. Il est vrai qu'elle avait donné occasion au reste. Mais on voulait dresser une décision générale sur la vie intérieure, on avait désiré que j'en fusse. On voulait savoir mes pensées. On se défiait de mes sentiments. C'était moi, et non pas Mad. Guyon, que je devais justifier. C'était l'amour de pure bienveillance que je défendais contre les préventions de M. de Meaux, qui, loin d'être un fait douteux, éclatent de plus en plus dans toute l'Église.

accusait ; c'était Mme Guyon et ses livres ; pourquoi se mêlait-il si avant dans cette affaire ? qui l'y avait appelé, si ce n'est sa propre conscience qui lui faisait sentir que si l'on condamnait les livres de Mme Guyon, qu'il avait tant recommandés, il demeurait condamné lui-même (147) ? Pourquoi composait-il tant d'écrits ? était-ce ou pour accuser, ou pour excuser et pour défendre ces livres ? C'était donc là notre question ; et cependant, à entendre présentement M. de Cambrai, ce n'est pas de quoi il était en peine, c'était du fond de la « doctrine des saints ». Quoi ? de la doctrine des saints en général, ou par rapport à ces livres si fortement accusés ? on nous voulait donc enseigner que ces livres étaient conformes à la doctrine des saints (148) ; et que si on les accusait, c'était à cause que les docteurs de l'école pour la plupart ignoraient cette doctrine que Mme Guyon venait leur apprendre ?

21. Disons la vérité comme elle résulte des faits et des écrits qu'on vient d'entendre. Pendant qu'elle écrivait devant nous comme la partie accusée, M. l'abbé de Fénélon écrivait aussi autant qu'elle, ou comme son avocat, ou comme son interprète (149) : quoi qu'il en soit, pour

(147) Pourquoi demeurais-je condamné, si on condamnait les livres de Mad. Guyon, puisque je disais qu'ils étaient condamnables dans le vrai sens du texte, et que je n'avais jamais excusé que les intentions de l'auteur sur les impiétés dont il s'agit ?

(148) Ai-je dit que ces livres étaient conformes à la doctrine des Sts ? N'y a-t-il qu'à l'avancer sans preuve ? C'est l'amour de pure bienveillance qui est la doctrine des Sts que je voulais empêcher de traiter comme s'il était la source du quiétisme ! Pour les livres de Mad. Guyon, je les croyais condamnables dans le vrai sens du texte.

(149) Mad. Guyon avait écrit pour ses livres. Pour moi, je disais qu'ils étaient censurables dans leur propre sens, et en excusant en moi-même l'intention de la personne, je ne parlais ni n'écrivais point pour la faire excuser aux autres. On me soupçonnait. Je voulais me justifier en recueillant les témoignages des Sts. On était prévenu contre l'amour indépendant du motif de la béatitude. Je voulais qu'on l'autorisât en même temps qu'on condamnerait les erreurs. S'ensuit-il que j'écrivais contre Mad. Guyon parce que j'écrivais ? N'avais-je pas besoin d'écrire pour la vérité et pour moi, quoique les livres de Mad. Guyon me parussent insoutenables ! On demande qui me mettait dans cette cause ? Je n'étais point dans celle de Mad. Guyon. Pour la mienne, qu'on avait fait naître à l'occasion de la sienne, ne devais-je pas la défendre ? De plus, M. de Meaux ne m'a-t-il pas mis dans cet examen en voulant que je lui donnasse mes recueils, et que j'arrêtasse avec lui les 34 articles?

empêcher sa condamnation, il ne s'agissait pas de la personne qui parlait toujours comme soumise, il s'agissait des livres et de la doctrine ; c'était donc les livres qu'il voulait défendre, et il n'avait point d'autre titre pour entrer dans cette cause : ce qu'il avait commencé étant simplement M. l'abbé de Fénelon, il l'a continué « comme nommé à l'archevêché de Cambrai (149*bis*) » ; c'est sous ce titre qu'il souscrit aux XXXIV propositions[1] ; il a persisté à soumettre tout aux arbitres qu'il avait choisis, et auxquels aussi il envoyait tous ses écrits : il recevait ce mouvement comme un mouvement venu de Dieu qu'il poussa jusqu'à son sacre : si après il oublie tout, qu'avons-nous à dire ? qu'il dissimulait ? ou bien qu'étant tout ce qu'il pouvait être, il est entré dans d'autres desseins, et l'a pris d'un autre ton (150) ?

22. Il fait de merveilleux raisonnements sur sa conduite : « Qu'on observe, dit-il, toute ma conduite : est-ce que j'ai été faible et timide quand j'ai signé les XXXIV propositions ? on en peut juger par ma fermeté présente. Est-ce que je refuse par entêtement et avec un esprit de cabale d'approuver le livre de M. de

1. Voy. *Instr. sur les états d'or*, liv. X, p. 229.

(149 *bis*) Que veut donc dire ce prélat ? Ai-je continué à soutenir Mad. Guyon comme nommé à l'archevêché de Cambrai en arrêtant les 34 articles ou propositions ? Est-ce *entrer dans la cause* de cette personne que de signer des articles destinés à condamner l'illusion ? Il n'y aura plus d'action de ma vie où je ne sois coupable d'être *entré dans la cause de Mad. Guyon*, si je le suis même dans la signature des 34 articles. N'ai-je pas eu raison d'éviter d'approuver le livre de M. de Meaux, puisqu'il explique si terriblement mes signatures ? Il n'aurait pas manqué de dire aussi que j'étais *entré dans la cause de Mad. Guyon* en souscrivant à la condamnation de cette femme par l'approbation du livre qui la réfutait.

(150) Je n'ai rien oublié ni dissimulé. Avais-je agi en homme dissimulé, moi qui m'étais ouvert sans réserve à M. de Meaux, et étant libre de ne le faire pas, moi qui lui avais voulu laisser mes écrits, comme il l'avoue ? Si j'étais *tout ce que je pouvais être*, ne pouvais-je pas perdre ce que j'avais ? Les gens artificieux et pleins d'ambition ne dissimulent-ils plus dès

Meaux ? on en peut juger par ma facilité à signer les XXXIV propositions. » A quoi servent les raisonnements quand les faits parlent ? Ces faits montrent une règle et une raison plus simple et plus naturelle pour juger des changements de conduite : c'est en un mot d'être archevêque ou ne l'être pas ; d'avoir des mesures à garder avant que de l'être, et de n'en garder plus quand l'affaire est consommée.

23. Il nous fait valoir sa facilité « à laisser condamner, renfermer, charger d'opprobres Mme Guyon, sans jamais dire un seul mot pour la justifier, pour l'excuser, pour adoucir son état ». Il ne faut pas encore ici beaucoup raisonner : c'est naturellement et simplement que Mme Guyon par sa mauvaise doctrine et par sa conduite inconsidérée, sans qu'alors on l'approfondît davantage, était devenue si ridicule et si odieuse, que la prudence et les précautions de M. l'abbé de Fénelon, même depuis qu'il fut nommé archevêque de Cambrai, ne lui permettaient pas de se commettre inutilement : que dis-je, de se commettre ? de se décrier sans retour pour la soutenir ; et qu'il n'y avait de ressource à qui voulait la défendre, que dans les voies indirectes.

qu'ils sont archevêques? N'ont-ils plus ni crédit, ni protection, ni repos, ni réputation à craindre de perdre? En vérité, qui persuadera-t-on par ce raisonnement?

24. C'est ainsi qu'il nous paraissait, par tous ses écrits, qu'il avait secrètement entrepris de la défendre : c'est ainsi qu'il la défend encore aujourd'hui en soutenant le livre des *Maximes des Saints :* il pose maintenant comme alors tous les principes pour la soutenir : si voyant qu'il est éclairé, il enveloppe sa doctrine ; s'il la mitige dans quelques endroits, la manière de l'enseigner n'en est que plus dangereuse (151). Enfin nous ne pouvions l'excuser alors que par l'extrême soumission dont nous avons été contraints de donner les preuves par ses lettres ; et nous n'avons perdu cette espérance que par l'édition de son livre dont il faut maintenant parler.

VIe SECTION.

L'histoire du livre.

1. Ce livre qui devait être si bien concerté avec M. de Paris et M. Tronson (car pour moi je n'étais plus que celui qu'on ne voulait pas écouter) : ce livre, dis-je, où l'on s'était engagé, comme on a vu, à ne rien mettre qui ne fût bien corrigé et approuvé d'eux, parut enfin tout à coup au mois de février de 1697, sans aucune marque d'une approbation si nécessaire. M. l'archevêque de Paris

(151) On peut juger de la justice que M. de Meaux a faite à des manuscrits informes et secrets par celle qu'il fait à mon livre, dont il a altéré tant de passages sans pouvoir répondre aux preuves que j'en ai données. Il est aisé de trouver partout Mad. Guyon et ses erreurs quand on change mon texte, et qu'on lui impute toutes les fausses conséquences qu'on tire de mes paroles. M. de Paris a dit que mon livre *met en poudre* toutes les erreurs de Mad. Guyon. M. de Meaux assure au contraire que je *pose maintenant* tous les principes pour la soutenir. Ce *maintenant* semble même tomber sur mes derniers écrits.

explique lui-même, à M. l'archevêque de Cambrai, comme ce livre avait paru contre son avis, contre la parole formelle que M. de Cambrai lui avait donnée (152). Pour moi, qui me restreins sur cela uniquement à ce qui est public, j'observerai seulement que ne pas voir l'approbation de M. l'archevêque de Paris à la tête de ce livre, c'était en voir le refus, puisqu'après les engagements que M. de Cambrai avait pris, il ne pouvait pas ne l'avoir pas demandée : ne parlons donc plus de la mienne qui n'était pas moins nécessaire, puisque j'étais l'un des deux prélats dont on promettait d'expliquer les principes. Il ne faut point perdre de vue cette promesse authentique dans l'avertissement de M. l'archevêque de Cambrai. On vit donc alors un livre qui devait décider des matières si délicates ; démêler si exactement le vrai et le faux ; lever toutes les équivoques, et réduire les expressions à toute la rigueur du langage théologique ; par ce moyen servir de règle à toute la spiritualité : on vit, dis-je, paraître ce livre sans aucune approbation, pas même de ceux dont elle était le plus nécessaire, et de ceux dont on avait promis de la prendre.

(152) M. l'archevêque de Paris avait approuvé de vive voix mon livre. Il l'avait examiné au moins deux fois, il l'avait jugé correct et utile. Il avait agréé qu'il fût imprimé à Paris. Il souhaita seulement que je laissasse publier celui de M. de Meaux quelques jours avant que le mien parût. Quand il ne s'agit plus que de quelques jours plus tôt ou plus tard pour publier un livre, on ne met point en doute qu'il ne soit correct. Si ce petit retardement n'a pas été observé, M. l'archevêque de Paris sait que je n'y ai eu aucune part, et qu'il y a eu celle de n'avoir pas retardé la publication, le pouvant faire d'une seule parole. M. de Meaux même ne peut ignorer la vérité du fait, mais il ne veut rien savoir, afin de me faire un crime de tout. M. l'archevêque de Paris a donc approuvé de vive voix mon livre, quoiqu'une bienséance à l'égard de M. de Meaux l'ait empêché de l'approuver par écrit. La lettre même qu'il a écrite contre moi suffit pour prouver le fait. J'ai donc exécuté ce que j'avais promis. Un évêque ne peut-il faire un livre sans approbation ? M. de Meaux n'en a-t-il jamais fait sans en avoir par écrit ? Pourquoi donc M. de Meaux donne-t-il pour règle inviolable qu'il faut *montrer* une approbation *écrite et signée ?*

2. Il ne sert de rien de répondre que M. de Cambrai avait bien promis de ne rien dire que M. de Paris n'approuvât, mais non pas de prendre son approbation par écrit ; car ce n'est pas la coutume, de prouver une approbation par un fait en l'air (153) : on doit la montrer écrite et signée, surtout quand celui de qui on la prend est intéressé dans la cause; comme M. l'archevêque de Paris l'était manifestement dans le nouveau livre, où, encore un coup, l'on promettait dans la préface du livre qu'on expliquerait sa doctrine.

3. Ainsi M. de Cambrai hasardait tout : « lui qui aimait mieux mourir que de donner au public une scène aussi scandaleuse que celle de me contredire, » s'expose encore à donner celle de contredire M. l'archevêque de Paris (154), et de mettre toute l'Église en combustion. Il a mieux aimé s'y exposer, et l'exécuter en effet, que de convenir avec ses amis, avec ses confrères, pour ne plus dire avec ceux qu'il avait choisis pour arbitres de sa doctrine. Pendant que nous offrions de notre côté de tout concerter avec lui, que nous le faisions en effet, que nous mettions en ses mains nos compositions, il a rompu toute

(153) Appelle-t-on *un fait en l'air* un fait avoué par M. l'archevêque de Paris dans une lettre imprimée ? Il a trop de conscience pour nier ce fait. Il a vu et revu mon livre, il ne tenait qu'à lui d'en empêcher l'impression et la publication. J'ai retouché devant lui tout ce qu'il y avait marqué de coups de crayon pour le rendre plus précautionné. C'est de concert avec M. l'archevêque de Paris et M. Tronson que j'ai expliqué les articles d'Issy. Tout mon crime est de n'avoir pas subi les corrections de M. de Meaux, qui me livrait à tous ses amis et qui voulait par une espèce de formulaire me faire signer un aveu que j'avais admiré le fanatisme de Mad. Guyon.

(154) Était-ce m'exposer à contredire M. l'archevêque de Paris que de suivre tous ses avis en retouchant mon livre en sa présence ?

union : tant il était empressé de donner la loi dans l'Église, et de fournir des excuses à Mme Guyon ; et il ne veut pas qu'on lui dise qu'il est la seule cause de la division dans l'épiscopat, et du scandale dans la chrétienté (155) !

4. Il voudrait qu'on oubliât combien fut prompt et universel le soulèvement contre son livre : la ville, la cour, la Sorbonne, les communautés, les savants, les ignorants, les hommes, les femmes, tous les ordres sans exception furent indignés (156), non pas du procédé, que peu savaient, et que personne ne savait à fond ; mais de l'audace d'une décision si ambitieuse, du raffinement des expressions, de la nouveauté inouïe, de l'entière inutilité et de l'ambiguïté de la doctrine. Ce fut alors que le cri public fit venir aux oreilles sacrées du roi ce que nous avions si soigneusement ménagé ; il apprit, par cent bouches, que Mme Guyon avait trouvé un défenseur dans sa cour, dans sa maison, auprès des princes ses enfants : avec quel déplaisir, on le peut juger de la piété et de la sagesse de ce grand prince. Nous parlâmes les derniers (157) : chacun sait les justes reproches que nous essuyâmes de la bouche d'un si bon maître, pour ne

(155) Ai-je rompu *toute union* en concertant tout avec M. de Paris ? Ai-je eu de l'empressement pour *donner la loi dans l'Église* en me laissant corriger par ce prélat, et par Mrs Tronson et Pirot? Est-ce à ce prélat et à M. Tronson, auteurs des 34 articles, à ce prélat qui avait censuré les livres de Mad. Guyon, et M. Pirot, examinateur de cette personne, et actuellement appliqué à lire le livre de M. de Meaux, que je me serais adressé pour faire approuver l'apologie de Mad. Guyon ?

(156) Il est facile de soulever le public contre un livre de spiritualité, quand on a préparé l'orage de loin, quand on a un puissant parti parmi les savants, quand un prélat comme M. de Meaux s'écrie que l'évangile est renversé, que M. l'archevêque de Paris, qui devait justifier le livre, le laisse blâmer et fait entendre qu'il le blâme mieux que personne. Alors, les esprits assez fermes pour n'être point entraînés par le torrent étaient réduits à se taire.

(157) M. de Meaux qui me faisait promettre qu'il me donnerait ses remarques en secret et de bonne amitié, demande pardon au roi de lui avoir caché mes erreurs Je veux bien supposer que quelque autre avant lui m'avait accusé auprès de Sa Majesté. Mais comment devait-il

lui avoir pas découvert ce que nous savions : de quoi ne chargeait-il pas notre conscience ? Cependant M. de Cambrai, dans un soulèvement si universel, ne se plaignait que de nous ; et pendant que nous étions obligés à nous excuser de l'avoir trop inutilement servi, et qu'il fallut enfin demander pardon de notre silence qui l'avait sauvé, il faisait et méditait contre nous les accusations les plus étranges (158).

5. J'avais seul soulevé le monde : quoi ! ma cabale ? mes émissaires ? l'oserai-je dire ? je le puis avec confiance et à la face du soleil ; le plus simple de tous les hommes, je veux dire le plus incapable de toute finesse et de toute dissimulation, qui n'ai jamais trouvé de créance que parce que j'ai toujours marché dans la créance commune : tout à coup j'ai conçu le hardi dessein de perdre par mon seul crédit M. l'archevêque de Cambrai, que jusques alors j'avais toujours voulu sauver à mes risques. Ce n'est rien : j'ai remué seul, par d'imperceptibles ressorts, d'un coin de mon cabinet, parmi mes papiers et mes livres, toute la cour, tout Paris, tout le royaume : car tout prenait feu : toute l'Europe et Rome même, où l'étonne-

parler, s'il était vrai, comme il l'assurait, qu'il voulait être mon ami plus que jamais et me donner en secret ses remarques ? Si, au lieu de demander pardon d'avoir caché mes impiétés, il eût dit au roi qu'il m'avait promis ses remarques, que je les attendais avec déférence pour ses avis, et que tout se terminerait paisiblement, sans blesser la doctrine, le roi eût été en paix, et nous aussi. J'aurais eu tout l'égard possible aux avis de ce prélat. Nous étions liés par des promesses mutuelles. Je ne dis jamais un mot de plainte contre lui.

(158) Ces *étranges accusations*, en quoi consistaient-elles ? Quand quelqu'un me disait que M. de Meaux éclatait contre moi, je répondais : « Il faut que j'aie quelque tort si un homme si sage se plaint. »

ment universel, pour ne rien dire de plus, fut porté aussi vite que les nouvelles publiques : ce que les puissances les plus accréditées, les plus absolues ne sauraient accomplir, et n'oseraient entreprendre, qui est de faire concourir les hommes comme en un instant dans les mêmes pensées, seul je l'ai fait sans me remuer (159).

6. Cependant je n'écrivais rien ; mon livre, qu'on achevait d'imprimer quand celui de M. de Cambrai parut, demeura encore trois semaines sous la presse : et quand je le publiai, on y trouva bien à la vérité des principes contraires à ceux des *Maximes des Saints* (il ne se pouvait autrement, puisque nous prenions des routes si différentes, et que je ne songeais qu'à établir les Articles, que M. de Cambrai voulait éluder), mais pas un seul mot tourné contre ce prélat (160).

7. Je ne dirai de mon livre qu'un seul fait public et constant : il passa sans qu'il y parut de contradiction. Je n'en tire aucun avantage ; c'est que j'enseignais la thélogie de toute l'Église : l'approbation de M. de Paris et celle de M. de Chartres y ajoutaient l'autorité que donne naturellement, dans les matières de la foi, le saint concours des

(159) Qu'y a-t-il d'incroyable dans ce fait? M. de Meaux suivi d'un parti très puissant, et appuyé par M. l'archevêque de Paris qui m'abandonnait, unit contre moi les savants dépendants de ces prélats, beaucoup d'âmes saintes et pieuses qu'on effraya, les libertins, et les gens du monde toujours prêts à tourner la spiritualité en dérision, enfin, les politiques qui crurent qu'il fallait achever de me perdre. Ce concours des hommes est très facile, quand on a beaucoup de réputation, un puissant parti, un grand crédit, qu'on parle contre le quiétisme, et qu'on occuse un homme qui se tait. Mais quand le public a bien voulu lire mes défenses, tout-à-coup, tous les plus équitables théologiens ont reconnu que ma doctrine est saine, qu'elle est plus précautionnée que celle de M. de Meaux sur l'oraison passive, et que la sienne sur la charité renverse les sentiments de tous les Sts et de toute l'école.

(160) N'a-t-on point contredit malgré la grande autorité de M. de Meaux et des prélats ses approbateurs qu'il ait dégradé la charité et qu'il l'ait confondue avec l'espérance, qu'il ait fait extravaguer St Paul, Moïse, et tant d'autres Sts, qu'il ait mis la source du quiétisme dans un dogme de toute l'école, qu'il ait admis une oraison *presque perpétuelle* en certaines âmes, qui est une absolue et miraculeuse suspension de toute liberté pour tous les actes *sensibles, discursifs et autres ?* N'a-t-on pas murmuré? Que n'eut pas fait contre ce livre la voix publique des docteurs, s'ils eussent osé parler librement !

évêques. Le pape même me fit l'honneur de m'écrire sur ce livre que j'avais mis à ses pieds sacrés, et daigna spécifier, dans son bref, que « ce volume avait beaucoup augmenté la bonne volonté dont il m'honorait : » on peut voir ce bref dans ma seconde édition ; on peut voir aussi, dans le bref à M. de Cambrai, s'il y a un mot de son livre : (161) cette différence ne regarde pas ma personne : c'est un avantage de la doctrine que j'enseignais qui est connue par toute la terre, et que la chaire de saint Pierre autorise et favorise toujours.

8. Les affaires parurent ensuite se brouiller un peu. C'est la conduite ordinaire de Dieu contre les erreurs. Il arrive à leur naissance au premier abord une éclatante déclaration de foi. C'est comme le premier coup de l'ancienne tradition qui repousse la nouveauté qu'on veut introduire : l'on voit suivre après comme un second temps que j'appelle de tentation : les cabales, les factions se remuent : les passions, les intérêts partagent le monde : de grands corps, de grandes puissances s'émeuvent : l'éloquence éblouit les simples ; la dialectique leur tend des lacets ; une métaphysique outrée jette les esprits en des pays

(161) M. de Meaux envoya d'abord son livre au pape avant qu'aucun bruit pût parvenir à Rome. Le pape, sans entrer dans la doctrine de cet ouvrage, a loué en général *le volume* par le zèle qui avait fait écrire le savant prélat contre le quiétisme. Pour mon livre, le pape ne l'a reçu qu'avec ma lettre qui le soumettait à son jugement à cause des accusations dont on tâchait de prévenir Sa Sainteté. Le pape y a daigné louer ma doctrine *ut doctrinam, qua prœstas divinæ gloriœ ad incrementum*, etc. Si en louant ma doctrine il ne parle pas de celle de mon livre, faut-il s'en étonner ? Le juge commence-t-il par décider sans entendre les parties ?

(162) Voici un endroit difficile que M. de Meaux a beau toucher avec une extrême délicatesse. Le fait est palpable. Pendant que je souffrais en silence, tout le monde, prévenu par le mérite, par l'autorité et par les émissaires de mes amies, était contre moi. J'ai écrit mes défenses. On les a lues, on s'est détrompé tout à coup. On a vu clairement mon texte altéré et défiguré pour me faire enseigner des impiétés que je condamne sans cesse. On a vu M. de Meaux donner des armes aux fanatiques par son oraison passive, renverser la doctrine des écoles dont il fait la source du quiétisme, et faire extravaguer tous les Saints. Les théologiens sans passion et sans cabale ont approuvé ma doctrine et rejeté la sienne. M. de Chartres même, en me réfutant, ne peut s'empêcher de se déclarer pour moi contre M. de Meaux sur le point capital qui est la nature de la charité. On

inconnus : plusieurs ne savent plus ce qu'ils croient ; et tenant tout dans l'indifférence, sans entendre, sans discerner, ils prennent parti par humeur. Voilà ces temps que j'appelle de tentation ; si l'on veut, d'obscurcissement : on doit attendre avec foi le dernier temps où la vérité triomphe et prend manifestement le dessus (162).

9. La première chose qui parut, à l'ouverture du livre de M. l'archevêque de Cambrai, fut une manifeste affectation d'excuser les mystiques nouvellement condamnés, en les retranchant jusqu'à trois fois de la liste des faux spirituels[1]. On reconnaît ici celui qui avait promis de « pousser le silence jusqu'au bout » sur le sujet de Mme Guyon. On a montré ailleurs que le *Moyen court* de cette femme n'était autre chose qu'une explication plus expresse de la *Guide* de Molinos, principalement sur l'indifférence du salut[2] ; et qu'on avait même affecté de transcrire dans ce livret les mêmes passages dont Molinos dans sa *Guide* faisait son appui : entre autres, une lettre du P. Falconi qui a été cen-

1. *Avert.*, p. 9, 11, *Explic. des Max.*, p. 240 ; *Décl. ult.*, p. 270.

2. Voy. *Rép. à quatre lett. de M. de Cambrai.*

ne répond rien à tout ce que j'ai prouvé sur les paralogismes de M. de Meaux et sur les altérations qu'il a faites de mon texte. Dans cette extrémité, on me donne le change, on se jette dans les faits secrets où l'on espère me rendre odieux et où l'on prétend que plusieurs évêques seront plus crus qu'un seul. Mais enfin, le public peut juger de ce qui est secret par ce qui est publié. Il a vu l'injustice qu'on m'a faite sur la doctrine, il a ouvert les yeux. C'est ce que M. de Meaux appelle les *temps de tentation* et *d'obscurcissement*. Mon *éloquence*, ma *dialectique*, mes *lacets*, ma *métaphysique outrée* ont ébloui toute l'Église. Quelle *métaphysique* outrée ? Je soutiens la définition de la charité établie dans toutes les écoles, et reconnue par M. de Chartres même. Je mets l'intérêt propre ou mercenarité des justes imparfaits dans *un souci du salut* que M. de Meaux avoue qu'il faut retrancher dans un amour naturel, que M. l'archevêque de Paris ne croit pas pouvoir nier. Où sont *ces cabales*, *ces factions*, *ces grands corps*, *ces grandes puissances* par lesquelles j'ai changé ou partagé le monde ? Le monde aime-t-il à changer d'avis ? Où sont mes appuis ? Ne voit-on pas un évêque accablé, et sans aucune ressource humaine, que sa seule innocence soutient depuis 17 mois ? Ceux mêmes qui sont touchés de mes raisons et de mes souffrances n'osent parler de peur de se perdre eux-mêmes. Si on en croit M. de Meaux, tous ceux qui m'excusent et qui le blâment le font *sans entendre*, *sans discerner*. *Ils prennent parti par humeur*. Quand on est réduit à citer *l'humeur*, on est bien à l'étroit.

surée à Rome[1]. Ainsi pour sauver Mme Guyon, il fallait sauver Molinos ; et c'est pourquoi M. de Cambrai l'avait épargné dans les *Maximes des Saints*. Il est vrai qu'il n'osa se dispenser de condamner nommément cet hérésiarque dans sa lettre au pape. Mais il n'y parla que des XLVIII propositions de ce malheureux, et affecta de se taire sur la *Guide* qui était l'original du nouveau quiétisme et du *Moyen court* (163). Pour ce dernier livre, bien éloigné de le condamner, il l'excusait dans la même lettre, en comprenant son auteur parmi les mystiques, « qui, dit-il[2], portant le mystère de la foi dans une conscience pure, avaient favorisé l'erreur par un excès de piété affectueuse, par le défaut de précaution sur le choix des termes, et par une ignorance pardonnable des principes de la théologie (164). » Il ajoute que ce fut là le sujet du zèle de quelques évêques, et des XXXIV propositions, quoique ces propositions et ces censures n'aient jamais eu pour objet que Mme Guyon et Molinos. Voilà les prétendues exagérations, les prétendues équivoques, en un mot le prétendu lan-

1. Voy. *Instr. sur les états d'or.*, liv. I, p. 40.
2. *Epist. ad Innoc. XI*, p. 15.

(163) Quand on examine de près ce raisonnement, on est étonné. J'ai voulu sauver Mad. Guyon ? Il faudrait le prouver. Mais le supposer sans preuve est plus court. Il faudrait prouver qu'excuser en soi-même et sans le publier, les intentions de cette personne, c'est vouloir sauver ses livres. Nous avons déjà vu souvent que M. de Meaux est encore plus coupable que moi pour avoir excusé ses intentions et sentiments personnels par un acte public. Voilà déjà un mécompte sur Mad. Guyon qui renverse tout ce qu'il dit sur la conformité des livres de cette personne avec ceux de Molinos. Pour Molinos, voici un autre mécompte : ne puis-je avoir excusé les intentions d'une femme ignorante dans des expressions sur lesquelles je n'aurais garde d'excuser Molinos qui était un théologien ? De plus, la dépravation personnelle de Molinos a dû faire prendre dans le mauvais sens toutes ses expressions douteuses, au lieu que j'ai dû interpréter bénignement les intentions de Mad. Guyon dans ses expressions dont elle avait pu ignorer l'excès. Si on découvrait qu'elle fût trompeuse, ses intentions devaient être condamnées avec horreur. Pour Molinos, j'ai dit que mon livre était une perpétuelle condamnation de ses 68 propositions, quoique je n'eusse point nommé le nom odieux de cet homme. J'ai parlé des 68 propositions parce qu'elles renferment toute la doctrine impie de Molinos. Mais est-il permis de me faire des crimes et des hérésies de tout ce que je n'ai pas dit, lorsqu'on n'en peut trouver dans ce que j'ai dit ? Quoi, s'ensuit-il que je soutiens Molinos parce que je n'ai pas cru

gage mystique qu'on a vu qu'il préparait pour refuge à cette femme ; et il présentait cette excuse au pape même, pour en tirer ses avantages, si on eût voulu la recevoir.

10. On voit, par le *Moyen court* et les autres livres de Mme Guyon, le même esprit d'indulgence, lorsque parlant des censures de quelques évêques « contre certains petits livrets[1] » dont il n'osait se taire tout à fait devant le pape, il réduit ces mêmes censures à « quelques endroits, qui, pris dans le sens qui se présente naturellement, méritent d'être condamnés[2]. » Il semblerait par là les condamner, si l'on ne se souvenait du sens particulier qu'il a voulu trouver dans les mêmes livres, malgré leurs propres paroles, ne les jugeant condamnables que dans un sens rigoureux, qu'il assure que leur auteur n'a jamais eu dans l'esprit ; par où l'on ne sent que trop qu'il se réservait de les excuser par ce sens particulier qu'il veut trouver dans le livre malgré les paroles du livre même (165).

11. Cependant, quelque peu qu'il en ait dit, il a tant de peur qu'on ne croie qu'il ait passé condamnation sur les

1. *Epist. ad Innoc. XI; Décl.*, p. 256.
2. Ci-dessus, IVe sect., n. 11.

qu'il fût question d'un homme qui est devenu l'exécration publique depuis que le St-Siége l'a foudroyé ? M. de Meaux est-il en droit de me mettre sur la sellette et de me faire expliquer comme un homme suspect sur tout ce qu'il lui plaira ? Je condamne *la Guide spirituelle* de Molinos comme tous ses ouvrages censurés à Rome, et M. de Meaux qui sait mes sentiments expliqués tant de fois et mon zèle pour les censures de Rome est inexplicable de les mettre en doute si je condamne ce livre. Que dirait-il si je voulais le presser pour condamner plusieurs mauvais livres, afin de le rendre suspect de les avoir favorisés ?

(164) Il n'y a qu'à voir ma réponse à la déclaration, pag. 3, pour voir que M. de Meaux répète ici ce qu'il ne lui était pas permis de dire dès la première fois. C'est des mystiques des siècles passés dont je parle et non pas de Mad. Guyon. J'ai dit que les mystiques des temps passés avaient favorisé sans le vouloir l'erreur alors cachée, et maintenant découverte. C'est sur l'erreur et non pas sur les mystiques des siècles passés que je dis que le zèle des évêques s'est enflammé. Quand même (ce qui n'est pas) j'aurais mis Mad. Guyon au rang de ces mystiques des siècles passés, je lui aurais seulement attribué d'avoir fait ce que M. de Meaux lui a fait dire, savoir qu'en s'expliquant mal, elle *n'a eu aucune des erreurs*, etc.

(165) J'ai dit au pape que les livres étaient censurables dans le vrai sens des livres mêmes. Ainsi, il n'y a plus de sens des livres que je

livres de Mme Guyon, en parlant dans sa lettre au pape des évêques qui l'ont censurée, qu'il explique, dans sa *Réponse à la déclaration*, « qu'il ne s'appuie en rien sur leurs censures, auxquelles il n'a jamais pris aucune part ni directe ni indirecte (166) : » paroles choisies pour montrer qu'il était bien éloigné de les approuver.

12. Ce qu'il répond sur l'omission affectée de Molinos et de Mme Guyon n'est pas moins étrange : « Prétend-on, dit-il[1], sérieusement, que je veuille défendre ou excuser Molinos, pendant que je déteste dans tout mon livre toutes les erreurs des LXVIII propositions qui l'ont fait condamner ? » Oui sans doute, on le prétend sérieusement, puisque même ces paroles confirment l'affectation perpétuelle de supprimer la *Guide* de cet auteur, et de s'arrêter seulement aux LXVIII propositions, comme si elles faisaient le seul sujet de la condamnation du saint-siége sans que ce livre y soit compris.

13. « Pour la personne, ajoute-il, dont les prélats ont censuré les livres, j'ai déjà rendu compte au pape, mon supé-

1. *Rép. à la Décl.*, édit. sans nom, p. 189 ; de Brux., p. 119.

puisse vouloir excuser. Le seul sens que j'ai excusé et qui n'est pas celui des livres, c'est le sens ou intention de la femme ignorante que M. de Meaux a encore plus excusé que moi en lui faisant dire qu'elle *n'a eu aucune de ces erreurs*, etc. J'ai dit quelques endroits parce que je n'ai pas cru que les livres censurables le fussent en tout. Nul livre, même impie, n'est tel que par quelques endroits. M. de Meaux s'est fait un fantôme pour le combattre quand il a voulu trouver dans les livres d'une femme ignorante un système parfaitement suivi et soutenu partout. Pour moi, je pense au contraire qu'il n'y a pas de système suivi. Je crois seulement les livres bien condamnés à cause de divers endroits qui sont condamnables dans le propre sens des livres mêmes.

(166) Les évêques disaient dans leur déclaration que je m'appuyais sur les articles et sur leurs censures. J'ai distingué les articles que j'ai arrêtés d'avec leurs censures qu'ils ont faites sans que je le susse. Le fait qu'ils avançaient était donc insoutenable. Ai-je eu tort de le nier? Pour leurs censures, je crois que toutes les erreurs qu'elles condamnent sont très condamnables. Mais enfin, je n'y ai eu aucune part, et ils se sont visiblement trompés sur le fait en.

rieur, de ce que je pense là-dessus. » Qui ne voit que c'est là biaiser sur un point si essentiel ? Est-ce en vain que saint Pierre a dit[1] « qu'on doit être prêt à rendre raison de sa foi, » non-seulement à son supérieur, mais encore à tous ceux qui la demandent : » « omni poscenti ? » Qu'eût coûté à M. de Cambrai de s'expliquer à toute l'Église sans l'affection d'épargner et de soutenir Mme Guyon ? Mais voyons encore quel compte il a rendu au pape de ses sentiments sur les livres de cette femme. « Je ne le répète point, dit-il, ma lettre étant devenue publique. » Il n'y a point de lettre publique que celle où il dit au pape « qu'il y a de certains petits livrets censurés par les évêques, dont quelques endroits, au sens qui se présente naturellement, étaient condamnables : » voilà tout le compte qu'il rendait au pape de ces livres pernicieux dans leur tout, et insoutenables en tous sens, parce que ce qu'on y lit est pernicieux, et ce qu'on y veut deviner est forcé et n'est pas suffisant.

14. On peut encore observer ici l'affectation de ne nommer au pape que Molinos sans nommer Mme Guyon. Il est

1. *I Petr.* III, 15.

disant que je m'appuyais sur elles. Quand j'ai dit au pape *hinc eticent illorum censuræ in libellos quonum loca*, etc., *merito damnatatur*, le terme de merito est une louange.

vrai qu'on a jeté à la marge de la lettre au pape le « Moyen court, » etc., avec « l'Explication du Cantique des cantiques. » Mais après la liberté que M. de Cambrai s'est donnée, de dire qu'on a inséré ce qu'on a voulu dans son texte, qui l'empêchera de désavouer une note marginale dont le texte ne porte rien ? et en tout cas il en sera quitte pour condamner dans ces livres « quelques endroits » seulement, en épargnant le fond qui est tout gâté, et encore à les condamner dans ce sens prétendu rigoureux, auquel il est caution que l'auteur n'a jamais pensé.

15. Il ne satisfait pas davantage le public en ajoutant ces paroles : « Je ferai sur ce point, comme sur tous les autres ; ce que le pape jugera à propos : » car qu'y avait-il à attendre depuis la censure de Rome de 1689 (168) ? ne voit-on pas que M. de Cambrai, qui si longtemps après a soutenu ce livre, en veut encore éluder la condamnation en la différant ? Ainsi cette lettre « devenue publique, » visiblement ne dit rien : aussi M. de Cambrai voudrait bien que l'on crût qu'il a écrit quelque lettre au pape plus secrète et plus précise : c'est pourquoi, dans la seconde édition de sa

(168) *Qu'y avait-il à attendre?* dit M. de Meaux. J'ai condamné les livres dans le sens vrai et naturel des livres mêmes. Le St Siége va-t-il plus loin? Le St Siége en a-t-il dit davantage? Si le pape exigeait de moi quelque chose de plus, quoique je ne puisse l'imaginer, *je ferais sur ce point comme sur tous les autres tout ce qu'il jugerait à propos.* Qu'y a-t-il à attendre, sinon que M. de Meaux laisse faire le pape et me laisse en repos par son silence.

Réponse, il a supprimé ces mots, « ma lettre est devenue publique [1] (167); » et il a voulu retirer l'édition où ils étaient, parce qu'on y voyait trop clairement que sur les livres de Mme Guyon il ne voulait qu'éluder, et ne s'expliquer jamais.

16. Il fait plus que de garder le silence. M. l'archevêque de Paris a démontré que le livre des Maximes n'est qu'un faible adoucissement, qu'une adroite et artificieuse justification des livres de Mme Guyon [2]; M. de Cambrai n'a fait que revêtir de belles couleurs l'exclusion de l'espérance et du désir du salut, avec celle de Jésus-Christ et des personnes divines dans la pure contemplation, et tous les autres excès de cette femme : c'est visiblement son intérieur que ce prélat a voulu dépeindre, et ses manifestes défauts qu'il a voulu pallier dans son article XXXIX. C'est ce qu'on ressent dans sa Vie, où elle parle d'elle-même en cette sorte : « Les âmes des degrés inférieurs paraîtront souvent plus parfaites. On se trouve si éloigné du reste des hommes, et ils pensent si différemment, que le prochain devient insupportable. » Voici une nouvelle merveille,

1. Édit. de Brux., p. 119.
2. *Rép.*, p. 13, 14, 15, etc.

(167) Quels vains ombrages! Voilà M. de Meaux réduit à craindre que je ne désavoue la note marginale où j'ai marqué les livres de Mad. Guyon sans ombre d'équivoque. Ne conviendrait-il pas aussi que je désavouasse ce qui serait dans le corps du texte? Ne voit-on pas un art pour multiplier les difficultés et me pousser sans fin ?

de se trouver si fort au-dessus des autres hommes, que l'éminence de la perfection, qui fait regarder le prochain avec la plus tendre condescendance, empêche de le supporter ; mais la merveille des merveilles, « c'est, ajoute-t-elle, qu'on éprouve dans la nouvelle vie, qu'on couvre l'extérieur par des faiblesses apparentes : » ainsi parmi les défauts qu'elle ne peut ni vaincre ni couvrir, elle flatte par ces superbes excuses la complaisance cachée qui lui fait tourner son faible en orgueil, et par le même moyen M. l'archevêque de Cambrai entretient l'admiration des « justes qui la connaissent[1] (169). »

17. Que servaient dans les Maximes des saints ces beaux discours sur les âmes prétendues parfaites : « Elles parlent d'elles-mêmes par pure obéissance, simplement en bien ou en mal, comme elles parleraient d'autrui[2] (170) ? » ne voit-on pas qu'il fallait trouver des excuses aux énormes vanteries d'une femme qui se disait revêtue d'un état prophétique et apostolique, avec pouvoir de lier, et de délier ; pleine de grâce jusqu'à regorger, et d'une perfection tellement suréminente qu'elle ne pouvait supporter le

1. *Max. des SS.*, p. 249.
2. Ibid., p. 221, 237, 269.

(169) Je n'ai jamais lu la vie de Mad. Guyon et c'est moi qui l'ai fait donner à examiner à M. de Meaux. Est-il permis de prendre mon 3e article pour un portrait de cette personne puisque je n'y dis rien qui ne soit tiré de St Paul, de Job, de St Grégoire pape, de Ste Thérèse, etc. Quand je croirais Mad. Guyon un démon incarné, en devrais-je moins dire sur les expériences et les témoignages des Sts, que les âmes que Dieu purifie plus que les autres ont encore néanmoins quelques imperfections? Qu'y a-t-il de commun entre ces légères imperfections dont je parle, et les défauts incompatibles avec une sincère piété dont on accuse les âmes qui sont dans l'illusion?

(170) A quoi sert-il de dire ce qu'on voit dans St Fr. d'Assise en son grand cantique, dans Ste Catherine de Gênes, surtout à sa mort, dans Ste Thérèse sur les communications divines? Faut-il que la crainte de réveiller de vains ombrages sur Mad. Guyon fasse supprimer ce qui est de l'expérience constante des Sts? La maxime est-elle fausse? Si elle l'est, qu'on le prouve; si elle ne l'est pas, qu'on cesse de l'attaquer.

reste des hommes ? Quand de tels excès se découvriront, l'excuse en est toute prête dans le livre de M. Cambrai : Mme Guyon aura parlé d'elle-même comme d'un autre ; elle aura parlé par obéissance au Père La Combe, son directeur, à qui elle adresse sa Vie, où se trouvent toutes les choses qu'on a rapportées (171).

18. Le Père La Combe était celui qui lui avait été donné d'une façon particulière et miraculeuse ; s'il était devenu son père spirituel, elle avait premièrement été sa mère (172) : c'était le seul à qui elle communiquait « la grâce, quoique de loin, » avec toute la « tendresse » qu'elle représente dans sa Vie, jusqu'à se sentir obligée, « pour la laisser évaporer, » de lui dire quelquefois : « O mon fils, vous êtes mon fils bien-aimé dans lequel je me suis plu uniquement. » Dieu lui avait pourtant donné « dans sa prison et comme le fruit de ses travaux, un autre homme encore plus intime que le Père La Combe ; « et quelque grande que fût son union avec ce Père, celle qu'elle devait avoir avec le dernier était encore tout autre chose. » Sur cela je ne veux rien deviner et je rapporte ici seulement cet endroit de sa Vie, pour montrer que le faux mystère se continue,

(171) Peut-on demander aucune autre précaution que celle du besoin de l'obéissance et de l'humilité avec laquelle on reconnaît en soi les dons de Dieu ? On suppose toujours un directeur expérimenté et ferme contre l'orgueil, la complaisance vaine et l'illusion. Si le père de la Combe n'a pas mené Mad. Guyon par cette voie, c'est sa faute, et non pas celle de mon livre.

(172) Tout ce qu'on peut dire du père de la Combe ne me fait rien. Je ne l'ai jamais vu, et je n'ai jamais eu aucun commerce d'aucune façon avec lui. Je n'ai rien connu de cette direction et de cette filiation dont on parle.

et que nous ne sommes pas à la fin des illusions que nous promet cette femme (173).

19. Cependant ce Père La Combe est l'auteur de l'*Analyse* condamnée à Rome, et depuis par plusieurs évêques. Les circonstances de sa liaison avec cette femme ont été connues du défunt évêque de Genève de sainte mémoire, Jean d'Aranthon ; et l'histoire en est devenue publique dans la Vie de ce saint évêque [1], que le docte et pieux général des Chartreux a mise au jour. Le temps est venu où Dieu veut que cette union soit entièrement découverte : je n'en dirai rien davantage, et je me contente de faire connaître celui par l'ordre duquel Mme Guyon écrivait sa Vie (174).

20. A toutes les pages de cette Vie elle se laisse emporter jusqu'à dire : « Oh ! qu'on ne me parle plus d'humilité : les vertus ne sont plus pour moi : non, mon Dieu, qu'il n'y ait plus pour moi ni vertu, ni perfection, ni sainteté : » partout dans la même Vie les « manières vertueuses » sont les manières imparfaites : « l'humilité vertu » est une humilité feinte, du moins affectée ou forcée : c'est là aussi

1. *Vie de Jean d'Aranthon*, etc., liv. III, ch. IV, p. 261, etc.

(173) M. de Meaux ne veut, dit-il, rien deviner pour laisser deviner tout au lecteur, et paraître bien modéré, lorsqu'il veut faire penser tout ce qu'on peut imaginer de plus terrible sur le fanatisme. Quoique je n'aie jamais lu la vie de Mad. Guyon et que j'ignore quand est-ce qu'elle a été écrite, je conçois qu'il s'agit du temps où elle était renfermée au couvent de la Visitation à Paris. Alors, elle ne pouvait parler de moi, car elle ne me connaissait pas encore, et je ne la connaissais que sur des rapports qui me la faisaient condamner. Je ne la vis qu'en l'an 1689.

(174) Veut-on me rendre responsable de Mad. Guyon qui a pu me tromper comme plusieurs évêques et entre autres M. de Meaux ? Veut-on aussi me rendre responsable de son directeur que je n'ai jamais connu ? En est-il moins vrai de dire que les Stes-Ames doivent dire simplement ce qu'elles éprouvent des dons de Dieu, pourvu qu'elles ne le fassent qu'avec humilité, actions de grâces, pour le besoin, quand un directeur ennemi de l'illusion l'exige d'elles ?

qu'on trouve la source du nouveau langage, où l'on dit qu'on ne veut « plus les vertus comme vertus. » M. de Cambrai a adopté ces paroles[1] : de là vient dans ses écrits tout ce qu'on y voit pour rabaisser les vertus ; et de là vient enfin la violence perpétuelle qu'il a faite à tant de passages de saint François de Sales, qu'il fallait entendre plus simplement avec le saint (175).

21. Nous n'avions rien dit d'approchant de tout cela dans nos articles : ces explications, ajoutées en faveur de Mme Guyon, n'étaient pas une explication plus étendue, comme M. de Cambrai la promettait ; mais une dépravation manifeste de nos sentiments et de nos principes. Dans l'article XXXIII nous avions tout dit sur les conditions et suppositions impossibles : il n'en fallait pas davantage pour vérifier ce qu'en avait dit saint Chrysostome, et les autres saints, qui n'ont jamais introduit ces suppositions qu'avec l'expression du cas impossible (176). Mais ce qui suffisait pour les saints, ne suffisait pas pour excuser Mme Guyon : ainsi pour la satisfaire il a fallu inventer le sacrifice absolu, dont jamais on n'avait entendu

1. *Max. des SS.*, p. 224.

(175) Est-ce adopter les paroles de Mad. Guyon que d'expliquer celles de St François de Sales dans le sens le plus précautionné ? C'est ce que j'ai prouvé dans ma réponse à la déclaration et dans ma 5e lettre à M. de Meaux. Ce prélat aurait bien voulu que j'eusse entendu St François de Sales plus simplement, c'est-à-dire que j'eusse comme lui anéanti le désintéressement de l'amour que ce Saint enseigne pour les désirs de la vertu et de la béatitude.

(176) C'est au 33e article même avec les suppositions de tant de Saints que M. de Meaux contredit maintenant en réduisant un acte que l'article nomme d'abandon parfait et de pur amour à une velléité qui ne peut être une velléité véritable en aucun sens, et qui est une pure extravagance contre la raison d'aimer, ou essence de l'amour.

parler, et toutes les circonstances qu'on en a souvent remarquées : toutes choses ajoutées à nos Articles, et inconnues à tous les auteurs, excepté à Molinos et à Mme Guyon (177).

22. Pour en dire ce mot en passant, et remettre un peu le lecteur dans le fait, était-ce une explication de nos principes que cet acquiescement à sa juste condamnation, qu'un de nos Articles a expressément condamné [1] ? Nous y avions dit, en termes exprès, « qu'il ne faut jamais permettre aux âmes peinées d'acquiescer à leur désespoir et damnation apparente : » au contraire, M. de Cambrai fait permettre cet acquiescement par un directeur (178) ; et pour le rendre plus volontaire, pour l'attribuer à la plus haute partie de l'âme, il l'appelle un sacrifice, et un sacrifice absolu. Nous avions dit, dans le même article, « qu'il fallait, avec saint François de Sales, assurer ces âmes que Dieu ne les abandonnerait pas : » loin d'approuver cet article, M. de Cambrai le réfute expressément, lorsqu'il dit qu'il n'est question, ni de raisonner avec ces âmes qui sont incapables de tout raisonnement, ni même de leur représenter la bonté de

1. Art. 31.

(177) Comment M. de Meaux peut-il parler ainsi, lui qui reconnaît un sacrifice ou retranchement du souci ou désir inquiet du salut avec le P. Surin, lui qui approuve que St François de Sales, dans une impression de réprobation, ait fait cette espèce de sacrifice ou d'acte *si désintéressé* sur lequel le P. Surin nomme un *intérêt divin*. A-t-il voulu justifier par là Molinos et Mad. Guyon ?

(178) Toutes ces répétitions d'objections tant de fois détruites, montrent que les objections sont épuisées, et que celui qui les fait les veut toujours faire.

Dieu en général. Il faut donc destituer de consolation des âmes qu'on suppose saintes, et leur ôter avec la raison le culte raisonnable que saint Paul enseigne : il faut les livrer à leurs cruelles pensées ; et pour dire tout en un mot, à leur désespoir ! Était-ce là expliquer, ou dépraver nos principes, et qu'avions nous dit de semblable dans nos Articles?

VIIe SECTION.

Sur les explications de M. l'archevêque de Cambrai, et sur la nécessité de notre Déclaration.

1. S'il faut maintenant venir aux explications de M. l'archevêque de Cambrai, trois choses sont à remarquer dans le fait : la première, que c'était des explications dont nous n'avions jamais entendu parler, et qu'il fallait pourtant avouer comme contenues dans nos articles d'Issy puisque c'étaient ces articles que M. de Cambrai voulait avoir expliqués : la seconde, qu'il les changeait tous les jours, en sorte qu'elles ne sont pas encore achevées : la troisième, que visiblement elles contenaient de nouvelles erreurs (179).

2. Qu'avions-nous à faire de son amour naturel, auquel nous n'avions jamais songé ? et quand nous l'eussions

(179) 1° Si ces explications sont vraies et nécessaires pour bien expliquer les articles mêmes, pourquoi les rejeter ? 2° Je n'ai rien changé et elles sont finies. Il est vrai seulement que je ne puis m'empêcher de répondre encore quand on fait de nouveaux paralogismes pour embrouiller mes explications. 3° Où sont *les nouvelles erreurs ?* N'y a-t-il qu'à le dire sans le prouver ? 4° Si on trouvait mes explications insuffisantes, il fallait me dire précisément en quoi, et me dire ce qu'on souhaitait que j'y ajoutasse.

admis, que servait-il au dénoûment des difficultés (180)? La principale de toutes était l'acquiescement à sa juste condamnation du côté de Dieu : mais M. l'archevêque de Paris vient encore de démontrer qu'acquiescer à la perte de cet amour naturel, c'est si peu acquiescer à sa juste condamnation de la part de Dieu, que c'est au contraire en recevoir une grâce, puisque, selon l'auteur même, c'en est une des plus éminentes d'être privé d'un amour dont on fait le seul obstacle à la perfection (181). Qu'eussions-nous pu dire à un raisonnement si clair? et en fallait-il davantage pour nous empêcher de recevoir des explications dont le livre qu'on nous voulait faire excuser ne tirait aucun secours?

3. D'ailleurs cette explication est si mauvaise, qu'encore tout nouvellement et dans la dernière lettre qui m'est adressée, M. de Cambrai la vient de changer (182). Dans cette dernière lettre[1], acquiescer à sa juste condamnation, ce n'est plus acquiescer à la perte de l'amour naturel, comme jusqu'ici il avait voulu nous le faire entendre : « acquiescer à sa juste condamnation, c'est (à un

1. *V^e lettre à M. de Meaux*, p. 5.

(180) Est-ce ainsi qu'on répond ? Quand nous *l'eussions admis*, il faut ou nier ou admettre. M. de Paris admet enfin cet amour naturel et délibéré qui est innocent quoiqu'imparfait. C'est par cet amour que j'explique clairement la mercenarité des justes imparfaits dont parlent les pères. C'est le souci ou désir inquiet du Salut selon le P. Surin et selon M. de Meaux. C'est le propre intérêt marqué dans mon livre.

(181) Voilà bien de l'industrie pour prendre à contre sens une chose claire et simple. — En reconnaissant qu'on ne mérite que l'enfer, l'âme peinée ne laisse aucune consolation à l'amour naturel, quoiqu'elle ne cesse dans la cîme de l'esprit de désirer les miséricordes promises. C'est sans doute par une grande grâce qu'on reconnaît son indignité, et qu'on sacrifie à Dieu tous les soutiens sensibles de cet amour naturel.

(182) Voyons le prétexte de m'accuser de variation. L'amour naturel, dit-il, ne sert de rien à reconnaître qu'on mérite la *peine éternelle*. Non, sans doute, il n'y sert de rien ; au contraire, il y est un obstacle. Quand on s'aime naturellement, on veut un appui sensible, une consolation pour se rendre témoignage à soi-même. Perdre cet appui sensible dans l'épreuve, et continuer d'aimer Dieu lorsqu'on acquiesce, et qu'on se reconnaît indigne des miséricordes qu'on ne laisse pas de désirer, c'est sacrifier à Dieu cet amour naturel par une *terrible résolution*, comme St François de Sales le fit.

pécheur) reconnaître qu'il mérite la peine éternelle : » ainsi l'amour naturel ne sert plus de rien à cet acte ; ce n'est point par un amour naturel qu'un pécheur se reconnaît digne d'un supplice éternel. Mais cette nouvelle réponse n'est pas meilleure que les autres, et M. l'archevêque de Cambrai se verra contraint de l'abandonner aussitôt qu'on lui aura fait cette courte réflexion (183). Il n'est pas vrai que de reconnaître qu'on mérite la peine éternelle soit acquiescer à sa juste condamnation de la part de Dieu : car loin d'y acquiescer, ce qui est d'un désespéré, on demande pardon au juste juge : on le prie de changer sa justice en miséricorde, et de ne nous pas traiter selon nos mérites, mais de nous sauver par grâce au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur : loin de consentir par cet acte à sa juste condamnation de la part de Dieu, c'est au contraire y opposer sa miséricorde qui en empêche l'effet.

4. Ainsi, et c'est là seconde remarque, ces explications changeaient tous les jours : celle à laquelle M. de Cambrai, en général, semble se tenir, est celle de l'amour naturel et celle du terme de « motif, » (184) auquel il demeure d'accord qu'il donne maintenant un nou-

(183) Voyons *cette courte réflexion* dont ce prélat se promet tant. Il suppose ce qui est en question, savoir que l'acquiescement tombe sur la réprobation. J'ai dit le contraire dans l'endroit même. L'acquiescement ne tombe que sur la justice selon laquelle on mériterait l'enfer, et non sur un décret de réprobation. On fait tout ensemble ces deux choses, l'une qu'on se reconnaît digne de l'enfer sans laisser d'appui sensible à l'amour naturel qui en cherche toujours, l'autre que par la cîme de l'âme on ne cesse de désirer les biens promis, quoiqu'on s'en juge entièrement indigne.

(184) Était-ce sur l'équivoque du terme de motif que je prenais autrement, qu'il fallait susciter un si grand scandale ? Ne disais-je pas du motif sous le nom d'objet formel toutes les mêmes choses que l'école dit sous le nom de motif !

veau sens tout différent de celui de l'école. Je n'entame point cette matière, dont M. l'évêque de Chartres, par qui les explications ont passé à nous, dira selon sa prudence ce qu'il trouvera à propos : mais je marquerai seulement ces faits publics. La lettre au pape parut peu de mois après le livre, pour en adoucir les expressions ; mais sans qu'il y fût parlé d'amour naturel ni du nouveau sens des « motifs » (185). Tôt après il vint en nos mains, par M. de Chartres, une autre explication où ce prélat pourra dire qu'il n'y avait nulle mention d'amour naturel, et que le « motif » y avait encore un sens tout contraire à celui qu'on a proposé depuis. A la fin, l'amour naturel, dont on n'avait point encore entendu parler, est venu ; et c'est cette explication qui fut étalée dans l'Instruction pastorale (186).

5. Pour tourner de ce côté-là toute la dispute, M. de Cambrai publia à Rome et ailleurs, où il voulut, la version latine de son livre. Il l'altérait d'une étrange sorte en le traduisant : presque partout où l'on trouve dans le livre le mot de « propre intérêt, » « commodum proprium, » le traducteur a inséré le mot de « désir » et d'appétit mercenaire : »

(185) Une courte lettre au pape pouvait-elle tout dire ? Elle allait au plus pressé qui était de dire que j'étais bien éloigné d'ôter la spécification des vertus inférieures, et que je croyais seulement que dans la vie la plus parfaite, elles étaient commandées par la charité sans perdre leur propre spécification. C'était dire tout en abrégé pour le système de la vie la plus parfaite, car c'était en retrancher non seulement les actes naturels, mais encore les actes surnaturels des parties non commandés par la charité.

(186) Quand M. de Paris a lu au moins deux fois mon livre, quand M. Tronson l'a lu et relu, quand M. Pirot l'a trouvé tout d'or, qu'ont-ils entendu par l'exclusion absolue de l'intérêt propre; s'ils ont entendu l'exclusion absolue du salut, ils ont approuvé des blasphèmes évidents et innombrables. S'ils n'ont entendu par l'exclusion de l'intérêt propre que celle d'un attachement naturel et inquiet ou d'un souci pour le salut, ils ont reconnu l'amour naturel dès ce temps-là, et loin d'alléguer une chose nouvelle dans la suite, je n'ai fait que dire simplement ce que j'avais pensé comme eux.

« appetitionis mercenariæ. » Mais l'intérêt propre n'est pas un désir : l'intérêt propre manifestement est un objet au dehors, et non pas une affection au dedans, ni un principe intérieur de l'action : tout le livre est donc altéré par ce changement. C'est à M. de Cambrai une vaine excuse de dire que c'est ainsi qu'il l'entendait, puisque dans une version il faut traduire simplement les mots, et non pas y insérer des gloses (187).

6. Il a aussi partout inséré le terme de « mercenaire » sans l'avoir jamais défini, et pour avoir lieu d'insinuer dans le livre tout ce qu'il voudrait par un double sens qui règne partout (188).

7. Dans la même version latine on traduit le mot de « motif, » par celui « d'affection intérieure : » « appetitus interior : » contre la signification naturelle de ce mot, qui est celle que l'on doit suivre dans une fidèle version. C'était pourtant cette version que M. l'archevêque de Cambrai avait supplié le pape de vouloir attendre pour juger de son livre [1], il voulait donc être jugé sur une infidèle version : il y ajoutait des notes latines qui n'étaient pas moins discordantes de son livre ; et c'est ce

1. *Ep. ad Innoc. XI*, p. 49, 59.

(187) Ai-je dû traduire mes termes plus rigoureusement que les prélats ne les ont traduits eux-mêmes dans leur déclaration? Ils ont toujours traduit *intéressé* par *mercenarius*. L'intérêt est donc selon eux la *mercenarité* que les pères excluent de la vie parfaite. Cette mercenarité n'est pas objet, mais une manière imparfaite de s'y attacher. M. de Meaux répond-il à cette preuve décisive? Le terme de *propre* n'exprime-t-il pas la propriété qui est une *affection du dedans?* Que répond-il à cela? Voyez tous les exemples tirés des Sts et de lui-même sur ce sens du propre intérêt. De plus j'ai dit p. 23 que l'intérêt propre est un reste d'esprit mercenaire.

(188) J'ai pris partout l'intérêt propre et la mercenarité que les pères laissent dans les justes imparfaits et qu'ils excluent des parfaits, pour un désir naturel et imparfait des dons les plus parfaits. L'art. 16 de la propriété montre que la propriété qui est toujours une affection naturelle et imparfaite, est quelquefois vicieuse, et quelquefois ne l'est pas.

qu'il proposait pour éluder l'examen du livre français, par des explications non-seulement ajoutées à son livre, mais encore qui n'y cadraient pas (189).

8. Ceux qui n'ont pas vu cette version ni ces notes, en peuvent juger par l'Instruction pastorale. On a montré, par tant de preuves démonstratives, le peu de conformité de cette Instruction avec le livre, qu'il n'y a plus que le seul M. de Cambrai qui l'ose nier ; tant ses explications visiblement sont forcées. Mais ce qui prouve l'incertitude de ces explications, c'est que leur auteur en paraît lui-même si peu content, qu'il ne cesse de donner de nouveau sens à son Instruction pastorale (190). Il y avait reconnu, comme il a été démontré dans ma préface [1], que son « amour naturel ne s'arrêtait point à lui-même, qu'il tendait à Dieu comme au bien suprême ; » qu'aussi les imparfaits, qui agissaient encore par cet amour, « voulaient les mêmes objets, » et que toute la différence n'était pas du côté de l'objet, mais du côté de l'affection avec laquelle la volonté le désire [2] (191) : » mais il a vu l'inconvénient de cette doctrine, et dans

1. Préf., prop. 15, 18.
2. Ibid.. prop. 7 ; *Instr. past.*, p. 90, 91, 100.

(189) Est-il étonnant que j'aie souhaité que des juges de Rome vissent une version latine d'un livre français avant que d'en décider, et qu'ils fussent prémunis contre l'équivoque du propre intérêt qu'on faisait tant valoir, malgré des exemples si décisifs tirés des livres de M. de Meaux même.

(190) Il est vrai que beaucoup de théologiens ont cru que mon livre pouvait être exactement défendu sans alléguer l'amour naturel. Ceux-là doivent conclure que M. de Meaux a encore plus tort de l'avoir attaqué. Un livre peut être à craindre quand il a deux sens, l'un catholique et l'autre hérétique. Mais quand un livre a deux sens qui sont tous deux orthodoxes, cette prétendue ambiguïté justifie le livre et charge l'accusateur. Ce sont deux défenses au lieu d'une. Plus j'étais libre entre ces deux explications, plus on doit me croire sincère dans celle que je donne comme la véritable. Je me suis servi de l'autre contre M. de Chartres comme d'un argument *ad hominem*. Mais je lui ai donné dans les mêmes temps ma véritable explication de l'amour naturel. Les théologiens qui voulaient et à Rome et à Paris que mon livre pût se passer de cet amour naturel savent que je leur ai toujours résisté en ce point pour demeurer ferme et sincère dans le vrai esprit de mon livre.

(191) M. de Meaux voudrait se justifier sur ce qu'il m'a imputé d'enseigner une charité naturelle pour Dieu, mais les paroles qu'il allègue ne peuvent le justifier. J'ai dit que *les imparfaits*

les lettres qu'il m'a adressées[1] il ne veut plus que son amour naturel soit un amour naturel de Dieu en lui-même, ni autre chose que l'amour naturel d'un don créé, qui est la béatitude formelle.

9. Mais en cela il se trompe encore. Il n'est pas permis de croire que, pour être un don créé, la « béatitude formelle, » c'est-à-dire la jouissance de Dieu, puisse être désirée naturellement, parce que ce don créé est surnaturel, et que l'amour n'en est inspiré que par la grâce, non plus que l'amour de Dieu : de sorte que la raison qui l'obligeait à se corriger, porte contre sa correction comme contre son premier discours (192).

10. Je n'apporte que cet exemple, quoiqu'il y en ait beaucoup d'autres de cette nature ; parce qu'il suffit de voir ici, par quelque preuve sensible, que s'engager aux explications de M. de Cambrai, c'était entrer dans des détours qui n'ont point de fin, puisqu'il ne cesse d'y ajouter quelques nouveaux traits.

11. En voici néanmoins encore une autre preuve. M. l'archevêque de Cambrai a donné à Rome deux éditions de sa Réponse à la Déclaration des trois évêques ; l'une de 1697, sans aucun nom,

1. *Lett.*, II, p. 5, 7, 13.

veulent les mêmes objets, et que toute la différence n'est pas du côté de l'objet, mais du côté de l'affection avec laquelle la volonté le désire. L'objet est la béatitude formelle que l'amour naturel de nous-même recherche aussi bien que l'espérance surnaturelle, mais l'affection en est imparfaite. Si M. de Meaux prétend qu'on ne puisse aimer la béatitude formelle en Dieu sans aimer Dieu par le même acte, il suppose ce que je n'ai pas dit.

(192) A peine puis-je ici croire mes propres yeux ! Quoi, selon ce prélat, il est impossible de désirer par un acte naturel et sans grâce un don surnaturel et créé ? Le souci du salut que ce prélat rejette avec le P. Surin n'est-il pas naturel et ne regarde-t-il pas le salut qui est surnaturel ? Ne désire-t-on jamais aucune grâce surnaturelle par amour propre, ne se complaît-on jamais naturellement dans les dons surnaturels de Dieu ? Ces désirs naturels supposent une foi informe. Mais loin d'être produits par le principe de la Grâce, souvent ils l'affaiblissent.

ni de l'imprimeur, ni de la ville ; l'autre de 1698, *à Bruxelles, chez Eugène-Henri Frick :* il y a de quoi remplir cinq ou six pages des additions ou restrictions qui se trouvent dans la dernière édition ; et lorsqu'il l'a présentée à Rome, il a prié qu'on lui rendît l'autre, quoique donnée de sa part : ce qui montre qu'il voulait couvrir ses changements, et il s'étonne que nous n'entrions pas dans des explications si variables ! (193).

12. Une dernière raison qui démontre l'inconvénient d'y entrer, c'est que souvent ces explications ne sont que de nouvelles erreurs. Je n'en rapporterai qu'un seul exemple, mais bien clair. M. de Cambrai ne sait comment distinguer son amour du quatrième degré d'avec celui du cinquième ; ni comment conserver à ce dernier la prééminence qu'il lui veut donner, puisque le quatrième amour, comme le cinquième, « cherche Dieu pour l'amour de lui-même, et le préfère à tout sans exception [1], » portant même la perfection et la pureté jusqu'à ne chercher son propre bonheur que par rapport à Dieu [2] : » ce qui est si pur, qu'on ne peut aller au

1. *Max. des SS.*, p. 6.
2. Ibid., p. 10.

(193) Faut-il s'étonner qu'il y ait des fautes dans des éditions faites avec tant de précipitation loin de moi et sans revision ! Qui est-ce qui a fait plus de cartons, de M. de Meaux ou de moi ? Je laisse les variations que tout le monde a aperçues dans ses ouvrages. Mais après tout, c'est à lui à prouver que j'ai varié pour le dogme dans les deux éditions, quoiqu'il ne soit pas juste de me rendre responsable de la première qui a souffert quelque altération. Enfin, est-ce sur la variation future de mes éditions qu'il rejetait il y a plus d'un an tout projet d'expliquer mon livre et de nous mettre en paix ?

delà, ni pousser plus loin le désintéressement de l'amour (194).

13. Je ne dis ces choses qu'en abrégé, parce qu'elles sont assez expliquées ailleurs, et qu'on ne peut pas toujours répéter. Embarrassé de cette remarque, qui renverse tout son système par le fondement, M. de Cambrai répond que l'amour du quatrième degré, quoiqu'il soit justifiant, remarquez ce mot, rapporte véritablement tout à Dieu, mais « habituellement et non pas actuellement[1], comme le cinquième, de même, dit-il, que l'acte du péché véniel est rapporté à Dieu, selon saint Thomas[2], « habituellement et non pas actuellement (195) ».

14. Cette réponse est inouïe dans l'école, et contient deux manifestes erreurs : la première, de ne faire l'amour justifiant rapporté à Dieu, que comme l'acte du péché véniel : la seconde, de faire rapporter habituellement à Dieu l'acte même du péché véniel : ce que personne n'a fait avant M. de Cambrai.

15. L'erreur est énorme : car si l'acte du péché véniel est habituellement rapporté à Dieu, il s'ensuit qu'on le peut commettre pour l'amour de Dieu ; ce

1. *Resp. ad* Summa, p. 48, 49, 50.
2. 1, 2, p. 88, a. 1, resp. ad 2.

(194) J'ai dit que dans le 4e degré on a la charité qui est l'amour de Dieu pour lui-même, avec les vertus surnaturelles, mais qu'en cet état les actes des vertus inférieures ne sont souvent qu'illicites et point commandés par la charité, et que, de plus, on fait souvent des actes délibérés d'amour naturel, de foi même, au lieu que dans le 5e état il n'y avait d'ordinaire ni actes délibérés d'amour naturel, ni même actes illicites ou non commandés des vertus surnaturelles. Voilà l'explication qu'on a rejetée pour faire un si grand scandale.

(195) L'endroit de St Thomas est clair comme le jour. M. de Meaux n'y répond rien, et continue à attaquer en moi ce qu'il n'ose ni attaquer dans St Thomas ni reconnaître comme la doctrine de ce St docteur. Voyons les deux erreurs dont il s'agit.

1° Il est faux que je dise que l'acte *d'amour justifiant ne soit rapporté à Dieu que comme l'acte du péché véniel.* L'acte du péché véniel n'est censé rapporté à Dieu qu'en ce que le juste qui le fait est censé ne vouloir rien faire dans cet acte qui le prive de l'amitié de Dieu. Voilà la subordination purement habituelle. Pour l'acte de l'amour justifiant, il a pour objet immédiat Dieu comme parfait en lui-même. Mais M. de Meaux ne se lassera jamais de confondre l'acte et l'état de l'homme qui le fait. L'acte de l'amour

qui ôte toute la malice du péché véniel. On peut donc bien dire, avec saint Thomas, que le péché véniel n'empêche point l'homme, ni l'acte humain indéfiniment, d'être rapporté à Dieu comme fin dernière ; mais que l'acte même du péché véniel où se trouve ce qui s'appelle le désordre, « inordinatio, » soit rapporté habituellement à Dieu, c'est contre la nature de tout péché ; et du véniel par conséquent.

16. La règle que donne ici M. de Cambrai n'est pas moins erronée ; cette règle est que des actes qui n'ont aucun rapport à la fin dernière, et qui ne sont pas rapportés à Dieu, « du moins habituellement, » sont des péchés mortels [1] : mais de là il s'ensuit, en premier lieu, que tous péchés sont mortels, puisque nul péché ne peut être en aucune sorte rapporté à Dieu ; et secondement, comme l'a remarqué M. de Paris, que tous les actes des païens sont péchés mortels : puisque ce qui empêche le péché véniel de rompre dans le juste qui le commet le rapport du moins habituel à Dieu, c'est l'habitude de la charité qu'il a dans l'âme : d'où, par une contraire raison, il s'ensuit que le païen n'ayant pas en lui ce prin-

1. *Resp. ad* Summa, p. 50 ; *Lett.* II *à M. de Meaux*, p. 13.

justifiant a toujours son rapport formel à Dieu. Mais dans l'état des justes imparfaits, l'homme cherche quelquefois son propre bonheur par un désir naturel avec un rapport à Dieu qui n'est qu'habituel.

2° La règle que j'ai proposée en la tirant de St Thomas n'est que pour les justes. La subordination habituelle ne consiste selon ce St docteur que dans la disposition du juste de ne faire point un acte s'il devait le rendre ennemi de Dieu. Cette disposition se trouve sans doute dans le juste qui pèche véniellement, et si elle n'y était pas, il serait en état de péché mortel ! S'ensuit-il de là que tous les péchés soient mortels ? Tout au contraire, car il y en a de légers que les justes font et qu'ils ne feraient pas s'ils croyaient devenir ennemis de Dieu en les faisant, au lieu qu'il y en a d'autres plus griefs qu'ils ne peuvent commettre sans décheoir de cette disposition de préférence de Dieu à tout. S'ensuit-il de là que tous les actes du païen ou du pécheur non converti sont des péchés mortels ? Nullement, car le païen ou le pécheur n'ayant pas cette disposition de préférence de Dieu à tout qui fait le rapport habituel, il ne détruit point par tous ses actes cette disposition ou rapport.

cipe de charité habituelle ni rien qui l'unisse à Dieu ; par la règle de M. de Cambrai, quoi qu'il fasse, il pêche toujours mortellement.

17. Ainsi les nouvelles explications étant de nouveaux détours pour s'éloigner de plus en plus de la vérité, y entrer, c'était se jeter dans un labyrinthe d'erreurs qui n'est pas encore fini. L'auteur ne fait point de livres qu'il ne produise quelque nouveauté contre la saine théologie (196) : il semblait avoir rejeté « l'involontaire » qu'il avait admis dans le trouble de la sainte âme de Jésus-Christ ; mais il est plus clair que le jour, que dans ses derniers écrits il rétablit ce dogme impie : j'en ai fait la démonstration [1], que je ne répète pas (197) : c'est-à-dire qu'il marche sans route et sans principes, selon que le pousse le besoin présent.

18. Il est évident, par ces faits, que nous ne pouvions recevoir les explications : il est donc d'une pareille évidence que nous ne pouvions pas ne pas rejeter un livre, ni nous empêcher de désavouer publiquement l'auteur qui publiquement nous en avait attribué la doctrine. Car que faire, et que nous pourrait conseiller M. de Cambrai lui-même ? de nous

1. *Rép. à quatre Lettres.*

(196) Parler comme St Thomas, c'est se jeter dans un labyrinthe d'erreurs, c'est innover contre la saine théologie, c'est mériter tous les anathèmes de M. de Meaux.

(197) Cette prétendue démonstration n'est qu'un paralogisme que j'ai refuté dans ma 4e lettre, object. XI, page 21.

taire (198)? c'est consentir, c'est manquer à l'essentiel de l'épiscopat, dont toute la grâce consiste principalement à dire la vérité : c'est contrevenir à la sentence du pape saint Hormidas [1] : « Ipse impellit in errorem qui non instruit ignorantes : » « C'est pousser les simples dans l'erreur que de ne pas les instruire : » surtout dans le cas où l'on vous prend à témoin, et qu'on se sert de votre nom pour les tromper. Quoi donc, de parler ? c'est ce que nous avons fait en toute simplicité dans notre Déclaration. Mais, dit-on, c'est une censure anticipée, point du tout; c'est une déclaration nécessaire de nos sentiments, quand on nous force à les dire (198*bis*). Qui obligeait M. de Cambrai à expliquer nos Articles sans notre aveu ? à nous citer en notre propre nom ; et enfin à nous faire accroire que son livre, où nous trouvions tant d'erreurs, n'est qu'une plus ample explication de notre doctrine ? Lui est-il permis de tout entreprendre, et n'avons-nous qu'à nous taire quoi qu'il avance contre nous ? Ce ne sont pas là des prétextes : ce sont des raisons plus claires que le soleil. M. de Cambrai n'est pas moins injuste quand il dit que nous l'avons dénoncé : la bonne

1. *Ep. ad Poss.*

(198) Oui sans doute il fallait se *taire* jusqu'à ce que le pape eût parlé. En attendant, il n'y avait qu'à envoyer à Rome de concert et sans éclat les objections de M. de Meaux avec mes réponses. Mon livre seul, quoique répandu, eût fait moins de mal que mon livre joint à mes défenses publiques. De plus, tout le monde savait par ma lettre au pape que je lui avais soumis mon livre. S'il l'eût condamné, j'eusse souscrit à la condamnation, et ma condamnation faite par moi-même eût été plus forte contre mes erreurs que les écrits de mes parties. Si je ne me fusse pas soumis selon ma promesse, c'eût été le cas où toute l'Église m'aurait accablé avec horreur. Ce parti était le seul qu'on pût prendre et qu'on pût penser. Il était plus sûr que l'autre, l'affaire serait finie il y a longtemps, nous serions en paix et nous aurions édifié tout le monde.

(198*bis*) Cette déclaration pouvait n'être pas imprimée. Il n'y avait qu'à l'envoyer manuscrite à Rome de concert avec moi; j'y eusse aussi envoyé de même ma réponse. La réponse du pape et ma soumission auraient mieux remédié à tous ces prétendus inconvénients que les écrits outrageux de M. de Meaux. Mais il a voulu éclater et pousser jusqu'au bout le scandale indépendamment de tout ce que le pape pouvait juger de notre différend. Voilà cette justification que ce prélat trouve plus claire que le soleil.

foi l'obligeait à reconnaître que c'est lui-même qui s'est dénoncé par sa lettre au pape, lorsqu'il le prie de juger son livre : personne ne l'avait accusé : c'est lui-même qui se fait honneur d'avoir porté l'affaire au pape (199). Nous approuvons sa soumission, mais nous ne pouvions dissimuler que c'était sans consentir à sa doctrine.

19. « Pourquoi, dit-il, envoyer à Rome votre Déclaration ? » La réponse vient dans l'esprit à tout le monde. C'est parce que son livre y avait été porté, qu'il l'y avait envoyé lui-même, et qu'il écrivait au pape que ce livre ne contenait autre chose que notre doctrine [1] : la sincérité permet-elle de dissimuler des choses si claires? mais c'est qu'on voulait se plaindre, et qu'on n'en trouvait aucun sujet.

20. Ces plaintes sont réfutées par un seul mot : elles aboutissent à dire que nous avons voulu perdre M. de Cambrai : Dieu le sait : mais sans appeler un si grand témoin, la chose parle. Avant que son livre eût paru, nous en avons caché les erreurs, jusqu'à souffrir les reproches qu'on a entendus : après que ce livre a paru, il s'était assez perdu lui-même : si nous l'avons voulu perdre, il était de

1. *Lett. au pape*, p. 51, 58.

(199) Si j'ai écrit au pape une lettre de soumission, c'est que j'étais déjà attaqué à Rome par les lettres qu'on y écrivait. M. de Meaux veut-il persuader au monde que j'ai pris une terreur panique, et que je me suis soumis au St Siége quoiqu'on ne tâchât point de m'y faire condamner? Mais quel a été le vrai signal de la guerre, quel est l'acte public et juridique d'accusation? N'est-ce pas la déclaration imprimée? S'il n'y eut eu que ma lettre au pape, aurions-nous eu aucune des scènes dont toute l'Église est scandalisée? Pourquoi dire donc que je me suis dénoncé moi-même? Sans ma lettre, ne m'aurait-on pas dénoncé? Ne m'a-t-on pas dénoncé malgré ma lettre même? Quel est donc ce jeu de paroles? S'il est vrai que j'aie défiguré la doctrine des 34 articles, l'Église romaine l'aurait assez aperçu, et elle m'aurait corrigé en condamnant mon livre. Ma lettre de soumission au pape, loin d'engager M. de Meaux à éclater, devait au contraire l'obliger à n'envoyer sa déclaration qu'en manuscrit. Craignait-il que l'Église romaine ne fût pas aussi éclairée ou aussi zélée que lui contre le quiétisme? Rejeter un expédient si naturel, qu'il aurait dû m'offrir lui-même, et me presser d'accepter, si j'y eusse eu quelque opposition, n'était-ce pas rejeter les partis de modération, et se prévaloir de l'autorité pour chercher les partis extrêmes et sans retour?

concert avec nous, en soulevant tout le monde contre lui par ses ambitieuses décisions, et en remplissant ce même livre d'erreurs si palpables, et de tant d'inexcusables excès.

21. Lorsqu'il nous reproche, et à moi en particulier, qu'il nous a fait proposer de supplier le pape, par une lettre commune, de faire juger nos questions sans bruit par ses théologiens, et en attendant de demeurer dans le silence (200) : premièrement, il dit une chose dont je n'ai jamais entendu parler, et si fausse, qu'il en supprime lui-même les principales circonstances, comme il a paru dès le commencement de cette déclaration [1]. Aussi est-il vrai, secondement, que la proposition était impossible : l'imputation qu'il nous avait faite de sa doctrine était publique dans son avertissement du livre des Maximes des Saints. Il l'avait réitérée, sans notre participation, dans sa lettre au pape, qui était publique, comme il l'avoue ; et il y répétait une et deux fois que sa doctrine était conforme à la nôtre : par conséquent notre conscience nous obligeait à le désavouer aussi publiquement qu'il nous avait appelés en témoignage (201). En

1. Ci-dessus, I sect., n. 1.

(200) Je n'ai point dit par une lettre commune, mais seulement de concert. M. l'évêque de Chartres a trop de conscience pour nier qu'il a vu une lettre que j'écrivais pour lui faire cette offre positive avant que la déclaration parût. J'avais offert la même chose de vive voix à M. l'archevêque de Paris avant mon départ de la cour. Quand même il l'aurait oublié, M. de Chartres doit s'en souvenir et avoir encore ma lettre. Peut-on croire qu'il n'en ait rien fait savoir à M. de Meaux ?

(201) Puisque ma lettre au pape *était publique*, M. de Meaux ne devait donc pas craindre que le public ignorât qu'il n'approuvait pas la doctrine de mon livre. Il ne devait donc avoir ni délicatesse ni impatience là-dessus, il n'avait qu'à attendre que le pape qui est assez zélé pour la *cause de la vérité et pour l'affaire de l'Église* me fît rétracter. Cette rétractation si solennellement promise au vicaire de J.-C. en cas qu'il la jugeât nécessaire mettait à couvert en peu de temps, et la délicatesse de M. de Meaux sur sa doctrine, et la cause de la vérité.

troisième lieu, nous ne mettions point en question la fausseté de sa doctrine (202); nous la tenions déterminément mauvaise et insoutenable : ce n'était pas là une affaire particulière entre M. de Cambrai et nous ; c'était la cause de la vérité, et l'affaire de l'Église, dont nous ne pouvions ni nous charger seuls, ni la traiter comme une querelle privée, qui est tout ce que voulait M. de Cambrai. Ainsi, supposé qu'il persistât invinciblement, comme il a fait, à nous imputer ses pensées, et qu'il ne voulût jamais se dédire, il n'y avait de salut pour nous qu'à déclarer notre sentiment à toute la terre. Cette déclaration demeurait naturellement soumise au pape, comme tout ce qu'on fait en particulier sur les matières de la foi ; c'était même la lui soumettre que de la lui présenter : mais cependant nous déchargions notre conscience ; et autant qu'il était en nous, nous rejetions des erreurs que notre silence aurait confirmées.

VIIIe SECTION.

Sur les voies de douceur, et les conférences amiables.

1. Que si l'on dit qu'il fallait tenter toutes voies de douceur, avant que d'en

(202) Ce prélat fait tout entendre en disant : « *Nous ne mettions point en question la fausseté de sa doctrine, nous la tenions déterminément mauvaise et insoutenable.* » Pour la doctrine du désespoir, de l'oubli de J.-C. par état, de l'inspiration au dessus de toute loi, je la tiens aussi *déterminément mauvaise* que M. de Meaux ; mais pour savoir si mon livre contient cette doctrine ou non, ne fallait-il rien déférer au jugement du pape ? Ne fallait-il jamais craindre de se prévenir et de se tromper ? Ne fallait-il point mettre en question ce que le pape voulait bien y mettre par une si grave et si édifiante délibération de l'Église romaine ? Il dit que *ce n'était pas là une affaire particulière.* Il le dit, mais c'est la question dont le pape devait juger, et qu'il a voulu juger avant le pape même. « *Nous ne pouvions*, dit-il, *nous charger seuls de l'affaire de l'Église.* » Mais que signifient ces paroles ? En était-il chargé pourvu qu'il écrivît au pape toutes ses raisons ? Se croira-t-il encore chargé malgré le pape *de la cause de l'Église*, si le pape trouve mon livre catholique ? Il ajoute : S'il ne voulait *pas se dédire, il n'y avait de salut pour nous qu'à déclarer notre sentiment à toute la terre.* Le lecteur voit clair. M. de Meaux ne met point son *salut* à instruire le juge et à s'y soumettre, mais à éclater aux yeux *de toute la terre.*

venir à une déclaration solennelle : c'est aussi ce que nous avons fait. M. l'archevêque de Paris l'a démontré si clairement pour lui et pour nous, que je n'aurais rien à ajouter sur ce fait, sans les accusations particulières par où l'on m'attaque.

2. Mais si l'on veut se convaincre par ses yeux de la netteté de ma conduite, il n'y a qu'à lire l'écrit que j'adressai à M. de Cambrai lui-même trois semaines avant l'envoi de notre Déclaration (203). Si le lecteur, peut-être un peu trop pressé, n'aime pas à être renvoyé à d'autres écrits, et veut tout trouver dans celui qu'il tient en sa main, voici en abrégé ce que je disais [1] : qu'après tant d'écrits, « il fallait prendre une voie plus courte, et où aussi on s'explique plus précisément, qui est celle de la conférence de vive voix ; que cette voie toujours pratiquée, » et même par les apôtres, comme la plus efficace, et la plus douce pour convenir de quelque chose, « lui ayant déjà été souvent proposée, » je la proposais encore moi-même par cet écrit, « à condition d'en éloigner toutes manières contentieuses, et au péril d'être déclaré ennemi de la paix, s'il elle n'était de ma part amiable et respectueuse. » Sur ce

1. Premier écrit, art. 2.

(203) Cet écrit qui est le premier du 2e volume de M. de Meaux était ces remarques sur mon livre tant promises et inutilement attendues pendant cinq mois. Je les reçus vers la fin de juillet peu de jours avant mon départ de Versailles, et lorsqu'il ne s'agissait plus que de me défendre à Rome.

qu'il faisait semblant de craindre ma vivacité, comme il l'appelait, je lui alléguais l'expérience, non-seulement de mes conférences, « avec les ministres, mais encore de celles que nous avions eues quelquefois ensemble à cette occasion, sans que j'y eusse élevé la voix d'un demi-ton seulement (204) ».

3. S'il y avait quelque expédient à trouver, il ne pouvait naître que de pareilles conférences : mais j'espérais autre chose ; j'espérais, dis-je, de la force de la vérité, et d'une entière connaissance des manières de M. de Cambrai, que je le ramènerais aux principes, Dieu par ma voix, « clairement, amiablement, je l'osais dire, certainement et sans réplique, en très peu de conférences, en une seule peut-être, et peut-être en moins de deux heures [1]. »

4. Tout ce qu'objectait M. de Cambrai, c'est que je m'étais engagé à répondre par écrit à vingt demandes (205) ; ce que je trouvai ensuite à propos de différer, « à cause, disais-je, des équivoques de ces vingt demandes qu'on serait longtemps à démêler, et à cause du temps trop long qu'il faudrait donner à écrire les réfutations et les preuves [2] : » en ajou-

1. Premier écrit, art. 5.
2. Ibid., art. 5.

(204) A quoi sert de promettre ce qu'on ne peut tenir? Si M. de Meaux m'a fait si peu de justice dans des écrits imprimés et sous les yeux de toute l'Église, quelle justice m'eût-il faite dans des conférences particulières, où il aurait dominé et où il aurait été cru sur tous les faits? S'il n'a pu se modérer dans des écrits tant de fois retouchés et donnés au public, comment se serait-il modéré dans des conférences particulières? S'il trouve dans la définition de la charité reçue de toutes les écoles la source empoisonnée du quiétisme, quelle justice m'eût-il faite sur cette doctrine par laquelle il assure encore que j'achève de me perdre? Ma situation me permettait-elle de donner une scène si sujette à explication? Je demandai des questions et des réponses courtes par écrit de part et d'autre. Je fis mes questions. M. de Meaux me donna les siennes. Je répondis. Il refusa de répondre par écrit après l'avoir promis dans un mémoire que j'ai envoyé à Rome. Il avoue ce fait.

(205) Pour lui ôter le prétexte de dire que vingt demandes étaient trop longues, je me réduisis à quatre. C'est sur les quatre qu'il refusa de répondre par écrit. Qu'aurait-on dit de moi et qu'en dirait-on encore si j'étais réduit à avouer un tel manquement de parole.

tant toutefois que « j'écrirais sans peine toutes les propositions que j'aurais avancées dans la conférence, si on le demandait ; mais qu'il fallait commencer par ce qu'il y a de plus court, de plus décisif, de plus précis : » j'ajoutais encore, « de plus charitable ; rien ne pouvant suppléer ce que fait la vive voix et le discours animé mais simple, ni la présence de Jésus-Christ au milieu de nous, lorsque nous serions assemblés en son nom, pour convenir de la vérité (206). »

5. Tout le monde était étonné de l'inflexible refus de M. de Cambrai pendant six semaines ; nous en avons des témoins qu'on ne dément pas, et on s'empressait à l'envi de nous faire conférer ensemble. Je ne refusais aucune condition (207). Un religieux de distinction, touché, comme tout le monde, de ce désir charitable de rallier des évêques, tira parole de moi pour lier une conférence où il serait. S'il n'avait dit qu'à moi seul la réponse qu'il me rapporta, il faudrait peut-être la lui laisser raconter à lui-même : ce fut, en un mot, que M. de Cambrai ne voulait pas qu'on pût dire qu'il changeât rien par l'avis de M. de Meaux. Si ce prélat ne veut pas convenir de cette réponse, qu'il la fasse telle qu'il voudra : on voit

(206) Que signifient ces grandes paroles? Est-ce que J.-C. n'est pas autant au milieu des évêques qui s'éclaircissent ensemble paisiblement par écrit, qu'entre ceux qui s'exposent à des disputes trop vives dans des conférences dont chacun raconte les faits selon ses préventions?

(207) M. l'archevêque de Paris ne peut pas avoir oublié qu'après le refus de M. de Meaux de me tenir parole sur les questions mutuelles par écrit plus sûres et plus paisibles que les conférences de vive voix, je lui proposai enfin les conférences mêmes à trois conditions. Il y avait quatre témoins. Voici les conditions : 1° Qu'il y aurait des évêques et des théologiens présents ; 2° qu'on écrirait sur le champ les demandes et les réponses; 3° Que sous prétexte de convenir ensemble de la doctrine de M. de Meaux, ne s'érigerait point un tribunal pour juger de mon livre, mais qu'après avoir écouté sans prévention toutes les difficultés, je réserverais l'examen du livre pour le faire avec M. l'archevêque de Paris, Mrs Tronson et Pirot, suivant les conventions faites entre M. l'archevêque de Paris et moi. Cet archevêque ne peut nier qu'il me répondit qu'il était inutile de proposer des conférences de cette façon. Voilà ma réponse qui est précise et fondée sur un fait incontestable. Pour le religieux de distinction, je ne puis comprendre ce que M. de Meaux veut dire, ni ce qui peut le faire parler ainsi.

bien qu'il n'en saurait faire qui ne soit mauvaise. Quoi qu'il en soit, je lui envoyai moi-même l'écrit dont on vient d'entendre les extraits : il n'est pas long ; on pourra le lire en moins d'un quart d'heure, parmi ceux que j'ai ramassés : M. de Cambrai ne disconvient pas de l'avoir reçu (208). Voilà cinq grandes lettres qu'il m'adresse, où il me reprend seulement d'avoir dit dans cet écrit que « je le portais dans mes entrailles[1] : » il ne croit pas qu'on « puisse porter dans ses entrailles » ceux qu'on reprend pour l'amour de la vérité, ni les pleurer que par des larmes artificieuses pour les déchirer davantage. Que ne venait-il à la conférence éprouver lui-même la force de ces larmes fraternelles, et des discours que la charité, j'ose le croire, et la vérité nous auraient inspirés ? Nous attendîmes trois semaines l'effet de cette nouvelle invitation ; et ce ne fut qu'à l'extrémité, et après avoir épuisé toutes les voies de douceur (209), qu'on envoya la Déclaration dont il faut dire encore un mot.

IXe SECTION.

Sur la Déclaration des trois évêques, et sur le Summa doctrinæ.

1. On se plaint qu'elle est trop rude :

1. Premier écrit, art. 5.

(208) Cet écrit que M. de Meaux vante tant était celui que j'attendais depuis cinq mois, et qu'il m'avait fait attendre comme une preuve de tendre amitié. Pendant qu'il me le faisait attendre, il tenait des assemblées publiques contre moi ; il déclamait partout, les honnêtes gens s'en souviennent. Il est vrai que ses déclamations étaient accompagnées de gémissements et de larmes. Mais en pleurant, il me refusait les réponses par écrit qu'il m'avait promises.

(209) *Les voies de douceur* sont-elles *épuisées* quand on refuse d'envoyer de concert les objections et les réponses manuscrites au pape pour attendre sa décision sans faire de scandale ?

mais M. l'archevêque de Paris a assuré avec vérité que M. l'archevêque de Cambrai y avait été beaucoup épargné. Nous y avions tu (210) ces « tentations d'un genre particulier » auxquelles il faut succomber [1], et dont on n'a pu s'empêcher de parler ailleurs [2] : nous y avions tu ces docilités des « âmes ingénues sur les choses humiliantes » indéfiniment, « qu'on leur pourrait commander [3] : de dénûment non-seulement de « toute consolation, » mais encore de « toute liberté, » ce « détachement de tout, et même de la voie qui leur apprend ce détachement ; cette disposition, » sans limites, « à toutes les pratiques qu'on voudra leur imposer, » et cet « oubli » universel « de leurs expériences, de leurs lectures, et des personnes qu'elles ont consultées autrefois avec confiance (211) : » enfin nous y avons tu les « possessions, » les « obsessions, » et « autres choses extraordinaires, » que l'auteur nous avait données comme « appartenantes aux voies intérieures [4] : on sait à quoi les faux spirituels les font servir, aussi bien que les autres choses qu'on vient d'entendre. M.

1. *Max. des SS.*, p. 77, 91, 92.
2. Troisième écrit.
3. *Max.*, p. 76, 77.
4. *Max. des SS.*, p. 123, 124.

(210) Voyons ce qu'ils ont *tu* et en quoi j'ai été *beaucoup épargné*. C'est que je dis que les épreuves de certaines âmes sont *d'une nature différente des tentations communes*. Tous les Sts qui ont parlé de ces peines n'ont-ils pas dit que ceux qui ne les ont pas éprouvées ne peuvent les concevoir? Mais encore en quoi mets-je leur différence, c'est que dans les autres on cherche des consolations sensibles, au lieu que dans celle-ci il ne faut plus vouloir trouver un appui aperçu pour le propre intérêt, c'est-à-dire pour la consolation de la nature. C'est ainsi que M. de Meaux a dit lui-même que le directeur doit aider aux âmes à enfanter ce que Dieu exige d'elles par ses impulsions. Ce qu'il exige, c'est l'acte *si désintéressé* de St François de Sales, ou le retranchement du souci sur le salut.

(211) Cette docilité des âmes suppose des directeurs ennemis de l'illusion et autorisés par les pasteurs. Alors, ne peut-on pas leur obéir pour les choses *dures et humiliantes*, etc., *dures* à la chair, *humiliantes* pour l'esprit? Je suppose des âmes très mortifiées depuis longtemps. Je l'ai dit, je veux qu'elles soient dociles jusqu'à être prêtes à quitter les livres, le genre d'oraison, le directeur même qu'elles ont, et à accepter toutes les pratiques que les supérieurs leur ordonneront. Chaque mot est une précaution contre l'illusion, et on veut entendre des choses horribles dans ces paroles si fortes pour prévenir tout égarement. Et on dit qu'on m'épargne ces choses, pour les pouvoir dire d'une manière plus insinuante.

de Cambrai l'insinue lui-même ; et nous sommes peu consolés de lui entendre dire que la « voie de pur amour et de pure foi » qu'il enseigne est celle « où l'on en verra moins » que dans les autres : comme s'il n'y allait ici que du plus ou du moins, et qu'il n'eût pas fallu s'expliquer plus précisément contre ses abominations (212).

2. L'auteur objecte sans cesse qu'on n'a point eu égard à ses correctifs, dont il veut que son livre soit plus rempli que quelque autre livre que ce soit. C'est de quoi nous nous plaignions : nous avons trouvé malheureux, pour un livre de cette nature, d'avoir besoin de tant de correctifs, comme il l'est à une règle d'avoir besoin de trop d'exceptions : la vérité est plus simple ; et ce qui doit si souvent être modifié marque naturellement un mauvais fond : il n'y avait qu'à s'expliquer simplement, ainsi qu'on l'avait promis. Tout ce qu'on a dit sur le sacrifice absolu n'a causé que de l'embarras dans l'article des suppositions impossibles ; et on eût dû se passer de ces correctifs, qui ne font qu'augmenter le mal : témoin le dangereux correctif de la persuasion « non intime, mais apparente, » qui ne sert qu'à excuser le langage de Molinos, comme il a été dé-

(212) A l'égard des possessions, quelque abus exécrable que des hypocrites aient fait de ce prétexte, peut-on nier absolument les possessions attestées par l'écriture? Peut-on empêcher que des hypocrites feignent des possessions et que des fanatiques s'en imaginent qui couvrent des abominations? M. de Meaux a-t-il trouvé une barrière assurée pour réprimer l'imposture des uns et les folies des autres? Faudra-t-il nier que les possessions sont possibles en tout état et en toute voie? Ne voit-on pas que loin de cacher et d'envelopper les choses, j'ai été au devant de toutes les difficultés avec une confiance ingénue? Ne pouvant rejeter toute possession, j'ai dit que la plupart étaient fausses, qu'elles étaient encore plus rares dans la voie de pure foi qui est celle dont parle mon livre. Je dis qu'il faut examiner ces choses extraordinaires *avec une précaution infinie*, et y craindre l'illusion cachée. Enfin, je dis quelle est la voie où elles n'arrivent presque jamais.

montré ailleurs[1] (213). Tous les lecteurs désintéressés reconnaissent que ces correctifs ne sont que de vrais entortillements capables de tourner les têtes ; et on en a vu assez pour faire sentir les lacets que trouvent les simples dans l'obscurité de ce livre qui promettait tant de précision, et de trancher si nettement sur les équivoques.

3. Une des choses qu'on vante le plus comme un excellent correctif, ce sont les « articles faux, » où il est vrai que M. de Cambrai condamne les faux mystiques. M. l'archevêque de Paris en a découvert l'artifice : on s'embarrasse naturellement quand on ne veut pas condamner ce qu'on n'ose défendre à pleine bouche. On outre ailleurs le quiétisme pour passer par-dessus le vrai mal. Quel quiétiste a jamais « consenti de haïr Dieu éternellement, » ni « de se haïr soi-même d'une haine réelle, en sorte que nous cessions d'aimer en nous pour Dieu son œuvre et son image[2] ? » Qui jamais a « consenti à se haïr soi-même d'une haine absolue, comme supposant que l'ouvrage du Créateur n'est pas bon : à porter jusque-là le renoncement de soi-même, par une haine

1. Troisième écrit.
2. *Max.*, art. II, *faux*, p. 31, 32.

(213) Voici un autre tour pour anéantir tous les correctifs sans lequel on ne peut s'expliquer dans une matière si étendue et si délicate. Mes correctifs ne sont point en grand nombre, mais ils sont formels et mis dans les endroits mêmes qui en ont besoin. Celui de *persuasion non intime mais apparente* en est un exemple. Celle de St François de Sales était manifestement de cette nature.

impie de notre âme, qui la suppose mauvaise par sa nature, suivant le principe des manichéens[1]?» Quand on tire de tels coups, on tire en l'air : on passe par-dessus le corps, et, à la manière des poètes, on contente la juste aversion des fidèles contre le quiétisme, en leur donnant à déchirer un fantôme (214).

Xe SECTION.

Procédés à Rome : soumission de M. de Cambrai.

1. La Relation serait imparfaite si l'on omettait les écrits italiens et latins qu'on a mis à Rome, au nom de M. de Cambrai, entre les mains de tant de gens, qu'il en est venu des exemplaires jusqu'à nous. Un de ses écrits latins que j'ai en main, sous le titre d'*Observations d'un docteur de Sorbonne*, dit que « les jansénistes se sont liés avec l'évêque de Meaux contre M. de Cambrai, » et que « les autres évêques se sont mis contre lui comme contre une autre Suzanne, à cause qu'il n'a pas voulu entrer dans leur cabale et dans leurs mauvais desseins. » Le même écrit fait valoir M. de Cambrai « comme nécessaire pour soutenir l'autorité du saint-siége contre les évêques, par lesquels il est important

1. Art. XII, *faux*.

(214) Voici, je l'ose dire, le moins juste de tous les reproches. Qu'on examine mes articles faux, on n'y trouvera que la doctrine des 68 propositions de Molinos, ou en propres termes, ou en conséquences immédiates. L'exemple que M. de Meaux choisit seul entre tous ceux de mon livre est décisif contre lui. Un homme qui acquiesce absolument à sa réprobation éternelle ne consent-il pas à cesser d'aimer Dieu, et à le haïr éternellement? N'avons-nous pas dit dans le 32e article d'Issy qu'il ne faut jamais souhaiter que la justice de Dieu *s'exerce sur nous en toute rigueur puisque même l'un des effets de cette rigueur est de nous priver de l'amour*. Je n'ai donc dit contre les quiétistes dans les deux articles de mon livre que M. de Meaux donne pour exemples de mes condamnations outrées, que ce que nous avons dit dans le 32e article d'Issy. C'est seulement l'impiété de cet acquiescement que j'ai pris soin de développer pour en mieux découvrir l'horreur. Porter des coups si précis et si éloignés de toute exagération, c'est, selon M. de Meaux, *tirer en l'air et par-dessus le corps*.

de ne pas laisser opprimer un si habile défenseur. » Nous sommes, dans d'autres endroits, les ennemis des religieux dont il est le protecteur (215). On voit par là toutes les machines qu'il a voulu remuer. Mais le pape qui gouverne l'Église de Dieu ne souffrira pas que rien affaiblisse la gloire du clergé de France, toujours si obéissant au saint-siége. La vérité ne se soutient pas par des mensonges : et pour ce qui est des religieux, dans quels diocèses de la chrétienté sont-ils traités plus paternellement que dans les nôtres ? M. de Cambrai répondra peut-être que tout cela se dit sans son ordre : mais je laisse à juger au sage lecteur, si dans une accusation aussi visiblement fausse, où il s'agit également de la religion et de l'État, et de la réputation des évêques de France, qui font une partie si considérable de l'épiscopat : ce serait assez de désavouer en l'air, quand on l'aurait fait, des calomnies manifestes, après qu'elles auront eu leur effet sur certaines gens (216) : et si la justice et la vérité ne demandent pas une déclaration plus expresse et plus authentique.

2. On vante, dans les mêmes écrits, le grand nombre d'évêques (217) et de docteurs qui favorisent les sentiments de M. l'archevêque de Cambrai, et que la seule

(215) M. de Meaux n'ose m'imputer ouvertement tous ces discours, mais il voudrait bien qu'on crût sans preuve que c'est moi qui les fais répandre. En vérité, il s'est fait fort d'avoir dit que sa relation serait imparfaite, s'il omettait des choses si peu convenables. Voilà donc la perfection qui aurait manqué à cette relation et qu'elle a enfin reçue par ce dernier trait.

(216) Ce n'est pas assez selon ce prélat que *je désavoue* tous ces discours. Que veut-il donc que je fasse? Faut-il que je lui fasse des réparations sur des choses auxquelles je n'ai eu aucune part? Veut-il que j'écrive à Rome pour lui donner des louanges? Daignerait-il les recevoir, et croit-il en avoir besoin? Puis-je de Cambrai régler à Rome ce qu'on dit contre lui? Veut-il me faire signer un formulaire contre ces discours répandus à Rome, comme contre les livres de Mad. Guyon?

(217) Ce prélat me cite des écrits qui me sont entiérement inconnus. On peut juger par là combien il se fait des monstres de tout.

crainte empêche de se déclarer (218). Il faudrait du moins en nommer un seul : on n'ose : l'épiscopat n'a pas été entamé, et M. l'archevêque de Cambrai ne peut citer pour son sentiment aucun docteur qui ait un nom.

3. Un des reproches les plus apparents que me fait cet archevêque, c'est qu'il ne méritait pas d'être traité, étant soumis, à la manière dont on traite les pélagiens : comme si l'on ne savait pas que ces hérétiques ont joué longtemps le personnage de gens soumis, même au saint-siége (219). Je ne souhaite que de voir M. de Cambrai parfaitement séparé d'avec ceux dont la soumission est ambiguë ; mais de bonne foi et en conscience, peut-on être content de la demande que, malgré ses soumissions précédentes, ce prélat voulait faire au pape pour déterminer la manière dont il devait prononcer, comme il le déclare dans sa lettre du 3 d'août 1697 ? Il est vrai que, par une lettre suivante, il dit ces mots : « A Dieu ne plaise que je fasse la loi à mon supérieur : ma promesse de souscrire et de faire un mandement en conformité est absolue et sans restriction. » Que voulaient donc dire ces mots de la lettre du 3 d'août : « Je demanderai seulement au pape qu'il ait la

(218) Personne ne se déclare pour moi. Faut-il s'en étonner? Je laisse la raison que ces prétendus écrits alléguent, il y en a une autre qui est claire, c'est que les évêques et les théologiens sans passion croient devoir attendre en silence la décision du St Siège sans entreprendre de la prévenir.

(219) Voici un raisonnement qui doit surprendre le lecteur, et auquel les prélats tâchent souvent de l'accoutumer. Les Pélagiens ont fait semblant d'être soumis au St-Siège, et ne l'étaient pas. Donc, il ne fallait point éviter l'éclat contre M. de Cambrai lorsqu'il montrait tant de soumission au pape, et il faut le traiter dans sa soumission apparemment sincère, comme on traitait les Pélagiens après qu'on eut pleinement découvert leur mauvaise foi et leur révolte contre l'Église.

bonté de marquer précisément les erreurs qu'il condamne, et les sens sur lesquels il porte sa condamnation, afin que ma souscription soit sans restriction ? » Sans cela donc, la restriction est inévitable : mais c'est pousser le pape et l'Église à l'impossible. Il n'y aurait jamais eu de décision s'il avait fallu prévoir tous les sens que la mauvaise fertilité des esprits subtils aurait produits : à cette condition nous n'aurions eu ni l'« homousion » de Nicée, ni le « theotocos » d'Éphèse. On voit donc qu'il faut s'en tenir à cette « sagesse modérée » de saint Paul [1] : autrement on tombe dans les « questions désordonnées et interminables » proscrites par cet apôtre [2] (220).

4. On dira que M. de Cambrai se rétracte de cette absurde proposition dans sa seconde lettre : mais non ; puisqu'il continue à demander que le pape « ait la bonté de marquer chaque proposition digne de censure, avec le sens précis sur lequel la censure doit tomber : » c'est là encore se replonger dans l'impossibilité où toutes les décisions ecclésiastiques sont éludées. Si M. de Cambrai déclare qu'il sera soumis, et « qu'on ne le verra

1. *I. Tim.*, I, 4.
2. *II. Tim.*, II, 23.

(220) M. de Meaux est embarrassé en cet endroit. Ma 2e lettre avait détruit tout ce qu'il m'objectait dans sa réponse à la première. Voici encore un dernier effort pour me surprendre en contradiction. Mais voici le fait. Dans la première lettre, je crains de mettre dans mon esprit des restrictions sans le savoir, et faute de connaître tout ce que le pape peut vouloir condamner dans mon livre. C'est pourquoi je demande toutes mes erreurs, afin que je puisse me corriger sur toutes, les rétracter toutes indistinctement, et n'en accepter aucune par ignorance. Dans la deuxième lettre, j'assure que si le pape ne juge pas à propos de m'expliquer distinctement les erreurs de mon livre, je ne laisserai de condamner absolument mon livre, et de condamner tout ce qu'il pourra avoir d'erroné connu ou inconnu par moi, et sans y mettre aucune restriction volontaire. Voilà les subtilités inouïes par lesquelles M. de Meaux veut me mettre comme sur la sellette sans fin ; mais lui, qui parle ici, selon ses vues, des condamnations respectives comme si nécessaires pour arrêter les questions interminables, n'a-t-il pas dit qu'elles ont commencé au concile de Constance, qu'elles étaient inconnues aux premiers siècles, qu'elles ont été fort usitées dans les derniers temps, qu'on ne peut nier que les qualifications précises ne soient plus instructives, et que c'est pour en venir là qu'il a donné les 34 articles?

jamais, quoi qu'il arrive, écrire ni parler, pour éluder la condamnation de son ouvrage : » c'est en déclarant « en même temps qu'il se bornera à demander au pape une instruction particulière sur les erreurs dont il devra se corriger (221). » A cette condition, il proteste d'être tranquille, « tant sur le droit que sur le fait : » mais c'est après avoir auparavant dénoncé à tout l'univers que, bien éloigné d'être en repos au dedans, il ne cessera de questionner le pape pour lui faire dire autre chose que ce qu'il aura décidé.

5. Le monde complaisant dira encore que c'est pousser trop loin le soupçon : mais je ne fais cependant que répéter les paroles de deux lettres imprimées, que M. de Cambrai ne rétracte pas. Je prie Dieu, au reste, qu'il s'en tienne aux termes généraux de sa soumission ; et quoique la vérité me force de remarquer ce qu'il publie de mauvais, « j'espérerai toujours, » avec saint Paul, « ce qu'il y aura de meilleur : Confidimus meliora, tametsi ita loquimur [1]. »

XIe SECTION.

Conclusion.

1. Il a donc enfin fallu révéler le faux mystère de nos jours : le voici en abrégé

1. *Heb.*, VI, 9.

(221) J'ai protesté d'être tranquille et soumis quelque jugement que le pape prononce. S'il condamne mon livre, je souscrirai sans restriction et sans aucune intention de rien restreindre. Mais après avoir souscrit ainsi, je supplierai le St Père de daigner m'apprendre les erreurs que je dois corriger en moi. Est-ce troubler l'Église que de vouloir faire en particulier cette très humble supplication pour être instruit et corrigé ? Je ne demanderai jamais au pape le contraire de ce qu'il aura décidé, mais seulement qu'il ait la bonté de m'instruire, de peur que par mégarde je ne pensasse encore quelque chose qui ne fût pas assez exactement selon sa décision. Ces deux lettres sont imprimées, on n'a qu'à les lire chacune en sa place. Je m'assure que le lecteur n'y trouvera rien à désirer pour ma pleine et sincère soumission. Si M. de Meaux veut que je *rétracte* de telles lettres, il ne faut pas s'étonner qu'il ait voulu me faire rétracter mon livre, et qu'il ait fait si peu de justice aux manuscrits secrets qu'il me reproche.

tel qu'il a paru dans le discours précédent : une nouvelle prophétesse a entrepris de ressusciter la « Guide » de Molinos et l'oraison qu'il y enseigne : c'est de cet esprit qu'elle est pleine : mystérieuse femme de l'Apocalypse, c'est de cet enfant qu'elle est enceinte : l'ouvrage de cette femme n'est pas achevé : nous sommes dans les temps qu'elle appelle la persécution, où les martyrs qu'elle nomme du Saint-Esprit auront à souffrir. Viendra le temps, et selon elle nous y touchons, où le règne du Saint-Esprit et de l'oraison, par où elle entend la sienne, qui est celle de Molinos (222), sera établi avec une suite de merveilles dont l'univers sera surpris. De là cette communication de grâces ; de là dans une femme la puissance de lier et de délier (223). Il est certain par preuves qu'elle a oublié ce qu'elle a souscrit entre mes mains et en d'autres plus considérables sur la condamnation et de ses livres et de la doctrine qui y était contenue (224). Chaque évêque doit rendre compte, dans le temps convenable, de ce que la disposition de la divine Providence lui a mis en main : c'est pourquoi j'ai été contraint d'expliquer que M. l'archevêque de Cambrai, un homme de cette élévation, est entré dans

(222) Voici le même art qui règne partout. Les impiétés de Molinos, dit M. de Meaux, sont celles de Mad. Guyon. Celles de Mad. Guyon sont les miennes. Donc, il faut chercher et trouver dans mon livre toutes les impiétés de Molinos. Mais mon livre n'en enseigne aucune, les condamne toutes, et n'excuse en rien Mad. Guyon.

(223) M. de Meaux craint-il sérieusement les prédictions de Mad. Guyon ? N'a-t-il point de fondement plus solide pour avoir fait un si grand scandale ?

(224) Si Mad. Guyon a manqué de docilité pour les prélats à qui je lui avais conseillé de se soumettre, en suis-je responsable ?

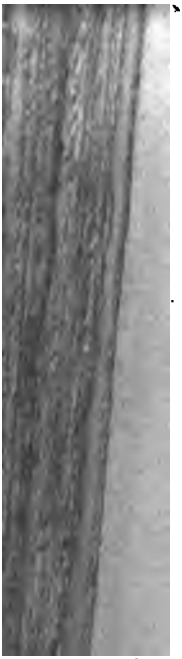

tics, ni le p
cette femme
propre, « lai
personnes q
leur conscie
estimer une
illusions du c
cette femme
tualité, » et il
de tout ce « co
a vu écrit de s
doit point s'éto
défense de ses

3. C'est pou
vait tant de mé
choisis ; et il n'
j'en représentas
j'ai encore, pui
trouve dans la

(225) Qui dit malheureux mystère fait entendre quelque chose de terrible. L'accusation retombe de tout son poids sur celui qui la fait, à moins qu'elle ne soit prouvée. Où est la preuve? Il dit, pour se dispenser de prouver le fait, que je l'ai souvent défendue, elle et ses livres, par voies détournées. De qui n'en peut-on pas dire autant? Le mot de *voies détournées* sauve tout. Mais qui dit *souvent* fait entendre que j'ai aussi défendu quelquefois directement la personne et les livres. Mais il prouve seulement que j'ai excusé les intentions de la personne. Il l'a fait plus que moi.

(226) J'ai laissé estimer une femme sur une *spiritualité* de pure foi qui est très contraire aux *illusions* qu'on lui impute. Si elle a prétendu être prophétesse, si elle a voulu croire ses imaginations comme des révélations divines, et que les autres les crussent telles, elle m'a trompé.

(227) De l'aveu formel de M. de Meaux, mes manuscrits étaient semblables à mon livre imprimé. Donc, si le livre ne contient pas les impiétés dont il s'agit, les manuscrits sont aussi innocents. Ces manuscrits justifiaient, non Mad. Guyon, mais l'amour indépendant du motif de la béatitude, et me justifiaient moi-même à cause des soupçons que M. de Meaux donnait de moi.

(228) Le texte de Mad. Guyon me paraissait donc dès lors insoutenable. Voilà un grand aveu. Pour ses intentions, je les ai moins excusées que M. de Meaux.

a fallu avoir recours à un sens caché que cette femme lui a découvert ; il a fallu dire qu'il a mieux expliqué ces livres que ces livres ne s'expliquent eux-mêmes : le sens qui se présente naturellement n'est pas le vrai sens (229) : ce n'est qu'un sens rigoureux, « auquel il répond qu'elle n'a jamais pensé. » Ainsi, pour les bien entendre, il faut lire dans la pensée de leur auteur ; deviner ce qui n'est connu que du seul M. de Cambrai ; juger des paroles par les sentiments, et non pas des sentiments par les paroles ; tout ce qu'il y a de plus égaré dans les livres de cette femme, c'est un langage mystique dont ce prélat nous est garant : ses erreurs sont de simples équivoques ; ses excès sont d'innocentes exagérations, semblables à celles des Pères et des mystiques approuvés (230).

5. Voilà ce que pense un si grand prélat des livres de Mme Guyon (231), après avoir, si nous l'en croyons, poussé l'examen jusqu'à la dernière rigueur ; c'est ce qu'il a écrit de sa main quelque temps devant la publication de son livre ; et après tant de censures, on n'a pu encore lui arracher une vraie condamnation de ces mauvais livres (232) : au contraire, c'est pour les sauver qu'il a épargné la

(229) Le sens qui se présente naturellement est le vrai et propre sens des livres. Mais je croyais que ce n'était pas le sens ou intention de la personne. Je répondais autant qu'on peut répondre sur les apparences de sincérité parmi les hommes, qu'elle n'avait point pensé au sens impie quoique le texte fût insoutenable. M. de Meaux lui fait assurer à elle-même sans exception qu'elle *n'a eu aucune de ces erreurs.*

(230) Encore une fois, tout ceci retombe sur M. de Meaux plus que sur moi. Je suis plus excusable d'avoir expliqué favorablement ses intentions, que M. de Meaux qui conduit la plume de cette personne dans l'acte solennel de sa soumission.

(231) Voilà toujours la même équivoque cent fois détruite. M. de Meaux veut-il confondre l'intention de l'auteur avec le vrai sens des livres ? S'il le fait, il faut qu'il avoue qu'en faisant dire à Mad. Guyon qu'elle *n'a eu aucune des erreurs*, il lui a fait dire que ses livres n'en ont aucune.

(232) Peut-on avancer à la face de toute l'Église un fait si faux, puisque j'ai déclaré au pape que

«Guide» de Molinos, qui en est l'original.

6. Cependant, malgré toutes les mitigations du livre des Maximes des Saints, on y voit encore et Mme Guyon et Molinos trop faiblement déguisés pour être méconnus ; et si je dis après cela que l'ouvrage d'une femme ignorante et visionnaire, et celui de M. de Cambrai, manifestement sont d'un seul et même dessein, je ne dirai, après tout, que ce qui paraît de soi-même.

7. Je ne le dirai qu'après que la douceur et la charité ont fait leurs derniers efforts. On n'a point chicané Mme Guyon sur ses soumissions : on les a reçues bonnement, j'emploierai ce mot, et en présumant toujours pour la sincérité et l'obéissance ; on a ménagé son nom, sa famille, ses amis, sa personne, autant qu'on a pu ; on n'a rien oublié pour la convertir ; et il n'y a que l'erreur et les mauvais livres qui n'ont point été épargnés (233).

8. A l'égard de M. l'archevêque de Cambrai, nous ne sommes que trop justifiés par les faits incontestables de cette Relation ; je le suis en particulier plus que je ne le voudrais. Mais, pour faire tomber tous les injustes reproches de ce prélat, il fallait voir non pas seulement

je croyais les livres condamnables dans le sens naturel, et que j'ai dit que ce sens est le vrai sens des livres bien entendu dans toute leur suite. L'intention de la personne n'est pas le sens des livres. M. de Meaux me doit une réparation publique là-dessus. Ce que je n'ai voulu ni ne veux pas encore, c'est que ce prélat m'impute injustement d'avoir défendu des livres, pour tâcher de me flétrir, en demandant de moi comme d'un fauteur d'hérétiques une condamnation particulière de ces ouvrages. Ce prélat veut que mon livre soit celui de *Molinos faiblement déguisé*, et qui ne peut être *méconnu*. Ainsi, selon lui, j'ajoute aux impiétés de Molinos le déguisement. Peut-on parler ainsi quand on a succombé tant de fois pour la preuve ?

(233) Si la personne avait évidemment enseigné un système qui porte le blasphème écrit sur le front, fallait-il la faire mentir au St Esprit et lui faire dire qu'elle n'a jamais *eu aucune de ces erreurs* ? Est-ce là agir *bonnement*? Si on lui eût fait avouer des erreurs qu'on suppose évidentes, l'aurait-on chicanée ? Fallait-il *présumer pour la sincérité* en lui faisant dire ce qui était évidemment faux ?

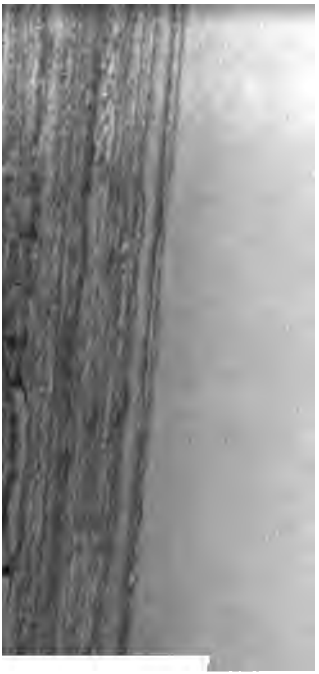

M. de Car
son livre :
que dureté
conférence
trémité. O
qu'on nous
faut se justi
de quoi étai
livre de cet
l'honneur d
belles couleu
portait-on e
bigu, ou au
auteur, dont
toute la gloir
de M. de Ca
de piété, et cep
sans fondeme

(234) On la voit, *cette charité douce qui ne présume point le mal.* Quand M. de Meaux a en mains mes manuscrits qui sont, selon lui, des preuves de mes égarements et que je ne signe les 34 articles que par déférence contre ma persuasion, il n'est point en peine, il ne m'instruit point et il s'empresse pour me sacrer! Quand je prouve qu'il a altéré mon texte pour le faire condamner, que je le presse de répondre sur la définition de la charité, sur la liberté de Dieu pour donner ou ne donner pas la béatitude surnaturelle, sur un milieu entre les vertus surnaturelles et la cupidité soumise, il présume le mal qu'il ne peut prouver, il révèle le malheureux mystère de ma séduction. Je suis *Molinos déguisé*, etc.

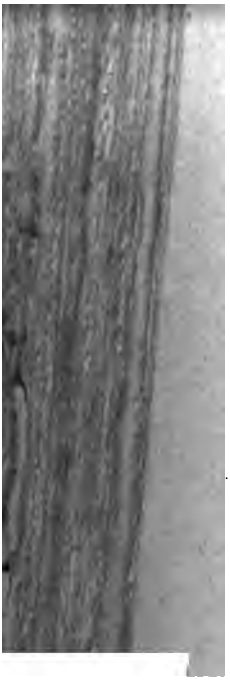

a rien de r
ni rien q
dont il fal
Dieu a vo
entre les m
(235). Dieu
la personn
vant de ce p
qu'à l'extr
quand l'err
qu'au point
quand, non
triompher,
Dieu découv
qu'on tenait
d'imputer à M
autre dessein
par des écrits

(234 *bis*) Tout le monde et l'homme même le plus inexcusable pourvu qu'il ait autant d'esprit que M. de Meaux peut parler ainsi.

(235) Dieu l'a voulu, et moi aussi. On peut juger par la manière ingénue dont j'ai renvoyé cet examen à M. de Meaux, si j'ai vu un malheureux mystère, un prodige de séduction. Si j'eusse été artificieux comme M. de Meaux me dépeint, lui aurais-je fait donner tous les écrits secrets de cette personne que je n'avais pas vus moi-même ? Si j'eusse été coupable, ne l'aurais-je pas ménagé, lui qui savait toutes mes erreurs? Aurais-je écrit sans concert avec lui ? L'aurais-je, comme il le dit, forcé à déclarer tout ?

(236) Je suis bien loin d'insulter. Mais je prouve beaucoup d'altérations de mon texte auxquelles il ne répond rien. Je fais des questions décisives auxquelles il ne veut répondre ni oui ni non sur les dogmes.

(237) Pour les écrits de ma main, on a violé la loi du secret, et la passion a fait commettre cette faute à pure perte, car mon mémoire me justifie en montrant que je n'ai jamais excusé que les intentions de la personne.

(238) Suis-je le protecteur déclaré d'une personne que je laisse condamner sans y prendre aucune part, et dont j'excuse seulement les intentions dans un écrit secret qui aurait été à jamais inconnu si mes accusateurs n'avaient pas violé mon secret pour avoir le prétexte de dire que je suis *un protecteur si déclaré*, etc.

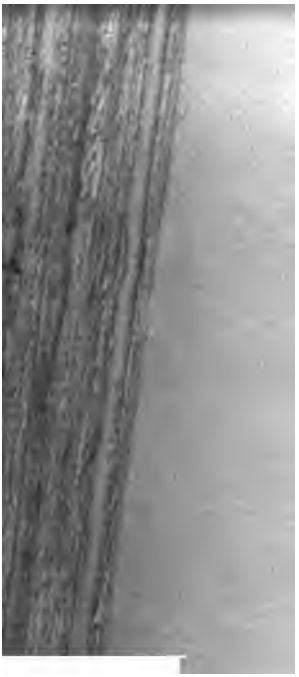

n a pas
fendre (2
9. Si c
lisent ; si
dit, sans
du mal, c
sont impla
l'entendre,
point de l
preuve de l
de la divine
que les ques
jours inacco
tout souffrir
souffrir qu'o
soit, sur les p
si ces disputes
le voudraient
aurait qu'à d

(239) Voilà le nom odieux de Montan mis en la place d'une bonne réponse à un raisonnement pressant. Mad. Guyon seule n'est rien. Qu'elle *prédise la séduction de l'univers*, elle n'en sera que plus visionnaire et plus méprisable. Pour donner à ces visions quelque chose de sérieux et de redoutable, il faut donner à cette Priscille un Montan, et M. de Meaux hasarde sans preuve les choses les plus affreuses pour se justifier du scandale.

« battaien
le tribuna
peine. « V
des gens d
religion ; et
ils se conte
ques ont tr
n'en est pas
toutes mani
plein de pié
juge de ces
mépris (241)
glise à qui Di
cependant qu
n'aient pas to
les princes c
décesseurs, à
marchent dar
solidité de l'ar

(240) A quel propos tout ce discours? Il ne faut point abandonner lâchement les vérités de la foi. Mais un évêque doit se contenter d'envoyer à Rome sans éclat et de concert avec son confrère les objections contre le livre de ce confrère. Il doit craindre de se tromper, se soumettre au pape pour ses objections comme l'autre pour ses défenses et demeurer en paix si le pape ne juge pas à propos de suivre toutes ses pensées.

(241) Le roi ne méprise point les questions qui s'élèvent entre les évêques sur la Religion, mais il est trop pieux pour en vouloir juger, ni pour se déclarer, ni pour prendre des préventions jusqu'à ce que le St Siège ait décidé; il n'a garde même de protéger des évêques contre leur confrère avant cette décision, puisqu'ils peuvent avoir tort, que c'est précisément de quoi l'Église romaine doit juger, et que le protecteur de l'Église doit se borner à appuyer les jugements quand ils sont prononcés, et jamais à les prévenir.

brai reconnaître du moins l'inutilité de ses spéculations. Il n'était pas digne de lui, du caractère qu'il porte, du personnage qu'il faisait dans le monde, de sa réputation, de son esprit, de défendre les livres (242) et les dogmes d'une femme de cette sorte (243). Pour les interprétations qu'il a inventées, il n'a qu'à se souvenir d'être demeuré d'accord qu'il n'en trouve rien dans l'Écriture : il n'en cite aucun passage pour ses nouveaux dogmes : il nomme les Pères et quelques auteurs ecclésiastiques qu'il tâche de traîner à lui par des conséquences, mais où il ne trouve ni son sacrifice absolu, ni ses simples acquiescements ; ni ses contemplations d'où Jésus-Christ est absent par état, ni ses tentations extraordinaire auxquelles il faut succomber ; ni sa grâce actuelle, qui nous fait connaître la volonté de bon plaisir en toutes occasions et dans tous les événements ; ni sa charité naturelle, qui n'est pas la vertu théologale ; ni sa cupidité, qui, sans être vicieuse, est la racine de tous les vices ; ni sa pure concupiscence, qui est, quoique sacrilége, la préparation à la justice ; ni sa dangereuse séparation des deux parties de l'âme, à l'exemple de Jésus-Christ involontairement troublé : ni son

(242) M. de Meaux espère que les répétitions d'un fait lui tiendra lieu de preuve. Sa confiance est étonnante !

(243) Il fait ici une récapitulation de toutes les erreurs qu'il m'a imputées, et sur lesquelles mes réfutations claires demeurent sans réponse. Au lieu de récapituler ces objections fondées sur mon texte que je l'ai convaincu d'avoir tant de fois altéré, pourquoi ne répare-t-il pas ce tort ? Pourquoi ne répond-il pas à mes questions ? Pourquoi ne revient-il pas à la doctrine de toute l'école, au lieu d'en faire la source du quiétisme ? Il est plus facile de récapituler superficiellement des erreurs d'un ton de maître, que de prouver ce qu'on a avancé, que de répondre à des questions précises et essentielles, que de se justifier sur des passages altérés, et que de réfuter l'école entière.

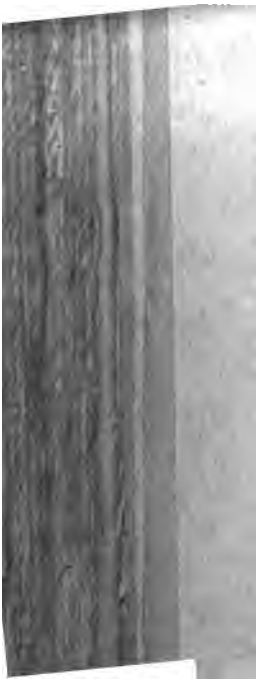

sique outrée, c
saint Paul a co
nous entendon
le plaindre d'av
exercé son élo
peu solides. Av
ne voit-il pas qu
faire aimer Dieu
les cœurs, en afl
pables de les atte
mer ? les vaines s
le monde ont to
gémissements de
conterai pas tous
a déçus ; je lui n
IXe siècle un Jean
saints de son tem
un autre sujet à
par le mâ

(244) Où sont-ils, ces meilleurs amis, qui choisissent M. de Meaux pour confident de leurs peines contre moi ?

(245) Ces abstractions, ces vaines subtilités que M. de Meaux me reproche sont celles des Sts Pères, de tous les Sts mystiques et de toute l'école. Selon lui, la doctrine de tous les siècles sur la charité ne fait que dessécher les cœurs. Voilà cette spiritualité si dangereuse qui lui faisait peur dans mes manuscrits. Cette doctrine de la charité indépendante du motif de la béatitude, et qui dans un certain degré ôte d'ordinaire de plus les restes de la mercenarité ou intérêt propre que les pères attribuent aux justes imparfaits, cette doctrine, dis-je, de toutes les églises et de tous les siècles, selon M. de Meaux, ne consiste qu'en de *sottes petites questions*, en des visions creuses, en des ragoûts de dévotion qui soulèvent le cœur à ceux qui ont une foi pure, et qui sont déplorées par ceux qui gémissent des maux de l'Église.

gion et la piété. C'est par où il faisait dire aux Pères du concile de Valence, que « dans des temps malheureux il mettait le comble à leurs travaux [1] ? » et que lui et ses sectateurs, en remuant de « frivoles questions : » « ineptas quæstiuncu- » las : » en autorisant de creuses visions : « aniles fabulas : » en raffinant sur la spiritualité ; et pour parler avec ces Pères, en composant des « ragoûts de dévotion qui étaient à charge à la pureté de la foi : » « pultes puritati fidei nauseam inféren- » tes : » ils devaient craindre d'être « importuns » aux « gémissements de l'Église » qui avait déjà trop d'autres choses à déplorer : « superfluis cœtum piè do- » lentium et gementium non oneret. » Nous exhortons M. de Cambrai à occuper sa plume éloquente et son esprit inventif à des sujets plus dignes de lui : qu'il prévienne, il est temps encore, le jugement de l'Église : l'Église romaine aime à être prévenue de cette sorte (246) ; et comme, dans les sentences qu'elle prononce, elle veut toujours être précédée par la tradition, on peut en un certain sens l'écouter avant qu'elle parle.

1. *Canc. Val.* III, can. 6.

(246) Si je pouvais pressentir le jugement de l'Église romaine, j'irais au-devant par une soumission sans réserve. Mais je ne puis abandonner la doctrine de toutes les écoles à moins que le St Siège ne la condamne, et je souhaite que M. de Meaux soit aussi soumis pour la recevoir si le St Siège l'autorise, que je suis prêt à la condamner, si le St Siège la condamne.

Achevé d'imprimer par Mathieu Thone, a Liége, en février 1901, pour le compte de la Librairie Internationale.

Librairie Internationale

4, PLACE ST-MICHEL, PARIS

EN VENTE

ISIS

Roman

PAR

le Comte de Villiers de l'Isle-Adam

1 VOL. IN-18, COUVERTURE DE RASSENFOSSE

Prix : 3 fr. 50

(Envoi franco contre timbres ou mandat-poste)